

**P**lus que six petits mois à parcourir et la RD Congo devra montrer, à la face du monde, sa capacité et sa volonté de tourner, une fois pour toute, l'une de ses pages d'histoire les plus douloureuses. Six mois pour organiser, dans la transparence, des élections générales crédibles. Non seulement au yeux de la communauté internationale mais surtout aux yeux des congolais.

D'ici cette date butoir, une « répétition générale » est prévue le 18 décembre 2005, à en croire l'Abbé Apollinaire Malumalu, président de la CEI (Commission Electorale Indépendante), avec le referendum sur le projet de constitution. Un exercice de tolérance au cours duquel, librement, les partisans du « OUI » devront croiser le fer avec ceux du « NON ». Et que vive la démocratie, la vraie. La bataille entre les deux camps aura lieu sur la champ de bataille du verbe, de persuasion et de la crédibilité des porte-étendards des deux camps. Les armes, les menaces et la peur n'ont plus leur place dans cet exercice. Le premier que la RDC va effectuer quarante ans après. Si les congolais passent cet épreuve sans anicroche ni atermoiements, les congolais des villes et des campagnes auront démontré leur sens de responsabilité. Pour cela, il faudra que les deux camps se regardent comme des adversaires et non comme des ennemis. Le « OUI » ne sera jamais synonyme du camp de la partie. De même que le « NON » ne signifiera jamais le camp de l'étranger.

## **VIOLENCES D'ETAT, ELECTIONS ET LIBERTE D'EXPRESSION**

*Par Donat M'Baya Tshimanga  
Président de JED*

Et si après cette sorte de répétition générale tant attendue, le ego des hommes politiques l'emporte, comme c'est souvent le cas, sur l'intérêt général du bon petit peuple congolais au point de ne pas se soumettre à la censure du souverain primaire, ce sera la catastrophe. Une catastrophe dont les scénarios les plus redoutables font désormais partie intégrante des plans envisagés par la communauté internationale. Le président de la CEI lui-même, dans une interview fleuve au SOFT INTERNATIONAL mi-novembre 2005, admet que « si au 30 juin 2006, les scrutins n'ont pas lieu, il y aura un séisme qui va tout dévaster et nul ne sera à la barre, pas moi en tout cas ». Le Tsunami congolais, tout le monde l'envisage en cas de non organisation des scrutins prévus dans les délais constitutionnels. Mais ce que l'Abbé président tait ou, par puritanisme ne veut pas dire, c'est que tout le monde sera à la barre. Lui en tête et avec lui nos hommes politiques. Les policiers du style robot cop qui ont envahi les rues de la capitale le 30 juin 2005, ne pourront plus contenir l'ire publique. Sauf à massacrer des populations entières au nom de « l'ordre public ».

Si tous nous avons le devoir de l'optimisme par rapport à cette voie royale de sortie de crise que sont les élections, la théâtralisation à outrance de la scène politique congolaise, toute tendance confondue, jette des doutes légitimes sur ce devoir et cette bonne volonté. Les lois votées non seulement prennent un temps fou pour sortir de l'enceinte de l'ex-Temple de l'ex-parti unique mais aussi les débats qui les entourent sont parfois ubuesques et teintés des intérêts partisans, si pas personnels. Or la force d'une loi, c'est justement son caractère impersonnel qui renforce cet adage qui dit que « les hommes passent et les institutions demeurent ».

Autres images qui émoissent l'enthousiasme et la crédibilité des futures joutes électorales, c'est ce climat de peur et de violence d'Etat entretenus, par action ou par omission, comme disent les catholiques dans leur acte de contrition.

Une illustration parmi tant d'autres. Comment comprendre que le ministre de la Justice et Garde des Sceaux qui se trouve aussi être président d'un parti politique, l'UNAFEC (Union Nationale des Fédéralistes Congolais) puissent ironiser et se tromper de cible dans sa réplique lorsque ses lieutenants dans la province du Katanga abusent des médias pour

prêcher la haine ethniques dans une métaphore animalisante propre à tous les discours génocidaires qui ont émaillé l'histoire de l'humanité à ce jour ? De l'ex-Yougoslavie au Rwanda. Comment le gouvernement et les forces de sécurité gardent-t-il silence sur la constitution des milices sous le couvert des jeunesses de certains partis politiques ? Qui ignore qu'au Katanga, les « Ninja », les « Amazones », les « Fantômes » et autres « Brigades des Martyrs » sévissent quand elles veulent et contre toute personne qui ose penser librement ? Comment organiser des élections libres et transparentes dans une province où règne une peur entretenue par ceux-là même qui sont chargés de protéger tous les citoyens indistinctement ?

Fin octobre 2005, « Solidarité Katangaise », une ONG de développement qui, paradoxalement, qui ne manque pas d'ambitions politiques, organise des festivités marquant son deuxième anniversaire. Des invités arrivent même de Kinshasa. Un bus est loué pour accueillir à l'aéroport international de la Luano les convives de la capitale congolaise. Une barrière de la Police Nationale est érigée, le plus officiellement, au niveau de la sortie de la ville de Lubumbashi. Là bas même où il est inscrit « Lubumbashi Watanshi » (traduction : Lubumbashi la ville de la paix). Le bus

est stoppé net. Les pneus du véhicule sont troués à l'aide des baïonnettes. Les supporters de Solidarité Katangaise sont contraints de rebrousser chemin dans la débandade. Après cet acte, la barrière est levée.

Toujours dans la province du Katanga. Le 28 mai 2005 au soir, Jean Ngandu, journaliste de la station locale de la radio onusienne OKAPI (un projet commun de la Monuc et la Fondation de droit suisse Hironnelle), échappe à une tentative d'assassinat des hommes en arme embusqué devant son domicile. Les assaillants tirent sur le journaliste. Baraka, Ngandu n'est pas touché. Des voisins surgissent dont un policier qui instinctivement tire en l'air. Les assaillants prennent la clé des champs. Le journaliste travaillait sur l'insécurité entretenue dans le Nord Katanga par des miliciens dits « Maï-Maï » et « une tentative de sécession » dénoncée par le gouvernement. Interrogé par Journaliste en danger (JED) sur la tentative d'assassinat à laquelle le journaliste a échappé, le vice gouverneur PPRD, Diemu Tchikez a ironisé : « c'est trop beau pour être vrai. On ne rate pas quelqu'un à cette distance ! ». Aucune enquête digne de ce nom n'a pu être conduit. Un fait divers de plus. Les vociférations de la MONUC, de JED et d'autres pour tirer cette affaire au clair n'y changeront rien.

Le 30 juin 2005, les populations de Kinshasa descendent dans la rue pour clamer leur exaspération face à la non tenue des élections en RD Congo. Les médias sont aussi dans la rue pour rendre compte de l'évènement. Raga TV et d'autres font du direct de tout ce qui se passait sur le théâtre des évènements : les courses poursuites, les démonstrations de force des policiers motorisés, les coups de feu, etc. Le 1<sup>er</sup> juillet au matin, les forces de sécurité s'introduisent dans les installations de RAGA SPRL et coupent méchamment le signal réduisant les trois médias du groupe au silence. Dans la mi-journée, la HAM (Haute Autorité des Médias, instance de régulation des médias en RD Congo), cédant certainement aux pressions politiques, entérine la bavure policière en suspendant pour 10 jours RAGA TV. Motif : traitement impartial de l'information. RAGA n'a montré que les lieux où il y avait des manifestants alors que d'autres endroits de la ville, la situation était calme.

A Bukavu, capitale de la province congolaise du Sud-Kivu. Dans la nuit du 31 juillet au 1<sup>er</sup> août 2005, Pascal Kabungulu Kibembi, activiste des droits de l'Homme pour compte de « Héritiers de la Justice », une ONG en vue dans la province, est assassiné à son domicile, devant sa femme et ses

enfants, par des gens venus pour ce faire. Avant d'exécuter « leur sentence », les assaillants lui auraient dit en swahili : « Aujourd'hui est ton dernier jour. Tu te crois invincible à cause de ce que tu écris et declares dans les journaux et les radios. On en a marre de vous autres, journalistes et militants des droits de l'Homme, qui croyez refaire le monde <sup>1</sup> ». L'acte d'accusation est sans équivoque. Il ne vise pas que la personne de Kabungulu. Avec lui, les journalistes et activistes des droits de l'Homme.

Les soupçons sont portés sur un lieutenant-colonel de la 105<sup>ème</sup> Brigade des FARDC (Forces Armées de la RD Congo) et ancien de l'ex-Mouvement rebelle RCD/Goma dont le chef est, aujourd'hui, un de quatre vice-présidents de la République. En mai 2003, le fameux lieutenant-colonel avait publiquement menacé de mort Kabungulu après que ce dernier ait publié un rapport sur les pillages des ressources minières. Quelques jours après l'assassinat, le lieutenant-colonel est venu, arme au point, libérer de force deux suspects qui avaient été arrêtés par la Police pour, a-t-il dit, « les placer en résidence surveillée » <sup>2</sup>. Quel traitement de faveur pour des présumés criminels alors que les journalistes, pour avoir écrit ou dit, se contentent de 4m2 d'une cellule puante, infestées et sans installations hygiéniques pour une vingtaine de

détenus !

Cinq mois après cet assassinat, aucun procès n'a démarré à Bukavu. Un autre fait divers qui rejoint, dans les oubliettes des journalistes tués en RD Congo du système judiciaire congolais, les Belmonde Magloire (disparu le 13 septembre 1998), Akite Kisémbé (Disparu le 3 juillet 2003 à Bunia), Adolphe Kavula (assassiné le 12 novembre 1994 à Kasangulu) et Pierre Kabeya (assassiné recouvert vde son journal le 8 juin 1994 à Kinshasa). Depuis cet acte ignoble, les journalistes de Bukavu vivent la peur au ventre. « Nous sommes obligés de nous autocensurer si nous ne voulons pas y laisser notre peau. Dans le contexte actuel où la vie d'un journaliste ou d'un militant des droits de l'Homme ne vaut rien, comment voulez-vous que nous disions ce que nous savons ?<sup>3</sup> », déclare à RSF, amère et sous le couvert de l'anonymat, un journaliste de Radio Maendeleo émettant à Bukavu.

A Kinshasa et pas plus loin que le 3 novembre 2005. Un journaliste et son épouse sont froidement assassinés alors qu'ils arrivent à leur domicile du quartier Mombele à Kinshasa/Limeté. Franck Ngyke Kangundu, que nous appelions familièrement « Maréchal » pour sa capacité comique à imiter la voix et les gestes de feu le Maréchal Mobutu, revenait de sa rédaction où il assumait le marbre

comme on dit dans le jargon de la presse écrite. Il y a été rejoint par son épouse Hélène Mpaka qui revenait d'un deuil. Ensemble, ils ont rejoint leur triste destin qui les attendait à la maison. Là où on est tous censé être en sécurité. Les assaillants, selon des jeunes du quartier, faisaient le guet depuis 22H00. Et le couple Kangundu est arrivé à domicile vers 1H00 du matin. Trois heures d'attente pour commettre un simple vol dont le butin n'aura été, en définitive, que quelques billets verts et un téléphone portable. Ce butin valait-il son pesant d'or au point d'abattre froidement le couple qui n'opposait d'ailleurs aucune résistance qui aurait expliqué le dérapage sanglant de la nuit du 3 novembre

**(Footnotes)**

<sup>1</sup> Reporters sans frontières, « Un climat de peur épouvantable ». Un mois après l'assassinat d'un défenseur des droits de l'Homme, Reporters sans frontières s'alarme des conditions de travail des journalistes à Bukavu. Paris, le 31 août 2005. Capsule.

<sup>2</sup> Idem

<sup>3</sup> Idem





Deux cercueils. Ceux du journaliste Franck Ngyke Kangundu et son épouse Helène Mpaka, froidement assassinés le 3 novembre par des tueurs à gage.

# **RD CONGO: ETAT D'URGENCE POUR LA PRESSE**

# JOURNALISTE ASSASSINÉ



par une balle au bras et a du passer quelques jours à l'Hopital. Un des neveux du journaliste qui a couru au poste de police le plus proche pour chercher de l'aide s'est entendu dire par ces derniers qu'ils ne disposaient pas de crédits dans leurs téléphones portables pour alerter l'équipe d'intervention. Se fondant sur différents témoignages, JED a rejeté l'hypothèse d'un crime crapuleux dans la mesure où les assaillants n'avaient emporté aucun bien de valeur et avaient même refusé de prendre l'argent et la voiture proposés par le journaliste. En outre, après avoir donné la mort, ils ne sont pas entrés dans la maison pour voler. Le 21 novembre 2005, la direction générale de la Police nationale congolaise a présenté à la presse les présumés assassins du couple Kangundu qui sont l'adjudant Papy Munongo Muyika, le sous-lieutenant Joël Munganda Kimbao (présenté comme chef de

**F** **RANCK NGYKE KANGUNDU**, 52 ans, responsable de la rubrique politique du quotidien « La Référence Plus », paraissant à Kinshasa et de son épouse, Hélène Mpaka, ont été assassinés, jeudi 03 novembre 2005 vers 1H00 du matin (heure de Kinshasa), par trois hommes armés en tenue civile, dans sa résidence à Kinshasa/Limete.

Selon les témoignages recueillis par JED sur le lieu du crime à Kinshasa/Mombeke, Ngyke a été abattu, à bout portant, d'une balle dans la poitrine, par trois hommes cagoulés en tenue civile qui l'attendaient devant sa résidence. Le journaliste revenait de sa rédaction à Kinshasa/Kasa-Vubu où l'a rejoint son épouse. C'est au moment où il s'apprêtait à refermer le portail de sa résidence après avoir garé

la voiture que les assaillants ont surgit de l'obscurité et ont forcé l'entrée en tirant à deux reprises dans le portail. Une fois à l'intérieur de la parcelle, ils ont tiré sur l'épouse du journaliste qui tentait de s'échapper. Ngyke leur a proposé de prendre de l'argent et même la voiture pour lui laisser la vie sauve. Les assaillants lui auraient rétorqué qu'ils ont été envoyés pour le tuer. Sur ces entrefaits, ils ont tiré sur le journaliste avant d'emporter les téléphones portables. Un des fils du journaliste, Djudju Kangundu, 23 ans, qui tentait de voler au secours de son père a été aussi atteint





Devant le cabinet du Vice président Azarias Ruberwa, Henry Mova Sakanyi, ministre de la Presse & Information s'adresse aux journalistes venus déposer leur mémo au vice président

bande) et le lieutenant Didier Awatembine et le sergent Kabungu, receleur qui a racheté le téléphone du journaliste tué. Les présumés assassins, tous

d'appel du journaliste quelques temps après l'assassinat. A 7 h00, le portable du journaliste a appelé un autre correspondant qui se trouve

dimanche 6 novembre, de deux premiers suspects dans la même affaire présentés également à la presse. Selon le colonel, ces deux premiers prévenus n'auraient participé, ni de prêt, ni de loin à l'assassinat du journaliste. Le capitaine Moussa de la DEMIAP qui leur avait imputé l'assassinat dans le but de toucher les 5 mille dollars de prime promis. Il a été arrêté pour escroquerie, violations graves des consignes et imputations dommageables.



Les trois présumés assassins du couple Kangundu présentés à la presse le 21 novembre 2005 à Kinshasa

être l'adjutant Munongo Mayika. Selon toujours la même source, le sous-lieutenant Didier Awatembine fait partie du sous groupe des guetteurs chargés de surveiller des piétons sur l'avenue

éléments des Forces Armées Congolaises, ont été arrêtés le 16 novembre par la PIR (Police d'intervention rapide). Selon le Colonel Mandienga Moninga, porte-parole et assistant de l'inspecteur général de la PNC (Police Nationale Congolaise), la PIR s'est intéressée aux appels téléphoniques enregistrés pour le compte du numéro

Ngaliema où habitait le couple tué, pendant que le chef de la bande et l'adjutant Munongo avaient fait irruption dans la parcelle pour exécuter leur sale besogne. Le colonel a également démenti l'information sur l'arrestation,



Djudju Kangundu, le fils de Franck atteint d'une balle au bras droit lors de l'assassinat de ses parents

LE SOFT médias |

# TRAGIQUE PASSE POUR LA PRESSE EN RDC

## Forte montée de l'industrie du crime à Kinshasa et dans le pays

La veille, il revenait d'un reportage dans l'arrière-pays, province du Bandundu dont il était originaire. Il y avait été avec deux dignitaires du parti présidentiel PPRD, le gouverneur de la ville de Kinshasa Jean Kimbunda Mudikela et la secrétaire générale adjointe Marie-Angé Lukiana Mufwancol, tous deux du Bandundu.

### LA CONSTERNATION.

Aux petites heures, peu avant la matinée, il revenait de sa rédaction de «la Référence Plus», quartier Matonge, comme toutes les nuits lorsqu'il était «de marbre» ou avait un «papier» à faire. Frank Kangandu alias Ngycke, chef de la rubrique politique du quotidien kinois «la Référence Plus», a été fauché dans la nuit du 2 au 3 août devant la porte de sa maison, quartier Mombebe, peu

avant de rentrer chez lui. La femme Hélène Paka qui était venu le chercher, en voiture, à son bureau, après avoir pris part à un deuil... Un enfant du couple a reçu des balles mais ses jours ne seraient pas en danger.

### MÉDIAS HÉROÏQUES.

La consternation était totale dans les milieux professionnels de la RDC. Congé alors que l'insécurité et la criminalité dans le pays et dans sa Capitale n'avaient été aussi totales.

Samedi 5 novembre, le fondateur de «Soft», le professeur Tryphon Kin-kley Mulumba s'est rendu à la rédaction de «la Référence Plus», où un livre de condoléances avait été ouvert. Il s'est entretenu avec André Inakala, l'éditeur de «la Référence Plus». Lundi 7 novembre, la veille des obèques au cimetière de la Gombe, la presse s'est déversée dans les rues de la

Capitale, hurlant de colère, comme il y a quelques années à la veille des États généraux de la Communication du Zaïre lorsque les professionnels des médias, héros, marchèrent contre le ministre de l'Information et de la Presse de Mobutu, Philippe Masagababo Nzuzu. Mabele Madiko, initiateur d'un projet de loi sur la presse unanimement jugé de libéralisme et prêté au Parlement, le dessus sur le ministre colérique et autoritaire. Lors d'une audience publique, Masagababo poussa la témérité jusqu'à menacer les journalistes à l'aide d'une grenade et d'un revolver qu'il détenait. Et les mêmes questions reviennent. Face à la montée de l'industrie du crime, quelles mesures envisager pour sauver la liberté de la presse? Il ne faut sûrement pas embastiller les médias et l'hypothèse du tout

sécuritaire est à exclure. Ayant choisi librement ce métier, le journaliste est comme le soldat. Il n'est pas plus à protéger que le serait un quelconque citoyen. S'il est possible que la sécurité des maisons de presse soit assurée, l'État ne saurait mettre un policier en arme derrière chaque journaliste. Pour fonctionner et se rendre au-devant des sources d'information - comme le sied -, le journaliste a besoin de couvrir ses «investigations» de la plus totale discrétion. Sinon, il ne deviendrait qu'un fonctionnaire reproduisant des communiqués officiels reçus lors des conférences de presse ou déposés dans les rédactions. En même temps, l'urgence s'impose d'une reconstruction des organes de presse. Cette tragique passe que connaît la profession doit servir celle-ci.

T. MATOTU



Franck Ngycke.

PHOTO DROITS RÉSERVÉS. après que ses assassins, qui l'y attendaient, eurent abattu sa

## La Référence Plus

### Editorial

## La version la plus confortable

Les présumés assassins de Franck Ngycke ont été exhibés comme des trophées ce lundi 21 novembre 2005 par la police à l'espace dit Kin Mazière, à Kinshasa

Avec leur version des faits qui devrait conduire tout droit à classer cette affaire, sans autre forme de procès. «Un simple crime crapuleux» concluaient presque solennellement et avec désinvolture un de nos confrères de la télévision. Mais à la Référence Plus, forts de la conviction que certains faits ne «colent» toujours pas, nous continuons à croire que c'est là une version trop «bon marché» et très peu convaincante du double meurtre et de ses mobiles.

La justice devrait-elle se contenter des seules déclarations des suspects dans une enquête de cette envergure ?

Il faut une instruction plus poussée faite par des magistrats et qui permettra de répondre aux questions déjà posées dans notre éditorial de ce lundi.

Tout le blabla des suspects un peu trop friands de déclarations du reste comme s'ils étaient convaincus que leur sort n'était pas si sombre que cela, ne permet pas de comprendre le pourquoi de certains coups de fil qui du reste ont mis la police sur les traces de ces bandits.

A ces questions s'ajoutent d'autres. Ces messieurs prétendent avoir l'habitude de faire ce genre de coups assez souvent avec des armes planquées en lieu sûr.

L'on s'étonne dès lors qu'ils aient aussi facilement perdu leur sang froid jusqu'à abattre de sang froid un homme et une femme qui n'avaient aucune arme dans leurs mains et donc qui ne constituaient aucunement une menace.

Pourquoi des détrouseurs professionnels ont-ils refusé tout ce que notre regretté confrère leur proposait en échange de la vie sauve ?

Pourquoi a-t-on fait croire à l'arrestation d'un premier groupe de malfaiteurs dont plus personne ne parle, parce que nous dit-on ce n'était pas le bon ?

Quel a été l'emploi du temps de notre confrère durant cette journée fatidique ou son sort était scellé quelque part ? quel est le contenu du message des coups de téléphone interceptés ? Pourquoi la police, violant d'une certaine manière le secret d'instruction, a-t-elle presque poussé les suspects à des aveux devant la presse, avant le procès ?

Pourquoi voudrait-on nous convaincre si vite que les déclarations des suspects induisent que cette affaire sera aussitôt ou est déjà classée ? Qu'y a-t-il dans le dossier de la police après son enquête ?

Nous continuerons à nous

# Pool Malebo

Editeur Responsable  
**Patrice BOOTO**

Phones:  
001 814 04 33 - 06 43 220  
051559963

Autorisation de publication  
n° 04/CAS/MP/9838/2004

Hebdomadaire d'Informations et d'analyses de deux Congo  
Supplément de le Journal N° 20 du 15 au 21 septembre 2005

Prix: 500 Fc à Kinshasa  
500 FCfa à Brazzaville

*Conflit gouvernement - syndicats éducatifs*

## 30 millions USD de la RDC à la Tanzanie allument le feu

*Une lettre de remerciement de la Confédération épiscopale de la Tanzanie au Gouvernement avec copie pour information à la la structure soeur du Congo-Kinshasa à la base du durcissement des positions des uns et des autres...*

## Denis Sassou Nguesso revient à la charge

*Lire en page 4*

*La catastrophe est loin d'être évitée*

## Banque centrale du Congo: cela suinte de partout

*Lire en page 3*

## Z'Ahidi Arthur Ngoma prend en charge 14.000 élèves de Kalima

Au moment où nous mettons sous presse, une source très crédible a annoncé que le vice-président de la République en charge de la commission socioculturelle du gouvernement a pris en charge 14 000 élèves de sa "maternelle" jusqu'au secondaire de Kalima dans le Mankono en payant leurs frais scolaires fixés par l'Etat. Une fièvre pour le leader des Forces du futur commettre son credo "Investir dans l'avenir". Devant la crise qu'

sevit actuellement au Congo-Kinshasa et qui a empoisonné les relations entre les enseignants et le gouvernement, les chefs de l'avenir des enfants. Z'Ahidi tente tout soit peu de jouer à l'enseignant. Ce geste serait très bien accueilli dans certains cercles qui n'ont pas manqué de se rappeler du passé de Z'Ahidi à l'Unesco. Ce passage à l'Unesco lui a fait bien légier une certaine passion et l'amour pour l'instruction des enfants. Outre la prise en

charge des élèves, le vice-président veut également payer les frais d'hospitalisation des femmes de Kalima qui n'ont pas honoré leurs factures après l'arrestation. Un geste engagé qui aura des effets au mieux matériels, es-tu pour la période allant de 1996 à septembre 2005. Des détails dans nos prochaines éditions sur d'autres actions à caractère social que le vice-président de la République a pu mener dans son Kalima natal.

## L'arrivée du MLC au Kasai Oriental bouleverse les données



Jean-Pierre Bemba, président national du Mouvement de libération du Congo (MLC) est vivement attendu par ses militants qui s'inscrivent dans la logique de la démocratie

*(Lire en page 4)*

Rédaction : Immeuble Vové Center 3ème Niveau Local 7 Kinshasa/Kasa-Vubu B.P. 9332 Kin I

Email: lejournal2004@yahoo.fr

# JOURNALISTES EN PRISON \*



**Patrice Booto, directeur de Le Journal & Pool Malebo**

**PATRICE BOOTO**  
Editeur-  
Directeur du  
trihebdomadaire

Le Journal et son supplément Pool Malebo, paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été arrêté depuis le 2 novembre 2005 sur l'avenue colonel Mondjiba à Kinshasa/Ngaliema, par cinq hommes armés habillés en civil qui l'avaient immédiatement conduit au cachot du poste de Police appelé « Kin- Mazière » à Kinshasa/Gombe où il avait passé neuf jours avant d'être transféré au CPRK (Centre Pénitentiaire et de Rééducation de Kinshasa). Le journaliste a été inculpé de « faux bruits », vendredi 11 novembre 2005, par le Parquet près la Cour de sûreté de l'Etat (CSE) à Kinshasa/Lingwala,

Le journaliste a comparu

devant le Tribunal de paix de Kinshasa/Assossa réunie en chambre de conseil statuant sur sa détention préventive.

Mme Oyemba Sumbu, substitut du procureur général près la Cour de Sûreté de l'Etat et officier du ministère publique à cette audience a demandé au juge de confirmer, pour quinze jours supplémentaires, la détention du journaliste arguant que « sa fuite est à craindre ». Le Tribunal a effectivement rendu, mardi 15 novembre 2005, un jugement confirmant la détention préventive de Patrice Booto pour une durée de 15 jours supplémentaires.

Patrice Booto avait été entendu sur procès verbal par un magistrat de la CSE au sujet des articles publiés dans les éditions n°

181 du 16 au 19 septembre 2005 et n°20 du 15 au 20 septembre 2005 de 'Le Journal' et 'Pool Malebo'. Ces articles faisaient état « d'un don de 30 millions USD de la RDC remis au secteur éducatif de la République de Tanzanie au moment où un conflit de travail oppose en RDC le gouvernement aux syndicats du secteur de l'enseignement ».

Le 9 novembre 2005, JED a rencontré le journaliste qui a déclaré qu'il avait été, lors de sa détention à « Kin-Mazière » contraint « par des policiers, arme à l'oreille », de révéler sa source d'information et que c'est « par crainte » pour sa vie et « vu le sérieux des menaces » qui pesaient sur lui, qu'il avait révélé cette source d'information. La police a recherché et immédiatement arrêté la source citée par le journaliste. L'identité de cette personne n'a pas été révélée à JED.

Pour la même affaire, la Haute Autorité des Médias (HAM) avait, par sa décision prise le 19 septembre 2005, suspendu les deux journaux de Patrice Booto pour une durée de trois mois estimant que « cet article contient des propos non vérifiés, des imputations dommageables rendus dans une absence totale de rigueur et dans la quête du sensationnel, manquements aux articles 2, 3, 6, 11 et 13 du Code d'éthique et de déontologie du journaliste en RDC ».

*\* Ce chapitre reprend les journalistes qui sont en prison au moment du bouclage du présent rapport au 23 novembre 2005*

**N****TUMBA LUMEMBU** collaborateur au quotidien La Tempête des Tropiques, paraissant à Kinshasa, a été arrêté le 23 juillet 2005 et conduit au camp militaire Tshatshi avant d'être transféré le 10 août 2005 à l'ANR (Agence Nationale de Renseignements). Et c'est le 07 octobre 2005 qu'il a été transféré au CPRP par le parquet près la Cour de Sûreté de l'Etat qui le

poursuit pour «faux bruits» propagés en public.

Lumembu a été interpellé, le 23 juillet 2005 à l'entrée de la RTNC (Radiotélévision nationale) par les éléments du GSSP (Groupement spécial de sécurité présidentielle) commis à la garde de ce média public.

Le journaliste se serait présenté à la RTNC disant qu'il venait prendre le pouvoir.

La rédaction du journal La Tempête des Tropiques avait diffusé, mardi 9 août 2005, un communiqué dans lequel il informe que son collaborateur avait bel et bien travaillé, jeudi 14 juillet 2005 avant de bénéficier d'un congé maladie. Il avait vraisemblablement une dépression nerveuse. Sorti de chez lui samedi 23 juillet vers 19 heures locales, il n'a plus fait signe de vie, ni à sa résidence ni à son travail.





**Comité Directeur**  
 274, avenue Colonel Moudjahid  
 Combles, Vincennes, 93200 Saint-Denis  
 Kinshasa/Ngaliema, P.O. 623 Kinshasa I  
 Téléphones : +341 81 99 22 723 ou +213 99 96 323  
 E-mail : [direction@rsf-france.org](mailto:direction@rsf-france.org)  
 Internet : <http://www.jed-afrique.org>  
<http://rapport.jed-france.org>

**Secrétariat international**  
 5, rue Guillemy Marie  
 75009 Paris France  
 Tél : (33) 1 45 23 11 14  
 Fax : (33) 1 45 23 11 13  
 E-mail : [admin@rsf.org](mailto:admin@rsf.org)  
 Web : <http://www.rsf.org>

Kinshasa et Paris, le 3 février 2005

**Au Général-Major Joseph Kabila**  
 Président de la RD Congo  
 Palais de la Nation  
**KINSHASA/GOMBE-**

Excellence Monsieur le Président de la République,

**Concerné : Arrestations et condamnations des journalistes pour imputations dommageables ou diffamation**

Journaliste en danger (JED), organisation indépendante et non partisane de défense et de promotion de la liberté de la presse basée à Kinshasa et Reporters sans frontières, organisation internationale basée à Paris, expriment leur inquiétude face à la multiplication en RD Congo des cas d'arrestations et de condamnations à de lourdes peines de prison ferme des journalistes et médias pour « imputations dommageables » ou « diffamation ».

Notre inquiétude est surtout motivée par le fait que, la plupart du temps, les journalistes sont arrêtés et/ou condamnés pour « imputations dommageables » sur plainte de personnes ayant une parcelle de pouvoir politique ou économique. Les plaignants sont généralement des ministres, des leaders politiques, des hommes d'affaires ayant pignon sur rue ou des présidents directeurs généraux d'entreprises publiques ou privées. Dans la quasi majorité des cas, usant de leur influence politique ou de leur pouvoir financier, les plaignants se servent de la justice ou des services de la Police nationale congolaise pour faire taire des journalistes. Dans ces cas, aucune procédure n'est respectée, avant d'être acheminé, avec une célérité étonnante, dans quel que soit le lieu, brutalisé et conduit dans un cachot, le journaliste se voit en prison aussi longtemps que la personne qui l'y a conduit le voudra. Les magistrats en charge de ces dossiers ne cachent plus leur impuissance face aux pressions qu'ils reçoivent pour maintenir le journaliste en prison même si le dossier est vide.

A titre d'illustration, nous pouvons vous citer les cas ci-dessous :

Le 31 janvier 2005, José **Wakadila**, journaliste au quotidien *La Référence Plus* paraissant à Kinshasa, a été arrêté et conduit directement à la Prison centrale de Matadi, chef-lieu de la province du Bas-Congo. Le directeur de la prison a expliqué que le journaliste est, depuis le 13 septembre 2004, sous le coup d'une condamnation par défaut, pour imputations dommageables, à 11 mois de prison ferme avec arrestation immédiate et au paiement des dommages et intérêts de 600 \$US (six cents dollars américains),

solidairement avec *La Référence Plus*. Pourtant, depuis le 13 septembre 2005, ni le journal ni le journaliste n'ont reçu signification officielle du jugement, alors que les bureaux du quotidien sont connus de tous à Kinshasa. Dans cette affaire, les plaignants sont MM. Mvumbe Nianda et Jacobus Terrablauche, président et vice-président de la société pétrolière SOCIIR (Société Congolaise des Industries de Raffinage). Le motif de leur plainte : le journaliste avait dénoncé la mauvaise gestion et la corruption dans cette entreprise.

**Fredy Mouna Iyaka Duku**, directeur du quotidien *Le Potentiel*, est poursuivi par M. Arthur Z. Ahidi Ngoma, l'un des quatre vice-présidents de la République. Ce procès a démarré le mercredi 2 février 2005. Le tort du journaliste serait d'avoir, dans son édition du 23 août 2004, publié un article intitulé « *Scandale financier : Z. Ahidi Ngoma veut se servir* ». L'article rapportait un conflit financier opposant M. Ngoma à la société de textile UTEXARRICA. Bien que le journal ait donné la parole aux deux parties en conflit, M. Ngoma a estimé que l'article l'avait « *exposé au mépris du public* ». D'où l'accusation d'imputations dommageables. Nous ne serions pas surpris de constater, à la fin de son procès, que le journaliste a été reconnu coupable et condamné à une peine de prison, compte tenu du poids politique du plaignant.

L'autre cas qui s'est déroulé au mois de janvier 2005 est celui d'un autre journaliste de *La Référence Plus*. **Deso Mulima Kampuka** a été condamné le 5 janvier, par défaut, à 4 mois de prison ferme et au paiement de 140 \$US de dommages-intérêts pour diffamation. Dans cette affaire, le plaignant est le patron d'une société de distribution pétrolière COBIL-OIL (ex-Mobil OIL). Une fois de plus, le journaliste avait dénoncé des affaires de mauvaise gestion, de cumul de fonction et de détournements. Le journaliste est entré en clandestinité depuis le verdict. Ses avocats ont fait opposition.

Une autre affaire de mauvaise gestion et de détournements ayant conduit un journaliste en prison est celle de **Fen d'Or Bonsongé**, du journal *Tapis Rouge*. Il a été arrêté le samedi 18 décembre 2004 et conduit, le dimanche 19 décembre, au CPJK (Centre Pénitentiaire et de Rééducation de Kinshasa, ex-Prison centrale de Makala). Une fois de plus, le motif est la diffamation. *Tapis Rouge* a accusé des dirigeants de la DGI (Direction Générale des Impôts) de « *mauvaise gestion et de détournement des deniers publics* ».

Le dernier cas de cette série, qui n'est pas exhaustive, est celui de **Nicaise Kibeli-Oka**, directeur du journal *Les Conditions* paraissant à Beni, dans la province du Nord-Kivu, à l'est de la RDC. En juin 2004, il a été reconnu coupable de diffamation à l'encontre d'un homme d'affaires en vue de Beni, pour avoir dénoncé la fraude douanière dont ce dernier se serait rendu coupable. Le journaliste a coopé de 6 mois de prison ferme et au paiement de 5000 \$US de dommages et intérêts. En dépit de l'appel interjeté, le journaliste a passé 21 jours en prison, avant d'obtenir d'être libéré sous caution.

Comme vous pouvez le constater, les imputations dommageables ou la diffamation sont devenues des infractions faciles à utiliser pour faire taire un média ou un journaliste. Le problème se trouve dans la loi congolaise N° 96/002 du 22 juin 1996 portant exercice de la liberté de la presse en RDC. Cette loi se réfère au Code pénal congolais qui a la définition et à la sanction des infractions commises par voie de presse. Ici ce qui concerne les imputations dommageables ou la diffamation, le Code pénal congolais stipule qu'il s'agit d'un fait d'imputer des faits précis, VRAIS OU FAUX, porteur atteinte à l'honneur et à la considération de quelqu'un. La sanction est la prison ferme, assortie de dommages et intérêts. Si l'on examine le contexte de l'élaboration du Code pénal congolais, on constate qu'il s'agit d'un héritage des années du régime du Maréchal Mobutu, dont tout le monde admet le caractère dictatorial. Il est inconcevable que huit ans après la chute de Mobutu, la liberté de la presse continue à être régentée par la même loi.

Par ailleurs, à l'analyse de la qualité des plaignants, on constate qu'ils disposent tous d'une parcelle de pouvoir politique ou économique, dont ils usent et abusent contre les journalistes. Dans la quasi majorité des cas, les journalistes ont été poursuivis pour avoir dénoncé des actes de mauvaise gestion, de détournement, de corruption ou d'abus de pouvoir. Vous-même avez, dans un passé récent, dénoncé la corruption et les détournements de certains ministres et mandataires publics. A la suite de votre constat, des missions d'audit envoyées chez des entreprises publiques ont confirmé cette situation et le Parlement

s'est saisi du dossier. A la suite de ces rapports d'audit accablants, confirmés par une commission ad hoc du Parlement, vous avez révoqué cinq ministres et suspendu la plupart des Comités de gestion des entreprises publiques.

En égard à tout ce qui précède, JED et Reporters sans frontières vous rappellent que l'Organisation des Nations unies considère que les peines de prison ferme pour des délits de presse, tels que la diffamation ou les imputations dommageables, sont disproportionnées par rapport au préjudice subi par la victime et qu'en définitive, elles visent à faire taire un média ou un journaliste. Il y a quelques mois, lors du Xème sommet de la francophonie, le Secrétaire général de l'OIF, M. Abdou Diouf, a invité tous les Etats membres de l'espace francophone à dépénaliser les délits de presse. En 2004, le Togo et la République centrafricaine ont franchi ce cap indispensable pour une démocratie. En 2005, le Sénégal devrait les imiter.

Nous vous demandons par conséquent d'engager la RDC sur la même voie. Par ailleurs, en guise de premier geste, nous vous demandons, en tant que magistrat suprême, d'ordonner la libération du journaliste José Wakadila, emprisonné à Matadi depuis lundi 31 janvier 2005.

Veillez agréer, Excellence monsieur le Président de la République, l'expression de notre haute considération.

**Robert Ménard**  
 Secrétaire général  
 Reporters sans frontières  
 Paris France

**D. M'Buyi Tshimanga**  
 Président  
 Journaliste en danger (JED)  
 Kinshasa RD Congo

# L'ALERTE

Tri-hebdomadaire d'informations objectives et d'analyses socio-politiques

Editeur-Directeur : Jean-Marie KANKU - Directeur de publication : David Israël Kaseki

Adresse : Avenue Foru'ni 48 - Ombakangi Funa - Luanda (Makani) - C/Ruhana N°351 du 27 Octobre 2005 - Cellul 96917506 - Vodacom 9810302967 Pts : 499FC à l'intéressé - 551FC à l'éditeur

Accusé faussement de préparer un coup d'Etat pour fragiliser l'AVN au profit de l'ennemi

## Thierry Bongo signe et persiste : "L'AG Lando déstabilise l'Etat congolais"

Page 8

La réponse du Berger à la Berger

## Un Editeur Faussaire se dévoile et se discrédite

Page 4

Je suis licencié en Patrimoine Administratif à l'INTEC. Je suis entré à JED à son 3556 et j'ai obtenu ma licence en 1999. Comme le stipule son Statut, cet éditeur n'a pas le droit de publier ses faits dans une rubrique réservée par son Parti révolutionnaire.

Spécialité du terrain de l'élite générale de la nation

### Le Congo Futur se fait escroquer l'argent par le ministre de l'Agriculture

Les agents et fidèles de l'ancien général démissionnaire se précipitent à voler le compte de ce terrain et s'effacent du gouvernement.

(P.6)



Voici pourquoi David Kaseki est révoqué du Journal l'Alerte

Page 6

Édition hebdomadaire de l'Alerte : 48, Avenue Funa - Ombakangi Funa et Dinkaka - Ombakangi de Kikshani RD Congo

# JOURNALISTES INCARCÉRÉS



**J**EAN MARIE KANKU, éditeur-directeur du journal L'Alerte, paraissant à Kinshasa, capitale de la RD. Congo, a été remis en liberté, mardi 8 novembre 2005, dans l'après-midi, après avoir passé 12 jours de détention dans les cachots de l'ANR (Agence Nationale des renseignements) et de la Cour de Sûreté de l'Etat, communément appelé « ASSANEF », qui est une cour d'exception.

A sa libération, Kanku avait déclaré à Journaliste en danger (JED) qu'il était poursuivi pour « faux bruits » et qu'il avait « payé une somme de 150 \$US de caution » pour sa libération provisoire. De même, il lui est interdit de quitter le pays et de se présenter chaque mardi et vendredi au parquet de la cour de sûreté de l'Etat.

Dès son arrivée à la CSE, le samedi 5 novembre, le journaliste avait été entendu sur procès verbal, pendant plus d'une heure, par le substitut du procureur général près la CSE. Selon Kanku que Journaliste en danger (JED) avait rencontré, samedi

après son audition, il avait été interrogé sur la série d'articles que son journal avait publié sur les détournements de fonds et la mégestion attribuée à M. Lando Lurhakumbirwa, Administrateur général de l'ANR. Le magistrat voulait savoir « pourquoi le journaliste avait publié ces articles, combien d'argent avait-il reçu pour cela, pourquoi n'avait-il pas refusé de les publier sachant que ceux-ci pouvaient le mettre en danger ».

Après l'avoir entendu, le magistrat avait décidé de garder le journaliste à vue jusque le lundi 7 novembre 2005 au motif que « sa fuite était à craindre ».

C'était pour la première fois depuis son arrestation que Kanku avait pu rencontrer des membres de sa famille dont son épouse. Pendant sa détention à l'ANR, le

journaliste avait affirmé à JED avoir fait « une diarrhée sanguinolente, une crise d'hypertension accompagnée de fortes fièvres ». Le médecin qui l'avait ausculté avait conclu à une infection d'amibes et lui avait prescrit des cachets d'antibiotiques, d'analgésiques et des antipaludéens.

Jean Marie Kanku avait été enlevé, vendredi 28 octobre 2005 en début d'après midi sur le boulevard Lumumba à Kinshasa/N'Djili, par trois hommes en civil mais armés qui l'avaient conduit à une destination inconnue.

L'Alerte avait publié une série d'articles parus dans deux éditions dans lesquels un député du nom de Thierry Bongo s'en prenait vertement à l'Administrateur général de l'ANR, M. Lando Lurhakumbirwa, le présentant comme un « ennemi du Congo » et l'accusant de détournement de fonds publics alloués à ses services. Dans un de ces articles sous forme d'une interview donnée par Thierry Bongo, on peut exactement lire : « Si aujourd'hui une commission est diligentée dans le service de l'ANR, la place de Lando ne sera que dans la prison pour haute trahison, détournement de fonds et incompétence notoire dans l'exercice de ses attributions ».

1-27/105

Organisation non gouvernementale de défense et de promotion de la liberté de la presse  
liberté de l'International Freedom of Expression Exchange (IFEX, Toronto)  
Membre affilié du Réseau International de Reporters sans frontières (RSF Network, Paris)

**Journaliste en Danger**  
214 Avenue Culture-Médias, Compagne Université  
Savane 20 Place - Kinshasa/Kinshasa  
B.P. 633 Kinshasa I  
Téléphone : +243 81 25 222 ou +243 99 96 202  
E-mail : info@jed.org  
Site Web : www.jed.org

**Le Comité Directeur** Kinshasa, le 1<sup>er</sup> novembre 2005

**N/Réf. : JED/CD/DMT/TwT/2AT/05**

**TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :**

- Monsieur Azarias Eberwa Muniwa  
Vice-président de la République en  
Charge de la commission Politique et Sécurité
- Monsieur William L. Swing  
Représentant Spécial de secrétaire général de l'ONU
- Monsieur Henri Moya Sakanyli  
Ministre de la Paix et Information

**TOUS A KINSHASA/GOMBE.-**

- Monsieur Samba Kaputo  
Conseiller Spécial du Chef de l'Etat  
En matière de Sécurité

**A KINSHASA/NGALIEMA.-**

- Monsieur Modeste Mutunga  
Président de la Haute Autorité des Médias

**A KINSHASA/KALAMU**

- Au Cabinet M'Buyi-mbiye Tanayi  
A Kinshasa/Gombe.-

---

**A Monsieur LANDO LURHAKU/MBIRWA**  
Administrateur Général de l'Agence Nationale  
De Renseignements (ANR)  
A Kinshasa/Gombe

Monsieur l'Administrateur général,  
**Concerne : Enlèvement et détention illégale du journaliste Jean-Marie Kanku**

Journaliste en danger (JED), Organisation indépendante et non partisane de défense et de promotion de la liberté de la presse et Réseau d'alerte de l'OMAC (Organisation des médias d'Afrique centrale), a l'honneur de vous écrire, au nom de vous exprimer sa préoccupation et son indignation à la suite de l'enlèvement et de la détention illégale d'un journaliste dans un bureau

2

de la Direction générale de l'Agence Nationale de Renseignements (ANR), dont vous êtes responsable.

En effet, selon des informations obtenues par JED et confirmées par diverses sources, Jean-Marie Kanku, Editeur-Directeur du journal L'ALBITE paraissant à Kinshasa, a été appréhendé, en dehors de toutes les normes en la matière, le 28 octobre 2005 sur le boulevard Lumumba au niveau de la commune de N'Djili par trois hommes en civils mais armés qui l'ont immédiatement conduit dans un des locaux de vos bureaux de Kinshasa/Petit Plateau.

Depuis ce jour-là, le journaliste n'a pu être autorisé à entrer en contact ni avec sa famille, ni avec sa rédaction en violation de la loi. Il passera la nuit sous une table de bureau dans vos installations. Son épouse a passé, en vain, la journée du 31 octobre devant vos bureaux dans l'espoir de son retour.

Le motif de cet enlèvement et de cette détention illégale n'est pas encore connu. Mais, la rédaction du journal L'Albite et des sources proches de vos services nous ont fait savoir que les militaires du journaliste sont liés à une série d'articles parus dans deux éditions de L'Albite où un dépot de vote de Thierry Boango s'en est pris verbalement à vous, vous présentant comme un « oncle de Congo » et vous accusant, entre autres, de détournement des fonds publics alloués à vos services. En effet, dans un de ces articles sous forme d'une interview donnée par le nommé Thierry Boango, on peut exactement lire : « Si aujourd'hui une commission est déployée dans le service de l'ANR, la place de Lando se verra que dans la prison pour haute trahison, détournement des fonds et manipulation naïve dans l'exercice de ses attributions ».

Dans un communiqué de presse rendu public le 31 octobre 2005, JED demandait à votre personnel ou service qui détient le journaliste pas de lever le feu de sa détention ainsi que le motif de celle-ci. Aujourd'hui, JED dispose des indications plus précises indiquant que le journaliste est enfermé dans vos services.

De ce qui précède, JED constate ce qui suit :

- La personne qui a fait les déclarations reprises par le journal n'est pas inquiète et vous vous en prenez au milieu même après le journaliste ;
- Tout indique que le journaliste Jean-Marie Kanku est votre prisonnier personnel parce qu'il a été donné la parole à quelqu'un qui vous a critiqué, à tort ou à raison ;
- Le journaliste est « prisonnier » dans un lieu de détention illégal parce que ne relevant pas du contrôle du Procureur général de la République ;
- Dans cette affaire, vous devez juger et parler et vous abusez de votre position pour vous rendre justice au lieu de saisir les instances judiciaires compétentes de la République ;
- Ceci est d'autant plus vrai que l'ANR que vous dirigez n'a pas compétence pour contrôler des délits de presse, si d'il y a ;
- Le journaliste souffre de l'oppression et d'une gestion chronique. La dette à laquelle il est soumis ne pourra qu'entraîner sérieusement son état de santé ;

En regard à ce qui précède, JED vous demande :

- De libérer purement et simplement le journaliste ;
- Si vous estimez, légitimement, que votre bureau et association ont été entravés, de saisir la justice seule compétente à contrôler des infractions commises par voie de presse ;

Dans le cas contraire, JED et toutes ses organisations partenaires à travers le monde vous tiendront pour responsable de tout ce qui arrivera de fâcheux au journaliste.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur général, l'expression de nos salutations distinguées.

Tshivis T. Tshivuvandi  
Secrétaire Général

D. M'Buya Tshimanga  
Président

C.C. - Monsieur Kabeya Pindi Pindi  
Président UNPC- Kinshasa/Gombe

- Reporters sans Frontières (Paris)
- Committee To Protect Journalists (CPJ/New York)
- Fédération Internationale des Journalistes (FIB/Braselles)
- World Association of Newspapers (WAN/Paris)
- MISA (Media Institute for Southern Africa/Windhoek)
- IFEX - Tunis (Tunis)

**F** **EU D'OR BONSANGE IFONGE**, directeur général du journal «Tapis Rouge», paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a obtenu sa mise en liberté provisoire vendredi 24 décembre 2004 dans la soirée. Le journaliste a payé une caution de 340 \$ pour sa libération.

Bonsange été arrêté samedi 18 décembre 2004, par des inspecteurs de la Police judiciaire du Parquet de Grande Instance de Kinshasa/Gombe, et détenu au cachot du même parquet avant d'être transféré dès le lendemain au Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa (CPRK, ex prison centrale de Makala).

Le journaliste avait été entendu sur procès verbal d'abord au parquet de grande Instance par des inspecteurs judiciaires et ensuite en chambre du conseil, lundi 20 décembre 2004 par un substitut du Procureur de la République, au sujet de l'article paru le 16 décembre 2004 dans l'édition n°244 du journal Tapis Rouge intitulé « Le torchon brûle à la DGI (Ndlr : Direction générale des impôts), Le DG (Directeur général) Kabala et son Directeur Bulambo vers la prison de Makala ».

Dans cet article, le journaliste affirmait qu'il y avait mégestion et détournement des deniers publics à la DGI et que l'épouse de M. Bulambo Kilosho, Directeur général de la DGE (Direction de grandes entreprises, qui

est une sous direction de la DGI), décédée au Canada, y a quelques mois, avait été inhumée dans un cercueil en cuivre. « ...Le corps de son épouse fut transporté dans un cercueil en cuivre de Canada à Kinshasa. Avec quel salaire pouvait-il s'offrir à payer ces frais ? Celui d'un directeur de la Fonction publique de 20.000 Francs congolais ? Ceci pour montrer de quelle manière le trésor public est saigné en blanc par Monsieur Bulambo Kilosho... », Peut-on lire dans l'article incriminé signé par un certain « Prof. Thony Héritier » .

Bosange que Journaliste en danger (JED) avait rencontré mercredi 22 décembre 2004 sur son lieu de détention au pavillon 6 du CPRK, avait dit avoir comparu le lundi 20 décembre 2004 en chambre de conseil, où il avait été une fois de plus interrogé sur l'identité exacte de l'auteur de l'article incriminé qui selon lui existe bel et bien.

**D** **ELPHIN MANESA ET JEAN KAMBAMBA**, journalistes à la Radio Arc-en-ciel émettant à Kamako, localité située à environ 150 kilomètres de Tshikapa, deuxième grande ville de la province du Kasaï occidental (centre de la RD Congo), ont été libérés le vendredi 31 décembre 2004. Ils ont été arrêtés, mardi 28 décembre 2004, par un groupe de policiers conduits par M. Mutombo Tshisala, sous commissaire principal de la police de cette localité.

Ces policiers étaient à la recherche de M. Idrissa Katawa, directeur de la Radio Arc en ciel.

Katawa était recherché par la police pour avoir, lors d'une émission intitulée « Tranche libre », diffusée mardi 28 décembre 2004, entre 7h45 et 8h00 locale, « dénoncé le comportement des policiers de Kamako qui utilisent la force pour pousser la population commerçante de cette localité à intégrer le nouveau marché qui y a été construit.

**J** **OSE WAKADILA**, journaliste au quotidien La Référence Plus paraissant à Kinshasa, a été arrêté, lundi 31 janvier 2005, et conduit à la Prison Centrale de Matadi (chef-lieu de la province du Bas-Congo à l'ouest de la RDC) par des inspecteurs de la Police judiciaire des Parquets au moment où il embarquait dans un bus à destination de Kinshasa.

José Wakadila était arrivé sous escorte, mardi 8 février 2005 au matin, au CPRK (Centre pénitentiaire et de Rééducation de Kinshasa, ex- Prison Centrale de Makala). Dans l'après-midi, assisté de Maîtres Luntadila Kibanga et Wembolenga Tawunya (avocats au barreau de Matadi), le journaliste avait comparu devant le Tribunal de Paix de Kinshasa/Pont Kasa-Vubu réuni en chambre du conseil au CPRK. Les avocats de Wakadila avaient demandé, séance tenante, sa mise en liberté provisoire qui avait été acceptée. Une



« paiement de la somme de 50 mille \$US de dommages et Intérêts ».

Le quotidien La Référence Plus, sous la plume de José Wakadila avait publié, dans son édition n° 3127 du 17 juillet 2004, un article intitulé « La SOCIR et la raffinerie de Kinlao condamnées à disparaître ». Dans l'article incriminé le journaliste affirme entre autres que : « C'est depuis des années que la Socir est

caution de 200 \$us avait été payée.

Selon le Directeur de la Prison centrale de Matadi, le journaliste était, depuis le 13 septembre 2004, sous le coup d'une condamnation pour « imputations dommageables » à 11 mois de prison ferme avec arrestation immédiate et au paiement, solidairement avec son journal, des dommages et intérêts de l'ordre de 600 \$us (Six cents dollars américains) prononcé, par défaut, par le Tribunal de Paix de Kinshasa/Pont Kasa-Vubu.

L'affaire pour laquelle le journaliste était emprisonné remonte au 24 juillet 2004 lorsque, par une citation directe, MM. Mvuemba Ntanda et Jacobus Tarrablanche, Président et Vice-président de la SOCIR (Société Congolaise des Industries de Raffinage) dont le siège social est à Kinshasa, avaient porté plainte pour imputations dommageables contre José Wakadila et le quotidien La Référence Plus. Dans leur citation, les deux responsables de la SOCIR réclamaient la condamnation « aux peines prévues » et le

trahie par quelques fils du pays qui s'illustrent par une gloutonnerie sans pareille, privilégiant ainsi leurs propres intérêts égoïstes, en lieu et place de protéger cette société à capitaux mixtes ... ». Il avait ajouté que « Comble de malheur, le mauvais sort de la Socir risque d'être scellé à cause de certains congolais corrompus qui, pendant leurs mandats, ont laissé programmé sa décadence et sa descente aux enfers en complicité avec quelques multinationales déterminées de tout mettre en œuvre pour rendre cette unité de production flasque et molle, pour que le brut vert congolais – extrêmement et hautement prisé et pleins de dérivés – ne soit plus traité et raffiné à Kinlao/Moanda ».

La SOCIR avait considéré, à l'époque, que cet article « n'a pas d'autre but que de ternir l'image des dirigeants de la SOCIR, des actionnaires et partenaires étrangers de cette société, ainsi que celle de son personnel ».

**U**n groupe de six journalistes congolais partis en reportage pour couvrir l'opération de désarmement des milices armées opérant dans le Katanga, au Sud-est de la RDC, se trouvaient retenus, dimanche 24 avril 2005 au port de Kilumbe dans la district du Haut Lomami, à plus de 400 Kms de Lubumbashi, par des miliciens « Maï-Maï » du commandant « Chinja Chinja » (ce qui signifie égorger).

L'information a été livrée par un des journalistes faisant partie du groupe, **ADAM SHEMISI** de la chaîne privée Tropicana qui avait réussi à s'échapper. Les autres journalistes ainsi « pris en otage » selon Shemisi, sont : **JEAN-MARIE MUSUSA** de l'Agence congolaise de presse (Kinshasa), **PIERROT NSENGA** et **LÉON KABASELE** de la RTNC/Lubumbashi, **FREDDY MWANZA**, caméraman à la chaîne Raga TV, et **SCOTT MAYEMBA** du Journal Uhuru de Kinshasa.

Tous ces journalistes accompagnaient le pasteur Ngoy Mulunda, un des responsables de l'opération « Vélo contre arme » dans le cadre du programme Démobilisation, Réintégration et Réinsertion » (DDRR). Cette prise en otage était consécutive à l'arrestation à Kinshasa, depuis le 08 avril 2005, du chef milicien « Chinja Chinja » accusé de plusieurs exactions contre la population civile du



**Scott Mayemba Bila,**

district du Haut Lomami. Cette arrestation avait été confirmée, mercredi 27 avril 2005 en fin de matinée par la Mission d'Observation des Nations Unies au Congo (MONUC).

Des négociations entamées, mardi 26 Avril 2005, par le pasteur Mulunda pour obtenir la libération du groupe des journalistes n'avaient pas abouti.

Profitant d'une forte pluie qui s'était abattue à Kilumbe les journalistes et tous les membres de l'équipage s'étaient échappés, le 29 avril 2005.

**J** **JEAN-MARIE KANKU**, éditeur du journal « L'Alerte », paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, Jean Marie Kanku avait quitté, le lundi 25 juillet 2005 en début de soirée, sa cellule du pavillon 6 du Centre Pénitentiaire et de Rééducation de Kinshasa (CPRK, ex Prison centrale de Makala), à la suite d'une Ordonnance de mise

en liberté provisoire signée le même jour par Monsieur Mundari Djo Bamba, Avocat général au Parquet général de Kinshasa/Gombe.

Le journaliste a été transféré le 18 juillet 2005 au CPRK après avoir passé six jours au cachot du parquet des grandes instances de Kinshasa/Gombe et celui des Grandes Instance de Kinshasa/Kalamu.

Kanku a attiré dans un guet-apens, le 11 juillet 2005, lui tendu par des inspecteurs judiciaires qui l'ont immédiatement acheminé au cachot du Parquet de Grande Instance de Kinshasa/Kalamu

Kanku avait été entendu sur procès verbal, mercredi 13 juillet en début d'après midi, dans sa cellule de détention par l'inspecteur judiciaire Kapinga, qui serait un proche de la famille de Mme. Catherine Nzuzi wa Mbombo, ministre de la solidarité et des affaires humanitaires.

Son interrogatoire avait tourné autour d'un article paru en manchette du journal « L'Alerte », dans sa livraison n°326 du vendredi 8 juillet 2005, intitulé : «Pour une lettre adressée au Chef de l'Etat : Nzuzi wa Mbombo, Me Kamanda et R. Tshibanda cherchent le refuge protecteur à l'espace présidentiel ». Cet article est signé par un certain Parfait Luka.

Jeudi le 14 juillet 2005, un inspecteur de police

judiciaire du Parquet de Grande Instance de Kinshasa/Kalamu, avait confirmé que « c'est Mme. Nzuzi wa Mbombo qui s'est plainte contre le journaliste parce qu'elle s'est sentie salie par les faits racontés sur elle sans preuve de la part du journaliste ».

Dans cet article, le journal affirme notamment que : « L'évaluation faite sur son rendement démontre que Maman Nzuzi n'a jamais justifié la somme de 1.000.000 USD débloqué par le gouvernement pour la réhabilitation du marché de Kadutu (Ndlr. : commune de Bukavu, chef lieu de la province du Sud Kivu, à l'Est de la RD Congo) et l'aide aux opérateurs économiques (...). Sur un million de dollars US remis à la ministre, seulement 700.000 \$ US est arrivé entre les mains des opérateurs économiques du Sud-Kivu».

Selon l'article qui cite sa source, ce rapport qui accable la ministre a été rendu public par une Organisation dénommée « NORWEGIAN HUMAN RIGHTS GROUP » à travers son communiqué n°0010/SG/Nhrs/2004. Le journaliste avait refusé de dévoiler l'identité de la personne qui lui aurait remis ce rapport.

Le journaliste aurait payé une caution de 4 000 Francs congolais. Sa demande de liberté provisoire avait été introduite, via son Avocat Me Didier Nkumu, vendredi 22 juillet 2005, en invoquant le fait que la mise en détention était une

mesure exceptionnelle, conformément au Code de procédure pénale en vigueur, et qu'en l'espèce aucune fuite n'était à craindre.

**J**EAN PIERRE PHAMBU LUTETTE, directeur du journal « La Tolérance », paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été libéré samedi 20 août 2005 en début de soirée. M. Tshimanga Mukeba, Procureur général de la République, avait retiré sa plainte contre le journaliste.

Le journaliste avait été interpellé, jeudi 28 juillet 2005 en début d'après-midi, par des inspecteurs judiciaires qui l'ont immédiatement conduit au cachot de l'Inspection générale des parquets, communément appelé « Casier judiciaire » à Kinshasa/Gombe.

Journaliste en danger (JED) verbal, l'inspecteur judiciaire avait pu rencontrer Phambu Lotis Bongwalanga aurait

dans sa cellule de détention dit au journaliste qu'il était située dans une cave. Il avait recherché depuis trois semaines à cause de cet déclaré avoir été entendu sur procès verbal au sujet d'un article paru à la une dans l'édition n°14 du 13 juin 2005. Cet article signé des initiales GMB est intitulé : « Sous la bénédiction de M. le Procureur Général de la République Tshimanga Mukeba, les Inspecteurs judiciaires sèment la terreur au port de Matadi (Ndlr. : Capitale de la province du Bas Congo, à l'Ouest de la RD Congo) ».

Le journaliste avait été conduit le samedi 30 juillet au cachot du parquet près le tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe avant d'être transféré, vendredi 5 août 2005 à 6 heures du matin au CPRK (Centre pénitentiaire et de rééducation de Kinshasa). Dans une lettre, restée sans suite, adressée mercredi 3 août 2005 à M. Tshimanga Mukeba, JED avait demandé que le journaliste soit libéré et qu'il puisse, si nécessaire, comparaître libre au cours d'un procès équitable.

Dans cet article, le journaliste que : « Les comportements ridicules à déplorer et qui découragent toute la population de Matadi sont les descentes intempestives des inspecteurs judiciaires de Kinshasa à Matadi dans l'unique but de malmener les animateurs des régies financières. Le cas le plus frappant est celui de l'OFIDA (Office de douane et accises) que les inspecteurs judiciaires utilisent comme champs de prédication... »

De même, JED avait, mercredi 10 août 2005, rencontré M. Honorius Kisimba Ngoy, ministre de la justice et Garde des sceaux qui avait promis de s'investir pour obtenir la libération de Phambu.

# LA TOLERANCE

JOURNAL DE PROMOTION ET DE LIBRE OPINION  
Support médiatique de l'Association des Journalistes du Commerce et de la Mondialisation (AJCOMO)  
Editeur - Directeur Général : Jean-Pierre PAMBU LUTETE - Tél : 9534036 - E-mail : jpp\_pambulutete@yahoo.fr  
3ème Année N° 14 du 13 Juin 2005 - Prix : 10000 - 48000

LA TOLERANCE N° 14 DU 13/06/2005

LIBRE OPINION

5

*Sous la bénédiction de M. Le Procureur général de la République Tshimanga Mukeba*

## Les Inspecteurs judiciaires sèment la terreur au Port de Matadi

*\* Carlos Kasongo, Ilunga, richard Mbuangi-Mbuangi, Ngoy Nselese, les plus cités*

Dans un passé récent, nous avons effectué un voyage d'enquête en rapport avec notre profession journalistique dans la province du Bas-Congo et plus précisément dans les villes de Matadi, Boma et Kinzua Mvuete.

Tout au long de notre séjour, nous avons pu constater avec satisfaction que certains compatriotes œuvrant dans les régies financières, se consacrent corps et âme pour la maximisation des recettes afin de donner au gouvernement les moyens nécessaires pour l'aboutissement heureux de la transition.

Pendant l'enquête, certains noms des cadres et agents qui se sont distingués dans la prestation, nous ont été avancés. Citons notamment les noms du Directeur provincial de l'Ofida Bas-Congo, M. Gabriel Mweu, du receveur principal Alain Tenday, de ses deux adjoints Ninyi et Kasongo et pour la DGI du Directeur provincial Charles Dimoke

Dumbu Tunda.

Les comportements ridicules à déplorer et qui découragent toute la population de Matadi sont les descentes intempestives des Inspecteurs judiciaires de Kinshasa à Matadi dans l'unique but de malmenager les animateurs des régies financières.

Le cas le plus frappant est celui de l'Ofida que les Inspecteurs judiciaires utilisent comme champ de prédication. Des animateurs de ces régies financières sont traqués par les soi-disant enquêtes judiciaires sur les cas de fraude douanière ou sous-évaluation.

Or, en réalité, il n'est pas question car si fraude douanière ait lieu, il existe un service de contentieux commissionné pour ces faits au sein même de l'Ofida.

Pour ce cas d'espèce, l'objectif poursuivi par les différentes équipes des IPJ qui descendent au chef-lieu de la province du Bas-Congo, est de

chercher à intimider les cadres et agents de l'Ofida afin d'extorquer à la douane les véhicules gros cylindres de luxe qui font leur bonheur à Kinshasa.

Pour vous en rendre compte, nous invitons tout observateur averti, à jeter un regard soit peu au charroi automobile que garnit le parking de l'Inspection générale de la Police judiciaire et on sera très édifié. Toutes les Jeep 4x4, voitures Mercedes de luxe, parkings devant ce bâtiment sont l'œuvre d'une extorsion honteuse et sauvage même opérés à Matadi.

Nous signalons en passant que malgré une multitude des réquisitions d'information intées tant par l'actuel Procureur général de la République Tshimanga Mukeba que par son prédécesseur Luhonge Kabinda Ngoy, aucun dossier n'a été clôturé, transmis à l'OMP et ensuite au tribunal. Toute la population de Matadi, à chaque fois qu'elle voit ces

prédateurs arrivés, orient toujours au scandale du fait qu'ils viennent pour escroquer, piller et rentrer dans la capitale.

Chose curieuse, ces groupes des malfaiteurs communément appelés IPJ sont composés des mêmes éléments qui ont pris goût à l'aventure.

Ce qui est à déplorer aussi, c'est le laxisme affiché par le Procureur général de la République qui signent les réquisitions d'information pour des missions qui n'ont jamais abouti.

Devant la passivité affichée par le Procureur général de la République, nous pouvons dire qu'il a sa part de responsabilité dans ses tracasseries policières. Plusieurs confrères ont toujours dénoncé ces cas de tracasserie mais ce qui étonne c'est le fait que le PGR est resté toujours insensible aux doléances. Allez-y comprendre quelque chose !

Comme il n'est jamais trop tard pour bien faire, nous invitons le Procureur général de la République à arrêter cette caravane de la honte vers le Bas-Congo d'autant plus qu'aucun sous n'a jamais été versé pendant toutes ces missions pour le compte du Trésor. Si ce n'est que pour remplir les poches des prédateurs parce que nous devons être logiques avec nous-mêmes.

Nous nous permettons de citer les noms de quelques IPJ dont les noms nous ont été cités à Matadi à savoir Carlos Kassongo, Ilunga, Kenye, Richard Mbuangi, Boyau, Bandabwesa, la liste n'est pas exhaustive.

Au président de la République qui est le magistrat suprême, nous lui demandons d'envoyer une équipe à Matadi pour enquêter sur les faits et de chercher à connaître les suites réservées à chaque réquisition d'information car c'est toute la justice qui est traînée dans la boue.

Il est grand temps que cessent les tracasseries qui font honte de la justice.

Tout récemment pendant qu'on séjournait à Matadi, deux IPJ bien identifiés faisaient leur loi là-bas en se comportant comme des capitaines sur les territoires conquis.

Ce que l'opinion doit savoir est que le Parquet général de la République n'est pas un parquet d'instruction à l'instar du Parquet de grande instance et Parquet Général près la Cour d'Appel. Le mieux serait que le procureur général de la République laisse cette prérogative au procureur général près la Cour d'appel.

Nous y reviendrons.

GMB

*N'ayant pas été jugés et condamnés par la justice*

**José Endundo, Mudumbi, Diomi Ndongala,  
Olenghankoy, Kalema et roger Lumbala  
bientôt réhabilités !**

# TEMOIGNAGE

## Vingt heures dans un enfer

**J**'étais dans les locaux du Parquet de grande instance de la Gombe jeudi 24 novembre pour répondre à une interpellation. Je m'attendais à rentrer chez moi aussi librement que j'étais venu. C'était sans compter que le magistrat en face de moi avait lui reçu consigne du plaignant de m'offrir un séjour entre les quatre murs.

Pour toute cellule, je suis jeté à 16 heures dans une pièce de 6 sur 5 m où je trouve 33 autres détenus. Quelle promiscuité que d'entasser des êtres humains les uns contre les autres dans un espace aussi exigü. Rien que la chaleur que dégage chaque corps humain suffit à faire craquer même les plus coriaces. Déjà que la température ambiante de la ville est, par elle-même, suffocante avec plus de 30°C en moyenne même de nuit.

La nuit, les détenus du cachot du parquet près le tribunal de grande instance de Kinshasa/Gombe ne la connaissent. Tout au plus, ils la voient défiler à travers l'issue d'aération, une fenêtre de quelque 50 centimètres carré. Il leur est impossible de profiter de la nuit pour se reposer des étouffantes journées qu'ils passent à se raconter chacun ce pourquoi il est là et depuis combien de temps.

Ce jeune au teint basané, par exemple, est là depuis

une douzaine de jours pour avoir dérobé un chargeur de téléphone portable. Ce qui est qualifié de vol simple. Il n'a jamais été entendu. Qu'est-ce que cela peut faire au magistrat qui instruit le dossier de le laisser moisir là pendant un mois encore? Cet autre pensionnaire est à son septième jour de détention. S'il ne paie pas les 100 dollars que lui exige le magistrat, il est bon pour un long séjour.

Les détenus vivent à même le sol. A défaut, ils se recouvrent des sachets ou des cartons. Le sachet a ceci d'inconvenant que son contact avec la peau intensifie la chaleur. L'eau est un luxe pour les détenus. Ils se lavent en moyenne une fois tous les trois jours et par groupe de trois dans une douche attenante. Aucune intimité n'existe. Gare à ceux qui s'empiffrent avec la bouffe qu'apportent les familles. S'il n'y a jamais il s'ensuit le besoin de vider le gros intestin, il faudra compter avec les caprices des geôliers pour être autorisé à aller aux WC. Le plus facile à faire, c'est le pipi. Un fût en plastique installé dans un coin du cachot même sert à cet usage. Le détenu n'a qu'à tourner le dos aux autres pour libérer sa vessie. Avec ça les odeurs de la pisserie s'exhale dans la pièce même.

La plus grosse peine, c'est de pouvoir fermer l'oeil et dormir. Les détenus le font entrelacés les uns les autres comme des

sardines. Ou alors, ils dorment carrément à tout rôle. Les plus infortunés se contentent de s'asseoir les jambes recroquevillées contre soi, les bras croisés sur les genoux pour y poser le front et l'affaire est jouée pour toute la nuit. Quelle nuit que viennent troubler des visiteurs importuns, les moustiques, les punaises et autres bestioles néfastes. La cellule les fabrique en quantité industrielle. Seule parade, les anti-moustiques fumigènes en spirale de fabrication chinoise qui en rajoute à l'étouffement. Encore faut-il que les détenus se cotisent pour l'acheter.

Toutes les autorités judiciaires sont au courant de ce que vivent les détenus. Ils ne s'en émeuvent pas outre mesure. La faute incombe plutôt à l'Etat qu'il accuse de n'avoir pas préparé une infrastructure conséquente. Mais la surpopulation des lieux de détention, ce n'est pas l'Etat qui la crée. C'est l'absence de droit, de célérité et d'objectivité dans le traitement des dossiers. C'est aussi le renversement des lois qui fait que «la règle, c'est la détention et la liberté l'exception». Quand j'ai été relaxé vendredi 25 novembre à 12 heures, je suis parti en pleurant sur mon impuissance de ne pouvoir rien faire pour mes anciens compagnons d'infortune.

**Mukebayi Nkoso.**  
**Directeur de publication**  
**Africanews**

# JOURNALISTES INTERPELLÉS

**T**HAÏB BAGULA ZIHINDULA, journaliste à Radio Maendeleo, émettant à Bukavu, chef-lieu de la Province du Sud Kivu, a été interpellé, le 20 décembre 2005 par des militaires et policiers qui ont envahi sa radio avant de le déchausser et l'amener, sur ordre de M. Augustin Bulaimu, gouverneur de province. Il a été relâché après 45 minutes d'interrogatoire.

Selon les informations reçues par JED (Journalistes en danger), ces agents de sécurité ont dit être venus chercher un journaliste de la radio pour couvrir une importante manifestation au gouvernorat de province, sa rédaction l'avait désignée. Dès qu'il était arrivé au gouvernorat, il avait été interpellé, déchaussé et avait subi un interrogatoire dans le cabinet de travail de M. Bulaimu en sa présence au sujet d'une émission qu'aurait diffusé sa radio, faisant état de la suspension du gouverneur par les autorités de Kinshasa.

Le journaliste avait dit à JED qu'il avait nié tous les faits en disant que sa radio n'avait jamais diffusé une telle émission et qu'il n'y avait pas de manifestation à couvrir au gouvernorat.

**L**a Police Nationale Congolaise avait interpellé à Kinshasa/

Limete, jeudi 6 janvier 2005 peu avant midi, quatre journalistes qui couvraient une manifestation dispersée des étudiants de Kinshasa, organisée par la Coordination Estudiantine de Kinshasa. Les quatre journalistes ont été conduits au cachot de l'IPK (Inspection provinciale de la Police de la ville Kinshasa, ex- CIRCO) où ils ont été entendus sur procès verbal au sujet du « motif de leur présence sur le lieu de la manifestation des étudiants ». Ils ont été ensuite libérés vers 14H30. La camera d'un des journalistes avait été endommagée.

Les journalistes interpellés étaient : **PEDY DIAMAYEMBO** (cameraman à la RTGA, Radiotélévision Groupe l'Avenir), **DIENNY KANYINDA** (Journaliste au quotidien L'Avenir), **FREDDY LONGANGU** (journaliste à Alerte Plus) et **MARTIN KAYEMBE** (journaliste au bi-hebdomadaire Le Révéléateur). Journaliste en danger (JED) avait pu rencontrer les quatre journalistes sur leur lieu de détention. Ces derniers avaient déclaré qu'ils étaient invités par la Coordination des étudiants de la ville de Kinshasa pour couvrir leur manifestation qui devait se tenir à la place dite Lumumba (la place de l'Echangeur de Kinshasa/ Limete où a été érigé la

statue de Patrice Emery Lumumba, le tout premier ministre du Congo indépendant assassiné en 1961).

JED avait aussi pu rencontrer le Commandant Dieudonné Coputra, chargé du dossier qui avait déclaré qu'« il n'est formellement rien reproché aux journalistes jusque là » mais que « l'enquête continue pour établir le motif de leur présence au lieu où les étudiants tenaient leur meeting ».

**P**IERRE KENEMO NGONGANI, directeur des programmes de la RTDK (Radiotélévision debout Kasai) a été, longuement entendu par un magistrat du Parquet de Grande Instance de Mbuji-Mayi, jeudi 20 janvier 2005 de 15 h00 à 17 h 30' et vendredi 21 janvier 2005 de 11 h00 à 15 h 00 au sujet d'un « appel à la violence, à la haine et à la xénophobie contenu dans un discours diffusé par sa télévision ».

Selon Kenemo que Journaliste en danger (JED) avait pu joindre jeudi 20 janvier 2005 en début d'après-midi, il s'agissait d'une interview donnée par M. Ya Mukolo Kota, président du CPD (Conseil provincial des diamantaires de Mbuji-Mayi) diffusée dans le journal parlé du soir du 14 janvier 2005 et rediffusé

le matin du 15 janvier 2005 à 6 h00.

Au cours de cette interview, M. Kota interpellait l'autorité provinciale pour faire respecter la loi sur l'exploitation minière qui interdit aux étrangers l'accès dans la zone A en même temps, que l'ouverture de leurs comptoirs les dimanches, que les étrangers installés à Mbuji-Mayi violent systématiquement cette loi. Pour ce, il s'est dit capable de mobiliser toute la population de Mbuji-mayi enfin d'imposer aux étrangers exploitant le diamant le respect de la loi.

Kenemo avait aussi été interpellé vendredi 14 janvier 2005 par le CPS (Conseil provincial de sécurité), qui est un service de l'ANR (Agence nationale de renseignements) au sujet de la diffusion à sa chaîne de télévision, le 12 janvier 2005, des images de la journée ville morte observée à Mbuji-mayi.

M. Dominique Kanku, gouverneur de cette province, présent au CPS l'avait menacé verbalement de fermer la RTDK s'il continuait de diffuser son émission sur l'évaluation de la journée ville morte.

Pierre Kenemo avait reçu une lettre datée du 19 janvier 2005 et signée par le gouverneur de province reprochant la RTDK d'avoir diffusé, le 12 janvier 2005, un affrontement des enfants

de la rue (communément appelé shegués) et d'avoir traité de corrompu, le chef de la division des mines du Kasai.

**GUYLAIN BANZA**, directeur de la

Radiotélévision « Fraternité » a été interpellé, jeudi 20 janvier 2005, par les services de renseignements de Mbuji-mayi, chef-lieu de la province du Kasai Oriental, de 8 h 00 à 17 h 00 locales.

Il était reproché à Banza d'avoir diffusé, dans son journal parlé du même jeudi soir, une information selon laquelle il existait, une recrudescence de la part des autochtones de la province du Katanga à s'insurger contre les non autochtones. A cause de cette situation, M. Jean-Pierre Bemba, vice-président en charge de la commission économique et financière qui préparait un voyage au Katanga y serait indésirable.

Selon Banza, la RT Fraternité n'avait fait que reprendre une information diffusée par la radio Okapi, le 19 janvier 2005.

**EMMA MWELA, TSHIWAMPA TSHINYI, IDRIS MUKENGE**

et **IDRISSA KATAWA**, tous journalistes et directeur à la Radio Arc-en-ciel, émettant à

Kamako, bourgade située à 150 Km de Tshikapa, dans la province du Kasai Occidental et à 17 Km de la frontière entre la RD Congo et la République d'Angola, ont été interpellés, le 28 janvier 2005 vers 16 h locales, par des agents militaires attachés à la 44ème brigade militaire de Kamako, sur ordre du Lieutenant Casimir Ebondo. Tshiwampa avait été tabassé et blessé à l'œil gauche. Les quatre journalistes ont été relâchés, le 30 janvier 2005 vers 9 h locales.

Les émissions de la radio suspendues après la fuite des autres journalistes qui craignaient pour leur sécurité, avaient immédiatement repris, le même matin.

Le lieutenant Ebondo avait été arrêté le même 30 janvier 2005 sur ordre du capitaine Gérôme, non autrement identifié, auditeur militaire de la 44ème brigade des FARDC (Forces armées de la RD Congo) basée à Tshikapa.

Les journalistes avaient été lonuement entendus sur procès verbal par le lieutenant Ebondo au sujet d'un ordre de la hiérarchie militaire de Kamako, relatif à la levée des barrières militaires entre Tshikapa et kamako.

Il était reproché aux journalistes d'avoir, au cours d'une émission dénommée « Tuibakayi djitunga » (Construisons le pays), diffusée samedi 28 janvier vers 12 h, dénoncé « la persistance

de ces barrières militaires qui influent sur la montée des prix des denrées de première nécessité à Kamako et accentuent les tracasseries des voyageurs par des militaires postés à ces barrières ».

**F** **FRANÇOIS KABUNDI et JOSE KADIAMBA**, co-animateur et animateur de l'émission « Qu'en pensez-vous ? » à KHRT (Kasaï Horizon Radiotélévision), chaîne privée émettant à Kananga, chef-lieu de la province du Kasaï Occidental, ont été interpellés successivement pendant trois jours, le 1er, le 2 et le 3 mars 2005, par les services de l'ANR (Agence nationale de renseignements).

Il leur était reproché d'avoir, dans leur émission du 23 février 2005, abordé le sujet ayant trait à la grève des enseignants des écoles catholiques et au cours de laquelle, ils avaient lu avec commentaire, un communiqué signé par soeur Bernadette Ndaya, Coordinatrice provinciale et l'abbé Mulowayi, coordonnateur diocésain des écoles conventionnées catholiques.

Ce communiqué demandait aux enseignants en grève de reprendre le travail et aux parents d'envoyer leurs enfants à l'école.

Au cours de cette émission qui était à téléphone ouvert, un correspondant avait appelé pour dire à la soeur

et à l'abbé « vous êtes tous deux célibataires. Mariez-vous et ayez des enfants pour les envoyer à l'école ». Le lendemain de cette émission, la soeur Bernadette avait accusé les journalistes « d'incitation des enseignants à la révolte et injure à son égard ».

Mardi 2 mars 2005, les journalistes avaient été convoqués à l'ANR et au Parquet général près la Cour d'Appel de Kananga. A l'ANR, ils avaient été entendus sur procès verbal par M. Crispin Atama, chef de division. N'ayant rien trouvé à reprocher aux journalistes, ils avaient été relâchés.

Selon les journalistes que JED avait pu contacter, mercredi 2 mars dans la soirée, le communiqué était lu quelque temps avant le début de l'émission et aucun commentaire n'avait été fait à ce sujet.

**M** **EDARD NDIINGA MASAKUBA et FRANÇOIS MADA**, éditeur-directeur et directeur de publication du journal « La Manchette » bihebdomadaire paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, ont été libérés vendredi 1er avril 2005, vers 15h30 locales.

Les journalistes avaient été interpellés, menottés et acheminés, jeudi 31 mars 2005 en fin d'après midi, au cachot du Parquet près le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa/

Kalamu, par six agents de la Police judiciaire de ce Parquet.

Les deux journalistes avaient passé nuit dans le cachot du Parquet sans avoir été entendus sur procès verbal. C'est seulement vendredi 1er avril 2005 à 12h00 locale qu'ils ont été entendus par un magistrat au sujet de deux articles parus dans les éditions n°661 et 662 de leur journal. Ces deux articles faisaient état d'un conflit de succession au trône qui oppose deux chefs coutumiers dans le territoire de Bulungu, province de Bandundu (à l'Ouest de la RD Congo). Les journalistes étaient poursuivis pour « imputations dommageables » à l'endroit de M. Biba Ngola, un des deux prétendants chefs coutumiers du territoire de Bulungu, pour l'avoir traité « d'esclave » dans les articles incriminés.

**J** **ACQUES MASESEME ET PAPY MUKEBA**, directeur et chef de la régie d'antenne à la radio Muungano, émettant à Beni, dans la province du Nord-Kivu ont été interpellés, le 13 avril 2005, par M. John Tshimanga, directeur territorial de l'ANR (Agence nationale de renseignements).

Les deux journalistes avaient été entendus sur procès verbal au sujet de la diffusion, le 8 avril 2005, d'une information faisant état de l'évasion le 23 mars 2005, au CPRK (Centre pénitentiaire et de

rééducation de Kinshasa), du Colonel Kakolele Buambale, arrêté depuis 9 mois et qui serait impliqué dans la guerre qui s'est déclenchée au mois de juin dans la ville de Bukavu, chef lieu de la province du Nord-Kivu.

Ils avaient été sommés de divulguer leurs sources d'informations, et que toutes les informations devraient d'abord être censurées par l'ANR avant la diffusion. Chose qu'ils avaient catégoriquement refusé.

Les journalistes avaient reçu pendant plusieurs jours des menaces téléphoniques de la part des agents de l'ANR.

**M** **AC LAURIN TSHIMANGA MBUYI**, journaliste à KHRT (radiotélévision Kasai Horizon), station de Tshikapa a été pris, lundi 9 mai 2005, à son domicile dans la commune de Mbumba, ville de Tshikapa, par deux agents de l'ANR, porteurs d'un avis de recherche. Il avait été conduit à l'état-major de la ville dans la commune de Kanzala. Le journaliste avait été entendu sur procès verbal par l'inspecteur Denis Mpanda. Il a été relâché aux alentours de 20h30' locales.

Son interrogatoire avait tourné autour de la diffusion, le 26 avril 2005, d'un reportage sur les épreuves de dissertation dont les cahiers avaient

été frauduleusement sortis avant le jour même des épreuves. Depuis, le journaliste avait reçu plusieurs convocations auxquelles il n'avait pas répondu jusqu'au jour où il avait été pris à son domicile.

A l'ANR, il avait été contraint à signer un document reconnaissant avoir diffusé une fausse information.

Dans une conversation téléphonique avec JED, le directeur provincial adjoint résident de l'ANR, M. Timothée Kajangu avait reconnu avoir arrêté le journaliste pour avoir terni l'image du pays en mettant en danger l'avenir des élèves au moment où Tshikapa abrite une antenne de la MONUC. Il avait également révélé que le journaliste venait d'être renvoyé de la radio. Mais le journaliste affirme avoir été seulement suspendu.

**L** **AURENT LUKENGU BADIMANYE**, Journaliste-reporter à la KHRT (Radio télévision Kasai Horizons), Station de Tshikapa, dans la Province du Kasai Occidental au centre de la RDC, a été longuement entendu, mardi 14 et mercredi 15 Juin 2005, par deux inspecteurs de l'ANR (Agence Nationale des Renseignements).

Le journaliste était arrivé au bureau de l'ANR à la suite d'une «invitation» verbale adressée à

l'Administrateur Général de la Radio, M. Pascal Mulumba par M. Gustave Amuri (responsable intérimaire de l'ANR/ Tshikapa).

A l'ANR, le journaliste avait attendu pendant deux heures avant de rencontrer M. Gustave Amuri qui le mettra à la disposition de l'Inspecteur Georges Kabeya Tshilombo, secrétaire administratif à l'ANR/ Tshikapa, qui l'avait verbalisé sur procès verbal.

La trentaine des questions posées au journaliste avaient tourné autour de l'entretien que le journaliste avait eu avec un groupe des militaires au sujet de la grogne qui règnerait au sein du commandement militaire de la ville. Il avait été pressé de nommer les militaires en question. Lukengu avait refusé et n'avait pu regagner son domicile que vers 19 h 00 avec injonction de se présenter à l'ANR, mercredi 15 matin, muni de sa carte de journaliste à KHRT.

Il s'était à nouveau présenté à l'ANR muni de sa carte de presse. Il y est resté jusqu'à 17 h 00 locales. Il a été ensuite conduit à la résidence du Lieutenant Colonel Marcel Amsini Faray, Commandant de la 44è Brigade des FARDC (Forces Armées de la RDC) qui avait insisté pour que le journaliste lui nomme les militaires avec lesquels il s'était entretenu. Le journaliste avait quitté la résidence

du Commandant des FARDC aux environs de 21 h 00 locales.

**A** **LPHONSINE MBUYI**, animatrice à la Radio Sumbula Number One, émettant à Sumbula, localité située à 150 Km de la ville de Tshikapa au Kasai - Occidental, Centre de la RD. Congo, a été convoquée et gardée à vue de 10 Heures à 22 heures locales, samedi 18 Juin 2005, au Poste de l'ANR (Agence nationale de renseignements) de Sumbula.

Elle n'avait été relâchée qu'après paiement par la Radio, d'une somme de 15.000 Fc (environ 35 \$ américains) dont 10.000 FC au Chef de Poste Nico Mangala et 5.000 FC aux agents de l'ANR qui avaient escorté l'animatrice Mbuyi.

La journaliste avait été entendue sur procès verbal par M. Nico Mangala, Chef de Poste de l'ANR./Sumbula, au sujet de deux émissions combinées qu'elle présente avec Patali Mubi Munda intitulée «Buetu tuetu ba mamu et Sombelu mulenga» (Pour nous les mamans et savoir vivre), diffusées en lingala (une des langues nationales), mardi 14 Juin 2005 de 20 H à 21 H locales et rediffusée le mercredi 15 Juin 2005 de 8 H à 9 h .

Dans cette émission, Alphonsine Mbuyi avait dénoncé les collectes que les autorités du marché de Sumbula

opèrent régulièrement sur les marchandes et marchands. N'ayant pas apprécié le ton utilisé par l'animatrice de la radio, ces autorités du marché se sont plaint à l'ANR qui a procédé à la convocation de Mbuyi.

**F** **ABIEN LOKETO**, coordonnateur du journal La Libre Afrique, paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo a été interpellé, vendredi 17 juin 2005, par trois agents de la direction des renseignements de la Police à Kin Mazière. Il a été tabassé, gardé à vue et verbalisé à plusieurs reprises.

Par ailleurs, **HENRY JOSE BOFOKA**, éditeur du même journal a été aussi interpellé et entendu le même jour avant d'être relâché.

Selon les informations recueillies par JED (Journaliste en danger), les journalistes ont été verbalisés à propos de l'article paru dans l'édition n°392 du 15 juin 2005 en manchette intitulé « Police nationale congolaise : Plus de 90.000.000 FC se volatilisent chaque mois ». signé par Dady Lokongo, un correspondant du journal. Dans cet article, l'auteur écrit entre autre, « Malheureusement, les informations en notre possession indiqueraient que plus de 90.000.000 FC de reliquat de la paie des policiers échappent au trésor public et prennent la direction des

poches des prédateurs ». L'interrogatoire a tourné autour des sources de cette information.

Lors de sa libération, le journaliste est allé avec un inspecteur chez lui pour qu'il lui remette le manuscrit de cet article.

**C** **ELESTIN BWANGA, JEAN-PIERRE LIFOLI et ALBERT DJOKE**, respectivement, directeurs de programmes de la radiotélévision Amani, radio Mwangaza et radio Inter Viens et vois, émettant à Kisangani, chef-lieu de la Province Orientale, ont été interpellés, le 25 juin 2005, au Tribunal de Grande Instance de Kisangani.

Interrogé par le substitut du procureur de la République, ces responsables ont été sommés de payer 1000 \$ us des taxes de la Soneca (Société nationale des éditeurs, compositeurs et auteurs) sur le droit d'auteur des disques qu'ils diffusent dans leurs radios, de payer leur adhésion à la Soneca pour un montant de 100\$ us chacun.

Selon les informations obtenues par Journaliste en danger (JED), cette interpellation intervient 24 h après que ces médias aient diffusé un communiqué du Tribunal de garnison militaire de Kisangani annonçant l'ouverture d'un procès contre les soldats de la GSSP (Garde spéciale de sécurité présidentielle) poursuivis pour « violence et outrage » à Mme Benda

Malio, bourgmestre de la commune de Tshopo à Kisangani.

Après la diffusion de ce communiqué, un homme en tenue civile, accompagné de deux militaires de GSSP en tenues, se faisant passer pour un lieutenant de la GSSP s'était présenté à la radio Mwangaza à la recherche de son responsable. Ne l'ayant pas trouvé, le Monsieur avait promis de revenir plus tard.

La radio Mwangaza est sommée de constituer un dossier à l'ANR en payant 50 \$ USD pour achat formulaire et 500 \$ USD comme frais de fonctionnement.

**LEON MWAMBA**, correspondant à Tshikapa, deuxième ville de la province du Kasai Occidental, du quotidien « La Prospérité » paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été interpellé, lundi 27 juin 2005 dans la matinée et gardé à vue dans le cachot de l'ANR (Agence nationale de renseignements). Le journaliste a été libéré le 29 juin 2005 après que sa femme ait payé une caution de 12.000 FC (30\$ USD).

Le journaliste a été entendu sur procès verbal, lundi 27 juin 2005, à 20h00 locale par un Officier de police judiciaire au sujet d'une alerte de JED, publiée dans l'édition n° 521 du 21 juin 2005 du

journal « La Prospérité ». Cette alerte faisait état de l'interpellation à l'ANR, les 14 et 15 juin 2005, de Laurent Lukengu journaliste reporter à la KHRT (Radio télévision Kasai Horizons), station de Tshikapa.

**WILLY MUKA**, journaliste à Radio Fraternité Buena Muntu, propriété de l'église catholique, émettant à Mbuji-Mayi, chef-lieu de la province du Kasai Oriental, au centre de la RD Congo, a été interpellé, le 28 juin 2005, par l'ANR (Agence Nationale des Renseignements). A son arrivé, il s'est entretenu avec 3 responsables de l'ANR.

Il était reproché au journaliste d'avoir au cours d'une interview accordée à RFI (Radio France internationale), le 27 juin 2005, utilisé le concept «affrontement au lieu de répression » qui a opposé les policiers et les militants de l'opposition qui fêtaient la fin de la transition, le 25 juin 2005. L'ANR avait estimé que certaines informations livrées sur les antennes de RFI n'étaient pas totalement exactes, notamment sur l'ouverture du feu sur les manifestants par les policiers.

Willy Muka qui était accompagné de Ghislain Banza, directeur des programmes à radio Fraternité Buena Muntu, ont été autorisés à repartir

et à vaquer librement à leurs occupations.

**LUK MUKOMBO**, directeur des informations à la chaîne privée RAGA TV a été interpellé à son bureau, jeudi 30 juin 2005 et conduit au cachot communément appelé « Kin Mazière » dans la commune de la Gombe, par des éléments des Services spéciaux de la police nationale congolaise (renseignements généraux). Il a été relâché dans la nuit. Sa chaîne, qui retransmettait en faux direct des manifestations de l'opposition, a été sommée de cesser de le faire.

Par la même occasion le technicien **JULES MPATA** a été interpellé le même jour, tard dans la soirée, et gardé à vue à « Kin Mazière » avant d'être à son tour relâché quelques heures plus tard. Il lui était reproché d'avoir continué à diffuser les émissions malgré l'ordre donné par la police.

Au même moment, **BASILE KOKWALET**, cameraman de la chaîne publique française RFO/AITV a été interpellé par des éléments du GSSP, au croisement des avenues Bongolo et Université à Kinshasa/Kalamu. Son matériel de travail a été confisqué avant de lui être rendu au moment de sa remise en liberté en début de soirée. Kokwalet a été conduit et gardé au camp militaire colonel Tshatshi à Kinshasa/Ngaliema.

L'autre journaliste ayant fait les frais de la répression de jeudi contre les médias est **JOHN NGOMBWA** de la chaîne privée Antenne A (AA). Il a été interpellé à sa rédaction pendant qu'il animait une émission. Il a été emmené, en même temps que **NOËL NTUNDA**, directeur des programmes de la même chaîne, par des éléments de la police nationale congolaise, au cachot de « Kin Mazière », avant d'être libérés vers 19h30.

**MILLS TSHIBANGU et DOUDOU MUKUNA**, journaliste et cameraman à la chaîne privée Radiotélévision Kin Malebo (RTKM), ont été également interpellés tôt le matin pendant qu'ils tournaient sur l'avenue des huileries à Kinshasa/Lingwala et conduits à la légion spéciale de la PIR (Police d'intervention rapide) à Kinshasa/Kasa-Vubu. Ils ont été relâchés en début d'après-midi.

**JEAN PIERRE TSHIKALI SAKAUMBA**, chef des programmes et journaliste à la radio Malkia, chaîne confessionnelle privée émettant à Kolwezi, dans la province du Katanga en RD Congo, a successivement été interpellé, du samedi 2 au mercredi 6 juillet 2005, par Kasokwe Eustache, chef de poste de l'ANR (Agence nationale de renseignements).

Chaque soir, au sortir de l'interrogatoire, le journaliste recevait l'ordre de ne pas sortir de chez lui et de ne recevoir personne.

Il était reproché au journaliste d'avoir diffusé, vendredi 1er juillet 2005, une « rumeur qui circulait dans la ville selon laquelle une fille aurait rendu grosse trois autres filles de la même ville ». Le journaliste avait été entendu sur procès verbal autour des sources de cette rumeur. D'après M. Kasokwe, joint au téléphone par Journaliste en danger (JED), l'après midi du mardi 12 juillet 2005, « les journalistes n'ont pas le droit de diffuser des rumeurs infondées et contraires aux bonnes mœurs à travers des radios confessionnelles, en plus ».

Tshikali Sakaumba avait déjà été interpellé, le 23 juin 2005, de 14h00 à 19h00 locales, par l'Etat major de Kolwezi, après avoir diffusé, mercredi 22 juin 2005, une information selon laquelle « sous la couverture des policiers, il se passe des détournements de la terre verte à la GECAMINES « Générale carrière des mines - une entreprise minière d'économie mixte installée dans la province du Katanga, au Sud de la RD Congo ».

**O LIVIER KIBALA**, animateur stagiaire de l'émission « Bika bikalula ya mbi » (Ndlr

: Dépouillez-vous des mauvaises habitudes ), à Radio Concorde Nationale, station de Bandundu ville, chef-lieu de la province de Bandundu a été interpellé, mardi 2 août 2005, sur convocation de M. Mbangi, capitaine au GMI (Groupe mobile d'intervention, une unité de la police nationale congolaise). Le journaliste a été entendu de 10 h à 17 h 30' sur procès verbal pour «diffamation à l'endroit des policiers».

Prié de se présenter de nouveau le mercredi 3 août, le journaliste a été immédiatement conduit au cachot de GMI et y a passé nuit. Il a été relâché jeudi 4 août vers 16 h 30' locales à la suite d'une ordonnance de mise en liberté provisoire, signée par M. Médard Bakubi, procureur général du Parquet général près la Cour d'Appel de Bandundu.

Il était reproché au journaliste d'avoir, au cours de son émission diffusée le 30 juillet 2005, « dénoncé le mauvais comportement d'une patrouille de la police qui s'était introduite sans mandat de perquisition, dans la nuit du vendredi 29 au samedi 30 juillet 2005, dans la concession de M. Senkey, chef de division des affaires foncières ».

Après la diffusion de cette information, les policiers sont allés à la radio à la recherche du journaliste, qui avait quitté la station juste après son émission.

**DIEUDONNE KABASA**, journaliste à la télévision CMB (Chanel Media Broadcasting) station de Kananga, chef-lieu de la province du Kasai Occidental a été interpellé, mardi 23 août 2005 en début d'après-midi, par les agents de l'ANR (Agence nationale des renseignements). Il a été transféré au P2 (un service des renseignements de la police au niveau provincial) qui l'a entendu sur procès verbal et a passé nuit dans le cachot de P2. Il a été relâché mercredi 24 août vers 12h30'. Aucune autre charge n'avait été retenue contre lui.

A l'ANR, le journaliste avait été entendu sur procès verbal au sujet d'une information qu'il avait diffusée dans le journal télévisé (JT) de 6h50' du matin du même jour, faisant état d'enrôlement et identification d'un jeune garçon qui aurait moins de 18 ans par la CEI (Commission électorale indépendante). Après son audition, Kabasa avait été sommé de démentir cette information dans le JT de 12 h 30'.

Au cours de son interrogatoire, les agents de l'ANR avaient demandé des preuves de cette information, mais le journaliste « par peur » avait dit n'avoir pas vérifié l'information avant sa diffusion.

Kabasa avait déclaré à Journaliste en danger (JED) qui l'avait rencontré, mercredi matin dans son

lieu de détention, que « l'information diffusée était vraie. C'est par peur des représailles qu'il avait apporté un démenti ».

**AMBROISE KAYOMBO MUKASA**, rédacteur en chef à la Radio communautaire de Kapata, émettant à Kolwezi, ville de la Province du Katanga, a été interpellé, le 3 octobre 2005, par les agents de l'ANR (Agence nationale des renseignements). Le journaliste a passé nuit dans leur cachot avant d'être libéré vers 11 h 40' locales. Selon le responsable de l'ANR, le journaliste a été interpellé pour raison d'enquête. Dans son journal parlé du dimanche 25 septembre 2005, la radio avait reçu comme invité, M. Zira Rubanda, responsable des réfugiés hutus rwandais installés dans cette partie de la RD Congo. Au cours de l'interview ayant trait à l'enrôlement d'une douzaine de ces réfugiés, M. Zira avait reconnu ce fait en disant que les autorités rwando-congolaises s'étaient convenues de faire enrôler et identifier tous les réfugiés ayant fait plus de 20 ans en RDC. Ils n'ont fait qu'obéir aux ordres.

**JEAN JACQUES LUBOYA N'SAMBA SHAKE**, directeur de l'hebdomadaire « La Vérité », paraissant à Lubumbashi, capitale de la province du Katanga (au Sud-est de la RD Congo), a été interpellé et gardé à vue, jeudi 13 octobre

2005, au cachot du Parquet près le Tribunal de Grande Instance de Lubumbashi, sur décision de M. Médard Luyamba, Procureur de la République, pour « diffamation » à l'endroit de MM. Vikas, Ali Hamoud et Mahomet Hamoud, hommes d'affaires indien et libanais installés à Lubumbashi. Le journaliste a été libéré sous caution, samedi 15 octobre 2005 peu avant midi, à la suite d'une ordonnance de mise en liberté provisoire décidée par le même Tribunal.

Luboya a payé une caution de 80 mille Franc Congolais (soit plus ou moins 173 \$ US).

Selon le journaliste que Journaliste en danger (JED) avait pu joindre Luboya au téléphone, jeudi 13 octobre 2005 en début d'après midi, il avait été « interpellé vers midi, par deux inspecteurs du parquet munis d'un mandat d'amener, accompagné de M. Dauphin Mawazo Pangamali, magistrat au Parquet de Grande Instance de Lubumbashi, pendant qu'il répondait à un rendez-vous, dans le bureau de M. Yaya, un homme d'affaires associé aux trois hommes d'affaires expatriés cités ci-dessus ».

Le journaliste avait été entendu sur procès verbal par M. Dauphin Mawazo au sujet de deux articles parus dans les éditions n° 450 et 451 parues lundi 10 et mardi 11 octobre 2005 et intitulés « La fraude douanière au Katanga : Vikas et Hamoud dans les filets de l'OFIDA (Office des douanes et accises) » et « Fraude douanière au



Jean-Jacques Luboya (à gauche) et Esther Banakayi (Responsable de la Recherche RDC à JED) lors du séminaire de formation des correspondants JED du Katanga en Octobre 2005 à Lubumbashi.

Katanga : l'indien Vikas et le libanais Ali Hamoud remettent ça ». Ces deux articles signés de Kyungu Mwana Banza, dénonçaient une série de fraudes douanières commises au Katanga, en citant des noms de personnes impliquées. Une confrontation avait été organisée entre le journaliste et ses accusateurs devant un magistrat. A l'issue de celle-ci, le magistrat avait officiellement inculpé le directeur de LA VERITE de diffamation car les deux articles contiendraient « manifestement une mauvaise foi et une intention de nuire ».

Le procès a débuté le 21 novembre 2005.

**MARLENE RABOT**, correspondante à Kinshasa de l'agence de presse britannique REUTERS, a été retenue,

vendredi 21 octobre 2005, pendant plus de six heures dans un local de la police de la RVA (Régie des Voies Aériennes) situé dans l'enceinte de l'aéroport international de Kinshasa/N'Djili sur ordre d'un commandant non autrement identifié de l'Agence pour la Sécurité des Aéroports (ASA). Rabot a été libérée en début de soirée après plusieurs interventions dont celle des ministres des transports et de la presse et information mais ses cassettes ont été confisquées.

La journaliste avait été interpellée au moment où, accompagnée des agents de l'ANR (Agence Nationale des Renseignements) et de l'Immigration, elle prenait quelques vues de l'aéroport dans le cadre de la réalisation d'un reportage sur l'aviation civile en RD Congo. Ses cassettes avaient été confisquées par des agents qui avaient

tenté en vain de lui arracher également la camera.

Rabot était munie d'une accréditation délivrée par le Ministre de la presse et Information, M. Henri Mova Sakanyi pour la réalisation de son reportage. Le ministre avait confirmé à Journaliste en danger (JED) avoir délivré une telle accréditation mais en précisant que « l'aéroport international de Kinshasa/N'Djili comportait quelques sites stratégiques fermés à la presse » qui ne relèvaient pas de sa compétence.

Contactée pendant qu'elle se trouvait encore dans les locaux de la Police de l'aéroport, la journaliste avait dit que les cassettes de son reportage avaient été visionnées et qu'elles ne comportaient aucune image des « sites stratégiques » de l'aéroport.

**DRISSA KATAWA**, directeur de Radio Arc-en-ciel, émettant à Kamako, une localité située à environs 150 Kms de Tshikapa, dans la Province du Kasai Occidental, en RD Congo, a été convoqué, vendredi 02 novembre 2005, à l'auditorat militaire de Kamako pour « outrage à l'armée », pour une plainte déposée contre lui par M. Mutombo Tshisala, sous commissaire de police de Kamako.

Le journaliste a été entendu sur procès verbal par M. Mukuna Tshimanga, inspecteur de police judiciaire, près l'auditorat militaire de Kamako, au sujet d'un démenti que le journaliste devait faire pour

avoir déclaré sur les ondes de sa radio que «les autorités de Kamako n'avaient pas le droit d'astreindre le travail des journalistes de Kamako dans une émission sur la restitution de la formation des journalistes par la Haute autorité des Médias (HAM) la couverture de la campagne électorale, organisée du 15 au 20 octobre 2005 à Mbuji-Mayi, chef-lieu de la Province du Kasai Occidental.

la Gecamines, se plaignait de l'ex-M. Nzeng Rubuz Gustave, qui avait entamé des démarches pour récupérer la parcelle octroyée par la Gecamines, à l'époque où il était encore agent. M. Nzeng Rubuz avait dit qu'il ne s'était pas condamner la radio mais l'auteur du communiqué qui avait induit RCL en erreur au 20 octobre 2005 à Mbuji-Mayi, chef-lieu de la Province du Kasai Occidental.

influent de l'ex-Mouvement rebelle RCD/Congo (Rassemblement Congolais pour la Démocratie) dont il fut porte-parole. Le journaliste a été entendu sur procès verbal, par un magistrat du Parquet, au sujet d'un article non signé, publié dans l'édition n°044 du jeudi 17 novembre 2005, intitulé : « Une affaire de crédibilité. Kin-Kiey Mulumba a des placards empuantis ». Dans cet article, il est, entre autre, écrit: « les histoires de chantage abondent.

Katawa avait refusé de se soumettre à ces exigences et avait rejoint son domicile après cette interpellation. Le journaliste avait été convoqué le jeudi, vendredi et samedi à l'ANR et avait été contraint de payer 15.000 FC (soit l'équivalent de 33 \$).

**MICHEL MUKEBAYI NKOSSO,** directeur de publication de l'hebdomadaire AfricaNews paraissant à Kinshasa (capitale de la RD Congo), a été placé sous mandat d'arrêt provisoire, jeudi 24 novembre 2005 en fin d'après midi, par le Parquet près le tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe.

**FLORENCE KALUBI**, journaliste à RCL (Radio Communautaire Libre), émettant à Kolwezi, ville située à 320 Km de Lubumbashi, dans la Province du Katanga, a été interpellé, jeudi 10 novembre 2005, à 9 heures locales, au Parquet de Grande Instance de Kolwezi.

Kalubi a passé nuit dans une même cellule du cachot où sont détenus les hommes avant d'être libérée vers 17h00 locales, à l'issue d'un arrangement à l'amiable avec M. Nzeng Rubuz Gustave, directeur de KTC (Kamoto Concentrateur), plaignant dans l'affaire. La journaliste était poursuivie pour « incitation à la haine tribale »

Kalubi avait été entendue par le magistrat Flory Kikulu, au sujet d'un communiqué qu'elle a lu, le 7 novembre dernier dans lequel, M. Vivid Makadi, ancien ingénieur de

Le journaliste a passé huit dans les cachot du parquet avant d'être libéré, vendredi 25 novembre 2005, vers 12h00. Mukebayi a été interpellé à son domicile, tôt le matin du jeudi 24 novembre 2005, par trois inspecteurs de la police judiciaire des Parquets qui l'ont immédiatement conduit au cachot du parquet près le tribunal de Grande Instance.

«Mukebayi est poursuivi pour «imputations dommageables » à l'endroit de M. Kin-Kiey Mulumba, éditeur-directeur du journal «Le Soft International» et par ailleurs membre



Un matin, Jean-Pierre Bemba est diabolisé, 'on peut arranger cela'. Lorsque c'est fait, le patron met lui-même cinq exemplaires sous l'aisselle. Destination : ex-primature, le siège de l'écofin (Ndlr. : cabinet de M. Jean-Pierre Bemba, un de quatre vice-présidents de la République en RD Congo), pour un tête-à-tête avec le VIPI. Azarias Ruberwa en a aussi vu de toutes les couleurs au point de repousser l'offre de Kin-Kiey via son journaliste, d'arranger cela'. Maintenant c'est la cours assidue envers

Joseph Kabila. D'abord séduire ses deux hommes de confiance : Katumba Mwanke et Samba Kaputo. Pourtant Le Soft a traité le même Joseph de tous les noms lorsqu'il avait encore ses bureaux à Kigali ».

Pendant son interrogatoire, auquel Journaliste en danger (JED) a participé, le journaliste a dit « assumer » l'entière responsabilité de ses écrits. Mukeyayi a travaillé,

jusqu'il y a deux mois, au journal « Le Soft International », comme rédacteur en chef, avant de démissionner et d'exiger, en vain, le paiement de son décompte final.



**Altercation entre policiers et journalistes devant le bureau du Vice-président Ruberwa le jour de la Marche contre l'assassinat de Franck Ngycke (Photo Congo Actualités)**



# CHARTRE SUR LA SÉCURITÉ DES JOURNALISTES EN ZONES DE CONFLIT OU DE TENSION

La sécurité des journalistes en mission périlleuse n'est pas toujours assurée en pratique, même si la protection offerte par le droit international, celui-ci étant de moins en moins respecté par certaines parties en conflit. Les professionnels de l'information s'attendent généralement à une pleine garantie de leur sécurité. C'est pourquoi, face aux risques encourus au service de l'information du public, les l'information, journalistes et personnels d'accompagnement couvrant les zones de conflit ou de tension, qu'ils soient statutaires ou droit d'attendre des protections, des contreparties et des garanties de base de la part de leurs employeurs, la protection se devant ce au milieu à un encadrement par les autorités militaires ou gouvernementales. Par ailleurs, les directeurs des médias doivent elles-mêmes sous les moyens utiles pour prévenir et limiter les risques encourus - cela relève aussi de leur responsabilité. À cet effet, les huit principes être mis en œuvre.

## PRINCIPE 1 | L'ENGAGEMENT

Les médias, les pouvoirs publics et les journalistes aux médias recherchent systématiquement les moyens de réduire et de limiter les risques encourus dans les conflits armés ou les zones dangereuses. Pour cela, ils doivent se concerter et échanger toutes les informations susceptibles d'être utiles en la matière. Les risques encourus tant par les journalistes, journalistes et pigistes, membres de staff et locaux, que par les personnels d'accompagnement, nécessitent une préparation, une information, une assistance et un équipement adéquats.

## PRINCIPE 2 | LE PLEIN GRÉ

Les conflits armés impliquent pour les professionnels de l'information une prise de risque et un engagement personnel qui justifient qu'ils ne soient que de leur plein gré en reportage en zones hostiles. Compte tenu des risques encourus, ils doivent pouvoir retirer d'être envoyés dans des zones de conflit armé sans avoir à se justifier et sans que puisse leur être reproché une quelconque faute professionnelle. Une fois sur le terrain, il pourra être fait appel à la mission de reporter soit à sa demande, soit à celle de sa rédaction, en concordance et dans le respect des recommandations des OIG et des autres. En fin de rédaction devront veiller à ne pas remettre de profession sans quelque forme que ce soit de nature à inciter les envoyés locaux à prendre des risques supplémentaires.

## PRINCIPE 3 | L'EXPÉRIENCE

La direction de conflit armés requiert des aptitudes et une expérience spécifiques, elle engage la responsabilité des rédactions dans le choix de terrain ou de médias environnement et temps aux conditions de crise. Les journalistes couvrant pour la première fois une situation de conflit ne doivent pas partir seuls mais accompagnés par un reporter plus expérimenté. Le travail en équipe sur le terrain doit être favorisé.

Les relations avec les autorités militaires et civiles doivent être établies avant le début de mission, afin de faciliter l'assistance aux journalistes.

par leur organisation qualifiée ou le plan national de secours collectif appelé à travailler dans un environnement hostile favorable aux zones de premier secours.

Les écoles de journalistes requises par la profession pour leur cursus de formation en matière de sécurité doivent être reconnues.

## PRINCIPE 5 | L'ÉQUIPEMENT

Les médias spécialisés dans des zones dangereuses doivent par leur rédaction ou journal de sécurité fournir à leurs journalistes, rédacteurs pigistes et personnels de soutien un choix de formation, de soins et de premiers secours.

## PRINCIPE 6 | L'ASSURANCE

Les journalistes et le personnel d'accompagnement dans zones de conflit ou de tension doivent bénéficier d'une assurance couvrant le matériel, le rapatriement, l'hébergement. Les directeurs des médias ont l'obligation de prendre en compte les besoins des journalistes et de leur offrir un accompagnement par un tiers, avant d'envoyer au travail dans un milieu périlleux. Elle peuvent recourir à la police internationale et à des accords professionnels locaux et autres.

## PRINCIPE 7 | LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Les directeurs des médias doivent veiller à ce que les journalistes et le personnel d'accompagnement qui se trouvent passés dans une zone de conflit ou de tension aient accès à un soutien psychologique dès leur retour de reportage dans des zones de conflit armé ou de tension, afin de leur offrir un soutien psychologique.

## PRINCIPE 8 | LA PROTECTION JURIDIQUE

Les journalistes en mission périlleuse sont considérés, de même qu'ils en vertu de l'article 78 du premier Protocole aux Conventions de Genève, être à condition de l'absence de tout acte de violence ou de répression qui pourrait être exercé à leur égard.

# JOURNALISTES AGRESSÉS, MALTRAITÉS OU TORTURÉS

**A** **DITIEN BASABOSE**, cameraman à la chaîne de télévision privée CCTV (Canal Congo TV, propriété de M. Jean-Pierre Bemba, l'un des quatre Vice-présidents de la République) a été passé à tabac, mardi 8 mars 2005, par des militaires dits « Maï-Maï » (Mouvement armé partie signataire de l'Accord Global et Inclusif ayant mis fin à la guerre en RDC) commis à la garde du Ministre Maï-Maï de l'environnement, M. Anselme ENERUNGA qui a assisté indifférent à cette scène qui se déroulait au quartier « BRIKIN » à Kinshasa/ Ngalima.

BASABOSE et la journaliste Ginette NZOSA s'étaient rendus au quartier BRIKIN pour couvrir un conflit foncier opposant le Ministre de l'environnement et les habitants d'une concession que ce dernier a pris après en avoir chassé la dizaine de familles qui l'occupait. Arrivé sur le lieu, le cameraman s'est mis à filmer et à interroger la population sur le nœud du conflit. Les militaires qui gardent la concession sont intervenus pour tenter d'arracher la camera et chasser les journalistes. Sur ces entrefaits, le ministre ENURUNGA est

arrivé sur le lieu avec une meute de militaires qui ont tabassé le cameraman et cassé la caméra. La journaliste NZOSA a eu le temps de fuir le lieu.

**B** **BLAISE NGIMBI**, cameraman à la télévision privée Horizon 33, émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo a été agressé, jeudi 14 avril 2005, par les enfants de la rue, communément appelés « shegués », sur le boulevard du 30 juin, au centre ville, dans la commune de la Gombe.

Sortie avec Jiji Tsumbu, journaliste reporter à la même chaîne pour faire une enquête sur les vols que commettent ces enfants de la rue dans ce secteur, le cameraman s'était vu entouré par un groupe d'enfants de la rue en colère l'accusant de les avoir filmés. Ses écouteurs, la fiche de la camera ont été extorqués. Blaise Ngimbi s'est débattu pour sauver sa camera, en présence de deux postes de polices qui sont restés indifférents.

**K** **AWANDA BAKIMAN NKORABISHEN** journaliste et rédacteur en chef Radio diocésaine Tomisa à Kikwit dans la province de Bandundu a été agressé et battu sérieusement, jeudi

30 juin 2005, date du 45e anniversaire de l'accession de la République Démocratique du Congo à la souveraineté nationale, à 10h30.

Selon les informations obtenues par Journaliste en danger (JED) auprès de la victime, Kawanda Bakiman a été désigné par la direction de la radio pour faire le reportage de la journée.

Arrivé au niveau de l'hôtel Didi, sur croisement avenue Batshioko et boulevard national, alors qu'il s'apprêtait à recueillir certaines informations auprès des militants de Palu (Partis Lumumbiste unifié) qui manifestait leur mécontentement sur la prolongation de la transition, il s'est retrouvé devant les hommes en uniforme de FARDC (Forces armées de la R D Congo) qui débarquaient d'un véhicule de la première région militaire FARDC pour disperser les militants de PALU.

Malgré la carte de presse exhibée par le journaliste, il a été sérieusement battu. Incapable de continuer sa ronde, il a été conduit en son domicile par M. Marie Edouard Mununu Kasiala, Monseigneur l'Evêque de Kikwit aussitôt informé du drame. Les premiers soins lui ont été administrés à l'Evêché.

**E**MMANUEL BARHAYIGA , éditeur du journal Le Souverain, paraissant à Bukavu, dans la province du Sud Kivu, à l'est de la RD Congo a été agressé et blessé à la tête avec une lame de fer, le 15 juin 2005, par un homme, non autrement identifié, devant son bureau, situé dans la commune d'Ibanda.

Le journaliste était reproché d'avoir exposé les photos d'un massacre des femmes et enfants, perpétré, le même jour à Nindja, village situé à 40 Km de Bukavu sur le tableau d'affichage sur lequel la rédaction expose quotidiennement les informations, appelé « Le Souverain Mural ». Ce massacre serait l'œuvre d'un groupe armé appelé « Rasta » et les interahamwès.

Une heure après, quatre hommes, non autrement identifiés s'étaient approchés de lui et lui avaient posé la question de savoir si c'est bien ce qu'il faisait ? Il avait répondu oui. Alors l'un d'eux avait ramassé, une lame de fer qui se trouvait juste à côté et l'avait frappé sur la tête avant de disparaître dans la nature.

Le journaliste s'en était sorti avec une plaie sur la tête.

De retour de l'hôpital, une femme lui avait dit avoir reconnu l'un de ces hommes car il se trouvait dans l'une des photos

exposées.

Une enquête a été ouverte au niveau de la police criminelle (ex BSCRS) sur plainte de Barhayiga pour chercher ces gens. Aucune suite n'a pas encore été donnée à cette agression.

**O** DON MWAMBA , éditeur responsable du journal « La Grogne », paraissant à Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga, au Sud-est de la RD Congo a été battu, le 14 juillet 2005 dans la nuit, par au moins 7 hommes non autrement identifiés, alors qu'il revenait de la manifestation organisée par la communauté française en célébration de la journée de l'indépendance de la France.

Pendant que Mwamba attendait son taxi sur l'avenue Moero, il a été surpris par un coup de point violent à la tête. Lorsqu'il s'écroulait sous la violence du coup, 6 hommes se sont jetés sur lui et ont commencé à le tabasser des coups de pied et de poing, un autre l'étranglait en le menaçant en swahili, l'une des langues nationales « kusema sema kwako njo kunakuwisha » (Ndlr : Tu meurs parce que tu parles trop).

Le journaliste n'a eu la vie sauve que grâce à deux passants qui arrivaient à l'arrêt de bus en chantant, et qui l'ont amené jusque

chez lui pour les premiers soins. Les assaillants avaient fui emportant deux téléphones portables et une somme d'argent estimé à 400 \$US. Il s'en est sorti avec une plaie à la tête, à la bouche, au nez et aux oreilles.

Odon Mwamba a dit à JED que son agression fait suite aux menaces qu'il a reçu, le 03 juillet 2005, de la part des partisans de M. Kyungu wa Kumwanza, vice-président de l'UNAFEC (Union nationale des fédéralistes du Congo), le au sortir d'un point de presse organisé par ce parti.

Il était reproché au journaliste d'avoir « embarrassé leur leader » en posant la question de savoir le bilan politique et économique de M. Kyungu depuis 1991. Un des proches, non autrement identifié l'aurait demandé de « ne pas se faire trop voir à la cité ».

L'association culturelle SENPYA (Colombe), basée à Lubumbashi, avait publié, le 8 septembre 2005, un communiqué dans lequel, elle condamnait l'agression de Odon Mwamba par la garde de M. Kyungu.

Vendredi 9 septembre, Mwamba avait reçu la visite des éléments de la garde rapprochée de Kyungu, communément appelée Zulus, les menaçant ouvertement en ces termes, « comme tu nous accuse de t'avoir agressé, nous allons maintenant le faire »



Odon Mwamba

se trouver au cabinet du médecin en possession d'un mandat d'amener et que le médecin a tenter de sequestrer le journaliste dans son cabinet. L'affaire est prise en délibérée.

**GASTON MUSHID**, directeur adjoint de la Radio communautaire Libre (RCM), émettant à Kolwezi, ville située dans la province du Katanga a été agressé, samedi 20 août 2005 vers 20h locales, par deux individus appartenant à JUNAFEC (Jeunesse de l'Union nationale des Fédéralistes du Congo) parti politique qui a son siège au Katanga.

Par ailleurs, lundi 15 juillet 2005, le journaliste a reçu une citation directe à comparaître au Tribunal de paix de Lubumbashi-Kamalondo pour le 25 juillet à 9h00. Il est poursuivi par M. Jean-Claude Kiluba Wa Kyungu, médecin directeur de l'hôpital général de référence de Kenya pour « tentative d'escroquerie sur la personne de M. Kiluba ».

Dans une enquête encore en chantier, le journaliste avait « rapporté la mégestion et la non assistance à personne en danger dont le docteur se serait rendu coupable dans son institution hospitalière ». Informé de cet article, le docteur avait tenté de le séquestrer le 5 juillet 2005, en voulant acheter son silence avec un montant de 50.000 FC (100 \$US).

Joint au téléphone, lundi 25 juillet, Dr. Kiluba a dit que « deux journalistes étaient venus trois fois à son bureau avec la maquette d'un journal nommé Le Soleil dont le responsable est M. Nkulu Mulunda, avec comme titre en manchette, « hôpital général de référence Kenya : Dr. Kiluba médecin homme d'affaire », peu avant le 5 juillet. Ces journalistes avaient dit avoir eu l'article de M. Odon Mwamba. Les deux journalistes demandaient 50.000 FC pour ne pas publier cet article. Il avait fait appel à deux huissiers et son avocat pour verbaliser les journalistes. Le jour de l'audience, les avocats de Odon Mwamba avait relevé l'irrégularité de procédure selon laquelle les agents du parquet ne devraient pas

Deux hommes étaient à la recherche de Mushid toute la journée à sa rédaction et à son domicile, disant à son épouse qu'ils le cherchaient pour leur dispenser un cours d'anglais accéléré. Ils venaient de Tenke, localité située à 100 Km de Kolwezi. Or le journaliste n'a jamais donné ce cours.

A 20 h, il reçoit un coup de fil d'un certain Ilunga, non autrement identifié, qui est à sa recherche pour le même motif. 5 minutes après, ils se rencontrent et chemin faisant, un deuxième homme surgit dans le noir et l'empoigne par derrière, en lui donnant des coups. Avec l'aide de Ilunga, les deux hommes commencent à l'entraîner dans le noir.

Le journaliste en se débattant pour empêcher



**Gaston Mushid**

qu'on l'amène dans une voiture qui attendait non loin, parvient à alerter la Police.

Interrogés, les deux agresseurs du journaliste ont dit que c'est le maire de la ville et vice-président de l'UNAFEC/Kolwezi, qui les a envoyé pour prendre le journaliste car celui-ci l'aurait injurié au cours de son émission de ce même jour. Or, au moment des faits, la radio n'émettait plus depuis un mois pour cause de déménagement. Alerté de la situation, le maire arrive sur le lieu pour s'enquérir de la situation. Au vue du maire, les deux hommes changent de version. Ils prétendent avoir remis, le 20 juin 2005, 16.000 Fc (34 \$ Us) à Mushid pour qu'il donne le cours d'anglais à leurs enfants, chose qui n'a pas été faite. Or à la même date Mushid était à Kinshasa pour un atelier de JED et n'est rentré à Kolwezi que le 6 juin.

Les deux hommes ont été incarcérés dans le

poste de police. Pendant qu'on les interrogeait, l'un d'eux aurait dit « qu'il n'a pas peur de la prison car il est grand guerrier depuis l'époque de la JUFERI (Jeunesse de l'Union des Fédéralistes et Républicain Indépendants). Ils vont être libérés et qu'il est très proche du feu Mumba, père du maire ».

Après audition de Mushid et les preuves de son absence à Kolwezi au mois de mai, les deux hommes ont été transférés à l'ANR, dimanche 21 août 2005 puis relâchés, le samedi 10 septembre, sur ordre du maire de Kolwezi.

Selon le journaliste, cette agression fait suite à son intervention, lundi 15 août 2005, au cours d'une conférence de presse de l'UNAFEC animée par M. Gabriel Kyungu wa Kumwanza, vice-président national de ce parti. Il aurait posé une question gênante en rapport avec le passé de cet ancien gouverneur de la province du Katanga. A l'issue de cette conférence de presse, la jeunesse de l'UNAFEC a empêché le journaliste de prendre place à bord du bus qui ramenait les journalistes à leur rédactions.

## **K**INGOMBE SAÏD I , collaborateur à la Radio Télévision

Armée de l'Eternel (RTAE), émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été tabassé et ligoté, le mardi 04 Octobre 2005, par les policiers de patrouille, au croisement des avenues Marine et Kinshasa, au quartier IPN, dans la commune de Ngaliema, sur ordre du Major Malu Martin, militaire des FARDC (Forces armées de la RD Congo), commis à la Division du Statut, au Ministère de la défense. Le journaliste a passé nuit au sous-commissariat de la police à Binza/IPN.

Le journaliste revenait d'une messe de recueillement, mardi vers 22 heures, quand il s'est senti filé par une voiture de marque Mercedes 230 Blanche. Garant sa voiture de marque Mercedes également pour téléphoner devant la station Sonangol au quartier Binza/IPN, la même voiture s'arrête à son niveau et le conducteur en tenue civile lui lance « Zoba, okomona lelo » ( Ndlr : Imbécile, tu vas voir aujourd'hui).

Face à cette menace directe, Saïdi se précipite pour arriver chez-lui et entre dans une terrasse située non loin de sa résidence. Voyant que la terrasse était pleine des gens, le major s'est éclipsé pour revenir accompagné d'une quinzaine des policiers à la recherche du propriétaire de la Mercedes garée sur la route. Après avoir été identifié par le Major,

les policiers le giflent, le ligotent et le conduisent à 3 mètres de la terrasse. Il est dépouillé de ses deux téléphones portable et de leurs chargeurs, d'une somme de 1.500 francs congolais, la dictaphone et sa carte de presse. Les policiers lui assènent des coups de pied dans le ventre et le piétinent sur le sexe.

Devant cette violence, Saïdi pose la question de savoir le motif de son passage à tabac. Les policiers lui répondent que tu veux « attenter à la vie du Major », car en fouillant dans sa voiture un peu plus tôt, les policiers avaient trouvé une machette qu'aurait oubliée sa sentinelle.

Après près d'une heure, une jeep de patrouille policière arrive sur le lieu et embarque Saïdi, précisément dans le coin appelé « Bercy » (le dessous des bancs où se mettent les policiers), pour le conduire ensuite à l'IPK (Inspection Provinciale de Police de Kinshasa situé à une quinzaine de Km. Tout au long de la route, les policiers le piétinaient et lui lançaient en fumant du chanvre « Bino, ba journalistes, toko silisa bino moko moko » (Ndlr : vous les journalistes, nous vous extermineront un à

un).

Devant la distance qui sépare IPN et IPK, le Commandant Yav, non autrement identifié qui menait les opérations décide de le mettre au cachot du sous-commissariat de police de Binza, district de la Lukunga.

Avant la garde à vue du journaliste, l'OPJ (officier de police judiciaire), voulait connaître le motif de cette détention, mais prétextant une crevaision, le major n'a donné aucune explication et promis de revenir le lendemain. Chose qui n'a pas été fait jusqu'au 6 Octobre 2005. Ne voyant aucun motif fondé sur la détention de Saïdi, l'OPJ le libère, le 05 octobre dans la matinée.

Le journaliste s'en était sorti avec des plaies à l'avant-bras et a porté plainte contre le Major Malu, jeudi 06 octobre 2005, à l'auditorat militaire.

**M**ANGELESY ELMA, journaliste au trihebdomadaire « Le Journal », paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, a été battu, mercredi 26 octobre

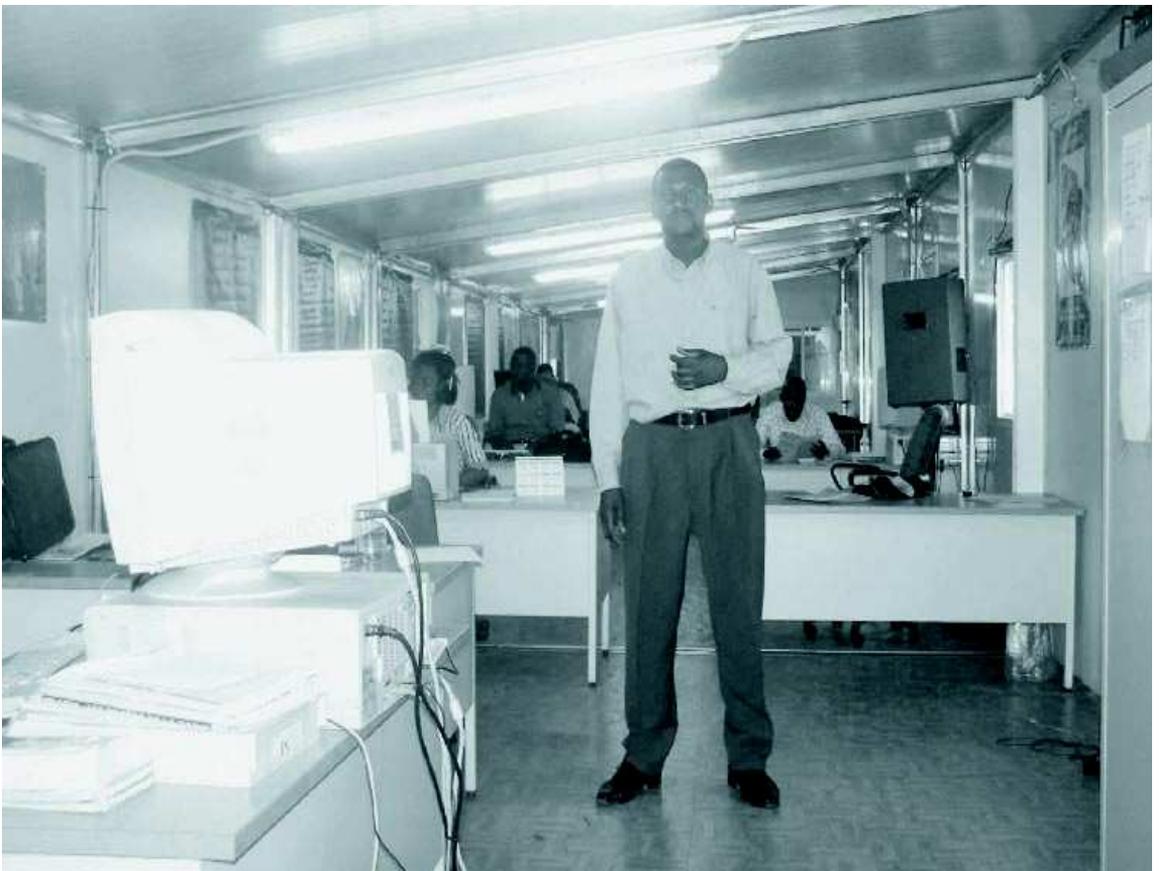
2005, par des hommes non identifiés au Rond point Gambela- force, dans la commune de Kasa-Vubu et est entré depuis en clandestinité par peur de récidives.

Le journaliste revenait d'un deuil vers 21 h30 locale, lorsqu'une Jeep de couleur blanche, sans plaque d'immatriculation s'arrête à côté de lui avec son frère, avec quatre personnes à bord qui l'ont intercepté. Ces hommes voulaient que le journaliste s'identifie comme étant « Mangelesy Elma, journaliste à Le Journal », car Elma répondait au signalement leur donné dudit journaliste. Face au refus du journaliste d'avouer son identité réelle, deux d'entre-eux ont commencé à le fouiller et n'ayant rien trouvé susceptible de l'identifier, ils l'ont roué de coups de point à la figure et sur le thorax en lui promettant de le poursuivre où qu'il aille s'il s'avérait que c'était lui.

Mangelesy s'en était sorti avec quelques égratignures à la figure.



Une vue du studio et de la rédaction de la Radio onusienne Okapi à Lubumbashi



# JOURNALISTES MENACÉS OU HARCELÉS

**C**HRISTIAN MASTAKI, reporter à Radio Sauti ya Rehema (la voix de la miséricorde), émettant à Bukavu, chef lieu de la province du Sud-Kivu, a été menacé et séquestré, le 13 avril 2005 par M. Milenge, directeur de cabinet du recteur de l'USK (Université Simon Kimbangu), basée à Bukavu, pendant plus d'une heure et demie. Son matériel de reportage (un dictaphone, une cassette audio, papiers et stylos) ont été arrachés et détruits. M. Milenge lui aurait dit : « Les étudiants de notre université viendront détruire votre radio, si vous essayez de diffuser les quelques éléments dont vous avez pris connaissance sur notre tontine ».

Le journaliste était parti couvrir le soulèvement des membres de la tontine de cette université qui réclamaient de percevoir leurs ristournes. D'après Mastaki, après avoir recueilli les points de vue des manifestants, il voulait aussi recueillir les avis des responsables de cette tontine et ceux de l'université.

**F**RANÇOIS PASCAL MBUMBA MPANZU, directeur de la Radiotélévision Boma (RTB), chaîne



François Pascal Mbumba Mpanzu

communautaire émettant à Boma, deuxième ville portuaire de la province du Bas-Congo à l'ouest de la RD Congo, frontalière à l'enclave de Cabinda en Angola et Correspondant de JED, a reçu des menaces d'arrestation et de licenciement sans préavis en pleine émission télévisée, lundi 16 mai 2005 dans la nuit, de M. Joachim Kwabi Mabiala, Maire de la ville de Boma, à la suite d'un droit de réponse accordé à un parti politique de l'opposition, l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS) d'Étienne Tshisekedi Wa Mulumba.

Le maire de la ville avait proféré des menaces en directs sur la RTB, cherchant à interrompre l'émission par deux fois.

Le 10 mai 2005 M. Kwabi, avait, au cours d'une adresse télévisée faite à ses administrés sur les antennes de la RTB, cité

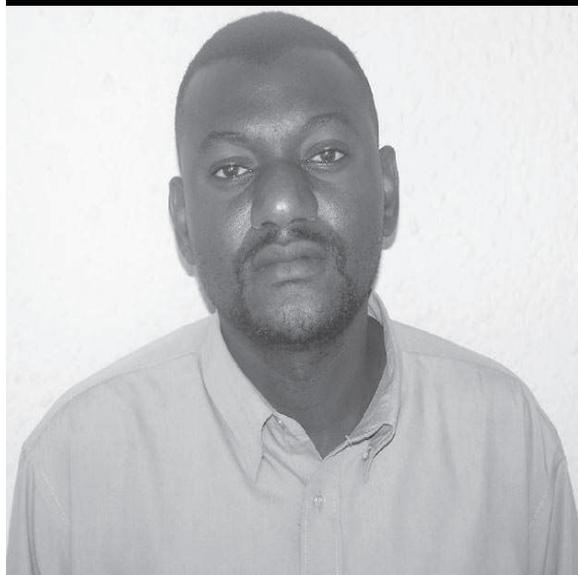
nommément deux partis politiques, l'UDPS et le PALU, Parti Lumumbiste Unifié, qui selon lui : « incitaient la population à recourir aux machettes, aux pillages et à descendre dans la rue le 30 juin 2005. Mais qu'il n'allait pas les laisser agir puisque l'Armée

et la Police nationale Congolaise allaient faire leur travail.

Suite à cette adresse, M. Claude Kuwa Mvemba, Secrétaire fédéral de l'UDPS à Boma et Muanda, et ancien maire de Boma, avait sollicité un droit de réponse de son parti. A cette occasion, il avait appelé les membres de son parti au calme.

**J**EAN NGANDU, journaliste à radio OKAPI, (un projet commun de la MONUC, Mission des Nations Unies en RD Congo et La Fondation Hironnelle), station de Lubumbashi, chef-lieu de la province du Katanga dans le sud-est de la RD Congo, a échappé à une tentative d'assassinat devant sa maison au moment où il retournait de son travail.

En effet, selon des informations obtenues par



Jean Ngandu

JED, samedi 28 mai 2005 vers 20H00 à Lubumbashi, un militaire, non autrement identifié, a tiré à cinq reprises sur Jean Ngandu. Deux autres militaires lui ont ravi son sac qui contenait son matériel de reportage. Le journaliste n'a pas été touché.

Jean Ngandu a déclaré à JED qu'il venait d'arriver chez lui, au quartier Bel Air dans la commune de Kampemba, lorsqu'il a entendu des bruits de pas derrière lui. Quand il s'est retourné, il a aperçu un militaire qui lui a donné l'ordre de s'arrêter. Le militaire lui aurait dit en swahili (langue locale parlée à Lubumbashi) : « tu parles trop, on va en finir avec toi ». Du coup, l'homme a chargé son arme et a tiré, à cinq reprises, sur le journaliste qui s'est immédiatement jeté à terre. Un voisin policier, alerté par les coups de feu, est sorti en tirant plusieurs rafales en l'air. L'intervention du voisin policier a fait fuir les trois militaires assaillants. Des voisins de Jean Ngandu

dimanche 29 mai peu après midi, par JED, le vice-gouverneur de la province du Katanga, M. Diemu Tchikez a dit qu'il a appris la nouvelle par RFI (Radio France Internationale) à 6H30 du matin. Il a ensuite ironisé en disant que « l'histoire est trop belle pour être vraie. On ne peut pas tirer cinq fois sur quelqu'un et le rater ». Toutefois, il a ajouté qu'il attendait les résultats des enquêtes.

Mais, Jean Ngandu a dit que cette tentative d'assassinat peut être liée à une enquête qu'il a réalisé au mois d'Avril sur les exactions commises dans le nord de la province du Katanga par des milices dites Maï-Maï.

Depuis cette époque, il a commencé à recevoir des appels

accourus sur les lieux ont affirmé avoir observé, quelques heures avant le retour du journaliste, une quinzaine de militaires qui sillonnaient le quartier. « Ils l'attendaient sûrement » a conclu l'un d'entre eux.

téléphoniques anonymes le menaçant d'en finir avec lui. Bien plus, depuis fin avril 2005, Jean Ngandu a fait, sur Radio Okapi, des reportages sur « une tentative de sécession de la province du Katanga » dénoncée par le gouvernement et pour laquelle de nombreuses arrestations ont été opérées dans divers milieux tant civils que militaires de la province.

**C** **ASIMIR NTWITE, JEAN DELOR KABAMBA, ESAÏ MUSUNGAYI**

respectivement journalistes et animateurs des émissions à caractère politique à la «Radio Concorde nationale», «Radio Lumière», «Radio Universelle» toutes émettant à Tshikapa, et **SOSTHENE KAMBIDI**, correspondant de JED, ont été nommément cités pendant la réunion du Conseil provincial de sécurité tenue lundi 27 juin 2005 à Tshikapa



Pierre Sosthene Kambidi

comme «auteurs de troubles». Cette réunion était présidée par M. André Claudel Lubaya, gouverneur de la province du Kasai Occidental.

A l'issue de cette réunion M. Hubert Mbingo, Maire de la ville de Tshikapa, avait déclaré qu'il « met en garde tous les responsables des chaînes de radios qui diffuseraient des communiqués ou des émissions 'non autorisées' ».

**F** **ORTUNAT KASONGO**, directeur de la station « Mon Sillon de Boya », émettant à Boya, village situé à 45 Km de Mbuji Mayi, chef-lieu de la province du Kasai Oriental a été menacé d'arrestation, le 5 juillet 2005, par des policiers des services spéciaux du territoire de Miabi, situé à 15 Km de Boya.

Selon le journaliste, les policiers sont venus chez lui avec un mandat d'arrestation sans motif. L'ayant trouvé souffrant, et avec opposition de la population qui a manifesté contre cette arrestation, le journaliste pu se rendre à l'hôpital pour des soins. Pendant ce temps, les policiers attendaient pour l'amener.

Après négociation, le médecin a remis aux policiers une somme de 20.000 FC (45\$ US), qui était destinée aux soins du journaliste.

Cette tentative d'arrestation fait suite à la diffusion par la radio,

d'une information selon laquelle, un militant de l'UDPS, arrêté le 30 juin 2005 lors de la marche a été tabassé et tué.

**D** **OMINIQUE OLOMBI MONGAPANGI**, journaliste à la Radio Okapi, station de Mbandaka, chef-lieu de la de l'Equateur au Nord de la RD Congo, a été menacé, mercredi 6 juillet 2005, par Yves Mobango Yogo, gouverneur de province en ce terme : « Toi Dominique, tu as des problèmes avec moi ; nous allons nous occuper de toi et de ta radio » alors que le journaliste était venu couvrir le séjour à Mbandaka de M. l'harcisse Habarugira, vice ministre en charge de la sécurité et de l'ordre public.

Il était reproché au journaliste d'avoir, mardi le 5 juillet 2005, diffusé les informations selon lesquelles, lors de l'insurrection militaires du 3 et 4 juillet courant au camp de transit militaire de Bukala, il y avait 6 morts et 26 blessés selon une source médicale, alors que le gouverneur, dans son adresse à la population faite le même jour, avait annoncé, après le journaliste, qu'il y avait un seul mort.

**J** **EAN-JACQUES LUKUMWENA**, communément appelé Barderousse,

journaliste animateur à la Radiotélévision Deogracias (RTD), émettant à Kasumbalesa, ville située au sud-est dans la province du Katanga, à la frontière avec la République zambienne, est rentré chez lui, le 7 octobre 2005, après avoir passé 18 jours en clandestinité.

Selon les informations obtenues par JED, Le capitaine Christophe des FARDC, non autrement identifié l'avait menacé et porté plainte contre la radio au parquet général de Kasumbalesa pour « diffamation ».

Le journaliste avait au cours de son émission « Ramage au tropical », du 20 septembre de 6 h à 9 h, condamné les militaires des FARDC (Forces armées de la RD Congo), qui selon lui, «sont les instigateurs des vols à mains armées commises dans la nuit du 19 au 20 septembre et tant d'autres». Barderousse avait précisé que ces sont ces militaires qui sont à la base de l'insécurité qui sévit dans cette partie du pays.

M. Abdoul Kapongo, l'un des propriétaires de la Radio a été convoqué, le 15 octobre 2005. Il a été entendu sur procès verbal, par un magistrat qui voulait savoir la source de cette information, mais M. Kapongo avait nié avoir une quelconque source.

Juste après son émission, les militaires en civil sont passés le chercher à sa rédaction.

Lukumwena, avait également reçu, à son retour, une citation à comparaître au Parquet Général de Kasumbalesa. Le 28 octobre 2005, se

présentant au parquet, le journaliste n'a pas pu être entendu parce que le magistrat en charge du dossier était empêché.

L'affaire a été classée suite à la mutation du capitaine plaignant.



# Campagne nationale pour la transparence

## RDC: Les affaires d'argent à la "Une"



Contact: 374, avenue colonel Mondjiba, Complexe Utexafra, Commune de Ngaliema. Kinshasa -B.P. 633 Kin I - RDC Tel: +243 81 99 29 323 - +243 99 96 353



Le Palais de Justice et l'Hôtel de Ville de Lubumbashi



## PRESSIONS ADMINISTRATIVES, ÉCONOMIQUES ET JUDICIAIRES

**G**USTAVE MPINGANAYI, correspondant à Kamonia (localité située à 150 Km de Tshikapa, ville de la province du Kasai Occidental) de la Radio Kilimandjaro, émettant de Tshikapa et de l'hebdomadaire Le Grand Monde, paraissant à Kinshasa, a été libéré, le 21 décembre 2004.

Après plusieurs audiences sur opposition, les avocats du journaliste avaient obtenu la cassation de la décision du Tribunal et sa mise en liberté.

Le journaliste avait été condamné par défaut, samedi 27 novembre 2004, par le Tribunal de Paix de Tshikapa, à quatre mois de prison ferme avec arrestation immédiate pour « Offense » à l'endroit de M. Tshinota Watala (Ndlr : un riche chef traditionnel du groupement de Wamba Tshako au Kasai Occidental).

Des informations reçues par Journaliste en danger (JED), Gustave Mpinganayi avait été arrêté par M. Tshondo, agent de police judiciaire sur base d'un mandat de prise de corps émis par M. Abdou Kongolo, magistrat au Parquet secondaire de Tshikapa, jeudi 9 décembre 2004, à son domicile situé à Kamonia. Il avait été menotté et acheminé, par avion à la prison centrale de Tshikapa où

il était emprisonné. Son téléphone portable avait été confisqué.

Mpinganayi avait publié, dans l'édition n°31/32 du 1er au 7 avril 2004 du journal Le Grand Monde, un article intitulé « Kamonia : le chef de groupement Wamba Tshako impliqué dans la magouille », dans lequel il réclamait que ce chef traditionnel (Tshinota Watala) aurait acquis une concession foncière sans passer par l'héritier de celle-ci.

Maître Jean-Pierre Kayembe, avocat-conseil du journaliste, avait fait un acte d'opposition à ce jugement devant le juge afin que Gustave Mpinganayi soit entendu par le juge soit définitif au premier degré de juridiction.

**D**ÉO MULIMA KAMPUKU, journaliste à La Référence Plus, quotidien paraissant à Kinshasa, capitale de la RD. Congo a été condamné par défaut, mercredi 5 janvier 2005, à quatre mois de prison ferme et au paiement de 63.260 FC d'amende et frais de justice (plus ou moins 140 \$us) pour diffamation à l'endroit de M. Guillaume Bolenga, président du Comité de gestion de la société pétrolière COBIL OIL (ex-Mobil Oil). Le quotidien La Référence Plus a été aussi condamné, en tant que

civilement responsable, au paiement de 100 FC (Francs congolais, soit moins d'un dollar américain) symboliques à M. Guillaume Bolenga à titre de dommages-intérêts.

Les avocats du journaliste et du journal avaient fait opposition à ce jugement. Ils avaient pu obtenir du Tribunal de ne pas arrêter le journaliste. Et avaient accusé le juge de « suspicion légitime », ils avaient entamé des démarches pour que l'affaire soit renvoyée à un autre Tribunal.

Après plusieurs audiences successives, l'affaire avait été prise en délibérée jusqu'au jour du bouclage du présent rapport.

Mulima et La Référence Plus avaient été cités à comparaître, jeudi 2 décembre 2004, devant le Tribunal de Paix de Kinshasa/Pont Kasa-Vubu, à son audience du 27 décembre 2004 à 9h00, siégeant en matière pénale.

Il était reproché à Mulima d'avoir porté atteinte à l'honneur de M. Guillaume Bolenga, président du comité de gestion de Cobil Oil. Dans son édition n°3258 du 21 décembre 2004, le journal La Référence Plus avait publié un article signé par Déo Mulima intitulé « La vente de la société COBIL est imminente ». Dans cet

article, le journaliste fait état d'un cumul de fonctions de la part de M. Bolenga qui était à la fois Directeur de cabinet de l'ancien ministre de l'énergie, M. Kalema Losona (suspendu le 25 novembre 2004 par le président Joseph Kabila à la suite du rapport d'une enquête parlementaire qui l'accusait de détournement de fonds) et Président du comité de gestion de Cobil Oil.

Dans le même article, le journaliste se demandait si « La RDC [était] devenue une République bananière, mieux un Far West où les hommes intègres sont mis en quarantaine pendant que les égoïstes et autres aventuriers sont encensés, voire glorifiés pour leurs hauts faits de détournement, de spoliation, de concussion... ». Le journaliste y affirmait aussi que « Tels des charognards, des congolais – et ce qui est regrettable – se livrent à des abus des biens sociaux... Mais le cas le plus flagrant aujourd'hui est celui de la société Cobil Oil ».

**P**IERRE YULA OMOMBO, éditeur-directeur du

trihebdomadaire Le Libre débat, paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo a comparu, mercredi 12 janvier 2005, devant le Tribunal de Pont Kasa-vubu de suite d'une plainte déposée contre lui par M. Omer Mbwetshangol Nses, directeur provincial de la brigade douanière

à l'OFIDA (Office de douane et assises), pour « imputations dommageables et dénonciation calomnieuse ».

Dans l'édition n° 033 du samedi 27 novembre 2004, le journal avait publié en manchette, « Un gros malaise au sein de la division de la brigade douanière/Ofida ». Dans cet article, le journal écrit entre autre que « le directeur provincial a instauré un système de per diem à l'OFIDA/Kin sur tout container déclaré, et d'avoir volé les biens sociaux (jeep, meubles, équipements électroménagers) ».

Selon Pierre Yula joint par Journaliste en danger (JED), à l'issue d'un arrangement à l'amiable, M. Mbwetshangol avait retiré sa plainte contre lui et arrêté des poursuites au mois de mars 2005.

**R**IGOBERT KAKWALA KASH et BENJAMIN KABWANGA

**B. TSHINAY**, éditeur-directeur et directeur de publication de l'hebdomadaire Le Moniteur, paraissant à Kinshasa, étaient poursuivis, par M. Miaka Mia Bilenge, secrétaire général au Ministère de la Santé pour « imputations dommageables » devant le Tribunal de paix de Kinshasa Pont Kasa-Vubu

Dans une citation directe, du 19 mars 2005, adressée à Kakwala et

Kabwanga, M. Miaka accuse le journal d'avoir publié une série d'articles parus dans les éditions n° 116 du 25 janvier 2005, n° 117 du 31 janvier 2005 et 123 du 22 février 2005, dans lesquels, il relevait qu'il y avait « une mafia pharmaceutico-financière au Ministère de la Santé qui serait entretenue par le secrétaire général, Miaka Mia Bilenge ».

M. Miaka avait estimé que ces écrits étaient de nature à porter atteinte à son honneur et à sa considération. Il avait exigé des sanctions contre l'auteur des articles et condamné l'éditeur, en tant que civilement responsable, au paiement des dommages-intérêts de l'ordre de 5 millions de dollars US.

Au cours de l'audience publique du 20 mai 2005, le juge Mukoko avait sollicité le renvoi de l'affaire au 30 mai 2005 au motif que le président du Tribunal, M. Bulambo était indisponible.

Un accord à l'amiable avait été conclu, le 4 juin 2005, entre les journalistes de Le Moniteur et M. Miaka Mia Bilenge qui avait mis fin aux poursuites judiciaires.

**D**ELLY BONSANGE, éditeur du journal « Alerte Plus »

était poursuivi avec son journal pour «diffamation» à l'endroit de M. Mwenze Kongolo, ancien ministre

de la sécurité et de l'ordre public.

Il était reproché à Bonsange d'avoir publié, dans l'édition n° 675 du jeudi 28 janvier 2005, un article intitulé « Mwenze Kongolo déçu par J. Kabila ». Dans cet article tiré du journal *Interprète*, le journal a écrit entre autres : « il se chuchote dans le milieu proches du pasteur Ngoy Mulunda de l'église méthodiste à Kinshasa et président de la communauté des balubakat dans la capitale, une indiscretion selon laquelle, le criminologiste katangais diplômé aux Etat Unis, Jean Mwenze Kongolo, serait inconsolable pour avoir été roulé pour la seconde fois par le président Joseph Kabila qui lui aurait promis le poste de ministre de l'intérieur en remplacement de M. Théophile Mbemba.. »

La première audience avait eu lieu le 28 mars 2005, au Tribunal de paix de Kinshasa/Pont Kasa-Vubu, Me Bulambo, juge président du Tribunal avait décidé d'une remise au Lundi 11 avril 2005. Après 2 audiences que les avocats de la partie plaignante ne s'étaient plus présentés, l'affaire est restée en suspend jusqu'au bouclage de ce rapport.

**AUGUSTIN BULAIMU**, gouverneur de la province du Sud-Kivu, à l'est de la RD Congo, a menacé, dimanche 3

avril 2005, de fermer les radios communautaires et associatives de cette province au cours d'une conférence de presse organisée en sa résidence officielle.

M. Bulaimu avait notamment déclaré : « je crois que l'exemple de mon ami, collègue du Shaba (Ndlr. : Gouverneur de la province du Katanga), vous êtes au courant qu'il a fermé les histoires ... ». Puis il avait ajouté : « les médias communautaires ne font pas entendre aussi ma voix et pourtant ils ont également le rôle de parler des réalisations des autorités aussi minimales soient-elles ».

Contre Ghislaine Dupont, reporter à la RFI (Radio France internationale) qui a séjourné, fin mars, à Kinshasa et à Bukavu, M. Bulaimu a dit : « Cette femme a déambulé dans les bureaux du gouvernorat et les gens lui ont donné des informations non importantes ; la conséquence est qu'elle a fait de mauvais reportages... ». M. Bulaimu faisait allusion aux derniers reportages de Ghislaine Dupont sur la mégestion, l'installation du Barza intercommunautaire à l'Est de la RD Congo, la légèreté des services du gouvernorat de la province du Sud-Kivu et la mésentente qui règne entre le gouverneur et ses deux adjoints.

**LEON ELONGO KANDA KANDA et ELIE JONAS NTAMBWE**, sous-directeur chargé de l'audiovisuel,

présentateur du journal parlé de jeudi à 6h30' locale, et chef de service de la formation continue à la station provinciale de la chaîne publique de radiotélévision (RTNC) station de Goma, chef-lieu de la province du Nord Kivu, ont, le 12 mai 2005 reçu une demande d'explication de M. Lukeka bin Miya, directeur provincial de la RTNC Nord Kivu pour « information diffusée sans visa du directeur des informations ».

Ces deux journalistes avaient, au cours du journal parlé du mercredi 11 mai 2005 à 18h30, rediffusé jeudi 12 mai 2005 à 6h30' locale, soulevé la question relative au « devenir politique de M. Azarias Ruberwa » (l'un des quatre vice-présidents de la RD Congo en charge de la Commission politique, défense et sécurité), qui au 16 mai 2005 devrait être fin mandat au poste de Président du RCD/Goma (ancien mouvement rebelle qui avait son fief à Goma, aujourd'hui transformé en parti politique).

M. Léon Muhetu, Secrétaire permanent adjoint du collège des fondateurs de ce parti politique avait demandé, au cours d'un communiqué diffusé à la même chaîne jeudi 12 mai 2005 à 18h30 locale, à M. Lukeka bin Miya, de « sanctionner ces deux journalistes pour diffusion des fausses informations » en ajoutant qu'il « faut les mettre hors d'état de nuire ». M. Lukeka, avait également demandé aux deux journalistes de

s'expliquer en réservant les copies de leur lettre au Gouverneur de province qui est 2e vice-président de ce parti politique ainsi qu'au Secrétaire général permanent du même parti politique.

Les journalistes s'étaient justifiés en disant avoir tiré cette information sur le Web site de digital congo.

**A**NDRE IPAKALA, éditeur de «La Référence Plus» quotidien paraissant à Kinshasa, capitale de RD Congo est poursuivi en même temps que son journal par le cadastre minier (CAMI), représenté par M. Mayumbu, directeur général pour « imputations dommageables ».

Dans une citation directe adressée au journal et à son éditeur, dont Journaliste en danger (JED s'était procurée une copie.

Il était reproché au journal d'avoir publié, dans l'édition n° 3392 du vendredi 13 juin 2005, un article intitulé « Cadastre minier : pillage en règle sous haute protection ». Dans cet article, le journal affirme notamment que « De mai 2004 à ce jour, l'établissement public appelé Cadastre minier, CAMI en sigle, est constamment en proie des prédateurs. Il connaît une mégestion sans précédent depuis l'entrée en fonction de l'actuel comité de direction provisoire ».

Une première audience dans cette affaire avait eu lieu, lundi 27 juin 2005 devant le Tribunal de Paix

de Kinshasa/Pont Kasavubu, au cours de laquelle les avocats avaient relevé une irrégularité de citation à l'endroit de Ipakala. Au cours de cette audience, le juge avait renvoyé la régularisation de cette citation à la deuxième audience qui avait eu lieu lundi le 18 juillet 2005.

Au cours des audiences du 19 octobre, 2 et 16 novembre 2005, il y a eu successivement remises d'audiences.

**F**IDELE MUSANGU, coordonnateur au quotidien Le Phare, paraissant à Kinshasa a été entendu, le 13 septembre 2005, par Mme Tshitoto, inspectrice judiciaire à l'inspection générale de la police judiciaire des parquets, communément appelée Casier judiciaire, au sujet d'une plainte déposée contre lui par M. Alain André Atundu Liongo, président du parti politique CDR (Convention des Démocrates Républicains).

Son interrogatoire avait tourné autour des sources d'information au sujet d'un article qu'il avait publié, le 05 février 2005, faisant état d'un arrêt de la Cour Suprême de justice, à l'issue d'une audience publique du 21 juillet 2004, qui avait condamné M. Atundu à une peine de prison ferme de six mois pour faux et usage de faux dans l'affaire qui l'avait opposé à M. Nabi Doublier, un homme d'affaire libanais, au sujet d'un immeuble situé sur



André Ipakala

l'avenue Lukusa, dans la commune de la Gombe.

Cette interpellation était sujet d'une réquisition d'information émanant du Procureur général de la République qui avait besoin d'un procès verbal d'audition pour constituer un dossier pénal à charge du journaliste.

**RADIO LISANGA**, une sous-station de la RTNC

(Radiotélévision nationale congolaise), émettant à Isiro, ville située à 550 Km de Kisangani, chef-lieu de la province Orientale, a été menacée de fermeture, samedi 17 septembre 2005, par M. Mobarî Mavoba, commandant de district.

Contacté par téléphone, Marcel Zalimbo, directeur de cette radio avait dit à JED (Journaliste en danger) que, le même jour vers 19 h locales, M. Mobarî était entré à la station pour demander qu'on lui donne le micro afin qu'il passe un message selon lequel, un militaire est entré chez lui et que les policiers commis à la garde du commissariat de district non pas baisser le drapeau jusqu'à 18 h 30' lorsque lui-même l'a fait.

Devant le refus de Zalimbo, M. Mobarî s'était énervé et avait menacé de fermer la radio et de donner l'ordre à la police d'assiéger la radio. Il avait également menacé le journaliste de l'avoir accusé de dresser des barrières, chez M. Autsai

Asenga, vice-gouverneur de province en charge de l'économie, finance et développement.

Au cours d'une conférence de presse organisée, le 14 septembre, par M. Autsai Asenga, Zalimbo avait soulevé le problème des tracasseries administratives que subissent sa radio et des barrières qui sont érigées partout dans la ville.

Le lendemain matin à 6 h, M. Mobarî, qui réside non loin de la radio, est passé présenter ses excuses en présence de tous les journalistes. Malgré cela, les journalistes craignent pour leur sécurité.

**LUCKSON KABALA et MAYUMBA MAYIRIBU**,

journaliste et animateur producteur à la RTNC (Radiotélévision nationale congolaise) station de Kisangani, dans la Province Orientale (Nord-est de la RDC), ont été suspendus, le 17 septembre 2005, pour une durée de 30 jours, par M. William Betua, directeur provincial de la RTNC/Kisangani, sur ordre de M. Hubert Molisho, vice-gouverneur de province.

Les deux journalistes étaient accusés « d'incitation à la révolte ». Kabala avait dans son édition du journal parlé du 15 septembre 2005 à 6 h 30' locales, lu un communiqué de presse du réseau des syndicats de la province Oriental demandant aux agents et

fonctionnaires de l'Etat de Kisangani, de se mettre en grève, par solidarité avec les enseignants de Kinshasa. Pourtant, le journaliste avait obtenu l'aval de son directeur des programmes au cours du conseil de rédaction pour la lecture du communiqué.

Quant à Mayumba, il avait, au cours de son émission « La gaieté au Zénith » du 15 septembre 2005, traité le gouvernement d'irresponsable pour non respect des engagements pris avec le syndicat des enseignants en Février 2004.

**JEAN-CLAUDE MOSENGO KEFAKENUR**,

collaborateur à la RTNC (Radiotélévision Nationale Congolaise), station de Bandundu, chef-lieu de la province du même nom, a été entendu, le 17 et le 18 octobre 2005, à la direction provinciale de l'ANR/Bandundu (Agence nationale des renseignements) par MM. Sony et Kapita, deux chefs division de l'ANR.

Selon, M. Sony que Journaliste en danger (JED), avait pu contacter, mardi 18 octobre à la mi-journée, dans son cabinet de travail, le collaborateur était poursuivi pour avoir diffusé, le 06 octobre 2005, dans une émission télévisée locale « Bandundu Bisengo » (NDLR Bandundu plaisir), des imputations ayant porté atteintes à M Guillaume Mulele, Vice-gouverneur de la province de Bandundu

en charge de l'économie, finance et développement, sur base d'une plainte déposée à l'ANR, le 07 octobre 2005, par son épouse, Mme Djennie.

M. Sony avait fustigé le fait que cette émission ait peint deux tableaux contradictoires des activités des autorités provinciales. Le premier mettant en vedette les réalisations de M. sabin Sadiboko, gouverneur de province, et le deuxième faisant état de la disparition depuis quelques mois dans la ville de Bandundu, d'une jeep de marque Cherokee, nouvellement achetée par le gouvernorat de cette province et remise au vice-gouverneur Mulele pour son déplacement.

Pour le journaliste que JED avait rencontré, mardi 18 octobre 2005 à l'ANR, il n'avait fait qu'exprimer, les préoccupations de la population, à la suite de la disparition de cette voiture de l'Etat, qui serait depuis quelques mois à Kinshasa, capitale de la RD Congo. Il

avait ajouté n avoir pas cité pour se prononcer dans le nom du vice-gouverneur les 8 jours. dans cette émission.

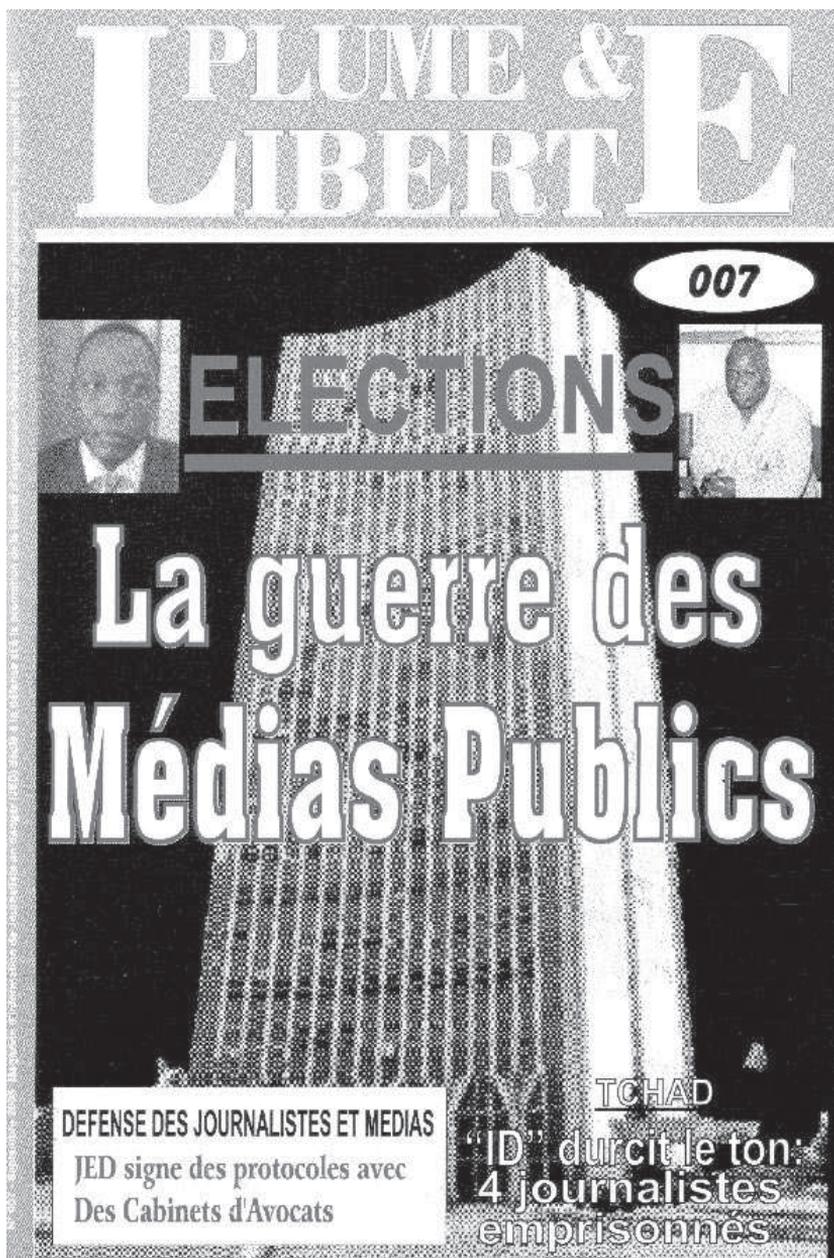
**F** **RANÇOIS MWAMBA**, éditeur-directeur du journal Tshondo, paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo a comparu, mardi 15 novembre 2005, devant le Tribunal de Grande Instance de Luebo, chef-lieu du district du Kasaï, situé à environs 170 Kms de Tshikapa, dans la Province du Kasaï Occidental, pour « diffamation » à l'endroit de M. Oscar Dimwenyi, évêque de Luebo.

Au cours de cette audience, la partie civile ne s'était pas présentée, les avocats du journaliste ont relevé l'exception de l'incompétence territoriale du Tribunal de Grande Instance de Luebo. Le ministère public, représenté par le magistrat Willy Shimba avait appuyé cette exception et le TGI avait pris l'affaire en délibérée

Il est reproché au journal, d'avoir publié dans l'édition n° 209, du 15-22 août 2005, un article intitulé « Le révérend père supérieur Oscar Dimwenyi, administrateur apostolique déclaré persona none gratta à Luebo ». Dans cet article non signé, l'auteur se réfère à un mémorandum du diocèse des laïcs de Luebo qui dénoncent le comportement de leur évêque et demandent à Mgr Etsou de désigner un autre évêque.

Dans la citation directe n° RP3309/LPO/2005, l'évêque demande l'interdiction du journal, le paiement de 2 millions US des dommages-intérêts et exige que le Tribunal intime l'ordre au journal de publier avant l'interdiction, un rectificatif pour donner une information juste au congolais.





<p>Editeur Responsable <b>Patrice BOOTO</b></p> <p>Phones: 081 814 84 33 - 99 43 220 061559963</p> <p>Autorisation de publication n° 04/CAB/MP/0839/2004</p>	<p>500 Fc Rejoignez-nous sur Internet : <a href="http://www.congomedias.cd">www.congomedias.cd</a></p> <h1>LE JOURNAL</h1> <p>Trihebdo d'informations générales Deuxième année n° 181 du 16 au 19 Septembre 2005</p>	 <p>L'INSS se charge également de toutes les maladies professionnelles des victimes</p>
<p align="center"><b>Coup d'Etat à l'actif des Mai-Mai</b></p> <h1 align="center">DES MERCENAIRES CAPTURES A BUEGERA</h1> <p align="right">Page 2</p>		
<p>Nationale numéro un</p> <p><i>Le ministre des TPI annonce l'instauration du système de péages</i></p> <p align="right">(Page 6)</p>	<p align="center"><u>Conflit Gouvernement-Syndicats des Enseignants</u></p> <h2 align="center">30 millions USD de la RD Congo à la Tanzanie mettent de l'huile au feu</h2> <p align="right">(Page 5)</p>	
<p align="center"><b>Jean-Pierre Bemba cloue la Sengamines au pilori</b></p> <p align="right">(Page 3)</p>	<p align="center"><u>La Regideso rassure ses consommateurs</u></p> <h2 align="center">L'eau qu'elle produit est propre à la consommation</h2> <p align="right">(Page 4)</p>	
<p>Rédaction : Immeuble V6v® Center 3ème Niveau Local 7 Kinshasa/Kasa-Vubu B.P. 9332 Kin I Email: <a href="mailto:lejournale2004@yahoo.fr">lejournale2004@yahoo.fr</a></p>		

# ENTRAVES A LA LIBRE CIRCULATION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE L'INFORMATION

**L**es chaînes de télévision **CKTV** (Canal Kin Tv) et **CCTV** (Canal Congo Tv) ainsi que la **RALIK** (Radio Liberté Kinshasa), toutes propriétés de M. Jean-Pierre Bemba, l'un des vice-présidents de la RD Congo ont recommencé à émettre, vendredi 21 janvier 2005 en début d'après-midi après que le centre d'émission de météo de Binza ait rétabli le signal d'émetteurs radio et télévisions des ces trois médias.

Le 18 janvier 2005 vers 18H00, ces médias avaient été contraintes au silence après une interruption méchante du signal à partir du Centre d'émission de Binza Météo.

Selon un communiqué de CCTV et RALIK signé le 19 janvier 2005 par M. Stéphane Kitutu, directeur général des deux médias, l'interruption méchante du signal des émetteurs a été effectué par le directeur du Centre d'émission de la RTNC « sur ordre du Ministre de la presse et Information, M. Henri Mova Sakanyi ». Depuis cette interruption, un détachement de l'armée a été placé sur le site avec ordre d'interdire, jusqu'à nouvel ordre, tout accès « non autorisé » au site.

A en croire le même communiqué de Stéphane Kitutu, « quelques heures plus tôt, le ministre Mova

Sakanyi avait sommé, par téléphone, le directeur général de CCTV et Ralik d'arrêter immédiatement la diffusion de la conférence de presse de Monsieur Joseph Olengankoy (ancien ministre des Transports et communications suspendus par le président Joseph Kabila à la suite d'un rapport parlementaire le mettant en cause dans des affaires de détournement des fonds) qui passait après le journal télévisé de 13H00, sous peine de représailles ».

Au cours de cette conférence de presse, M. Olengankoy, qui est aussi par ailleurs président d'un parti politique de la coalition au pouvoir dénommé FONUS (Forces Novatrices pour l'Union et la Solidarité), s'en était pris vertement au Président de la République M. Joseph Kabila le traitant « d'étranger » et l'accusant, avec sa famille biologique et politique, de détournement des fonds, d'enrichissement illicite, de « collusion avec les forces d'agression (NDLR : l'armée Rwandaise) », de possession d'une « milice privée constituée des Interahamwe et ex-FAR (Forces Armées Rwandaises) », forces accusées d'avoir perpétré, en 1994, le génocide au Rwanda.

Le même 18 janvier 2005 dans la soirée, le Ministre de la Presse et Information avait signé une note circulaire N° MIN/PRES & INFO/Cab/BL/LM/1316/2005 dans laquelle il intimait l'ordre aux stations de radio et télévisions confessionnelles et thématiques de « s'interdire de diffuser des émissions politiques et des journaux (parlés ou télévisés) ou de servir de support à la propagande politique, sous peine de l'application des peines prévues par la loi ». Le ministre avait aussi décidé, dans la même lettre circulaire, la suspension, jusqu'à nouvel ordre, de toutes les émissions à téléphone ouvert « pour éviter la continuation des vices déplorés ci haut et mettre en place des mécanismes adéquats d'encadrement des émissions ».

Faisant allusion aux propos tenus par Olengankoy au cours de sa conférence de presse et dont des médias avaient fait large écho, le Ministre avait, dans le premier point de sa note circulaire, dit aussi que « la personne du Chef de l'Etat est sacrée en tant qu'il incarne la nation, et qu'en conséquence toute atteinte contre elle par voie de presse écrite ou audiovisuelle sera rigoureusement

sanctionnée conformément à la législation en vigueur en République Démocratique du Congo».

Sur le plan judiciaire, le Procureur général près la Cour de Sûreté de l'Etat, M. Kikongi - Ki - Masala, dans une réquisition d'information datée du même 18 janvier 2005, avait prié le directeur des programmes de CCTV de « cesser dès réception de la présente la diffusion de la conférence de presse tenue en date du 17 janvier 2005 par le président national des FONUS, M. Joseph Olengankoy étant donné l'ouverture d'un dossier judiciaire à ce sujet ».

qu'ils avaient fait par peur d'être molestés.

Les journalistes étaient entrain de couvrir un affrontement entre les étudiants de l'ISC, de l'ISTA venus venger leurs camarades agressés la veille par des étudiants de l'ISC au sein de leur institut. Des policiers venus pour faire régner de l'ordre ont été pris pour cible dans cet affrontement.

La camera avait été remise sans cassette à M. Amisi Radjabo, responsable du patrimoine de CEBS par les policiers qui l'avaient arrachée aux étudiants. Elle n'avait pas été endommagée.

cassé pendant la guerre. Et aujourd'hui, le parti voudrait utiliser exclusivement la radio pour sa campagne pendant la période électorale. Chose que les responsables de la radio avaient refusé.

Les journalistes continuent à subir menaces et chantages de la part du parti pour qu'il obtienne ce partenariat en vue des échéances électorales.

La radio Muungano a été créée en 1995, elle est une propriété de l'ONG EUB (Equipe d'urgence de Biodiversité).

**D**IEU MILONGO et ALAIN MOPUNDO, cameraman et reporter à la chaîne privée CEBS (Congo Education Broadcasting System), émettant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, ont été menacés, la camera et la cassette ravies, le 2 février 2005, par les étudiants de l'ISC (Institut Supérieur du Commerce). Cette cassette contenait les images de l'affrontement entre étudiants de l'ISC et de l'ISTA (Institut Supérieur des Techniques Appliquées).

Milongo avait dit à JED que les étudiants les avaient menacé de les frapper s'il ne leur remettait pas la camera et l'enregistrement. Ce

**L**A RADIO «MUUNGANO» (Union), émettant à Beni, dans la province du Nord-Kivu a été fermée pendant 2 jours, du 2 au 3 mars 2005, par une décision du procureur Tupa Kamango en accord avec le maire de la ville Adjoint, M. Jules Mungwana Kasereka et M. Kale Mwindo, Président fédéral du parti RCD/KML (Rassemblement Congolais pour la Démocratie/Kisangani, Mouvement de Libération). Elle a été ouverte le jeudi 4 mars 2005 à 6 heures, heure locale.

Selon les informations obtenues par Journaliste en danger (JED), le RCD/KML avait donné un don du matériel à la radio en compensation du matériel qu'ils avaient

**M**AXEN MOSHI, cameraman à la radiotélévision nationale congolaise (RTNC) station provinciale de Goma, chef lieu de la province du Nord-Kivu s'est vu ravir la cassette vidéo, mardi 3 mai 2005, par le capitaine Kasongo, de la 8ème région militaire aux environs du lycée Amani, sur la route principe menant à Sake, une bourgade située à 30 Km de Goma et qui dessert la ville en produits de première nécessité.

Le cameraman était entrain de filmer un accident de circulation survenue le même jour, c'est alors que le capitaine Kasongo avait ravit la cassette, l'accusant de l'avoir filmé sur le lieu de l'accident.

Quelques heures plus tard, la cassette avait été

récupérée sur pressions de tous les journalistes qui commémorait la journée internationale de liberté de la presse dans la salle polyvalente de la Croix Rouge. Cette cassette contenait aussi les images de cette manifestation.

**R****TDK** (Radio télévision Débout Kasai), une radio communautaire émettant à Mbuji-Mayi, capitale de la province du Kasai Oriental (au centre de la RD Congo) a été fermée et tout le personnel évacué, mardi 17 mai 2005 à 20h30 locale, par un groupe des policiers des Services Spéciaux de la Police Nationale Congolaise conduit par le Major Israël Kantu. Aucun document écrit n'a été brandi lors de cette opération de la police.

La radio a été à nouveau autorisée à émettre mercredi 18 mai 2005 à 19h30 locale après que M. Kanku ait reçu en audience pendant près d'une heure, deux responsables de la radio, à qui il avait reproché d'avoir « diffusé le contenu des tracts distribués à travers la ville de Mbuji-Mayi, et appelé la population à des manifestations de rue ».

Quelques heures après cette rencontre, le major Israël Kantu s'était présenté à la station et avait ordonné l'évacuation des policiers placés en faction pour

empêcher tout accès aux installations de la radio.

Le 17 mai dans la soirée, le Major Kantu, était arrivé, en compagnie d'un groupe d'environ 30 policiers. Il avait ordonné de tout arrêter et de quitter la radio sans rien emporter. Il avait laissé 6 policiers devant les installations de la radio ».

Joint au téléphone mercredi 18 mai 2005 en début d'après-midi, le major Kantu avait déclaré avoir « agit sur ordre du gouverneur de province », M. Dominique Kanku », et si « JED veut connaître les motifs de cette mesure, elle n'a qu'à contacter le gouverneur de province ».

Toutes les tentatives pour joindre, le mercredi, le gouverneur de province s'étaient avérées vaines. La rédaction de RTDK pensait que « cette fermeture était liée au fait que la radio avait diffusé, au cours du journal parlé du lundi 16 mai 2005 au soir, une information faisant état des tracts distribués dans la ville de Mbuji-Mayi invitant la population à une opération de désobéissance civile dénommée «ville morte».

Cette mesure était intervenue le soir même d'une manifestation de la population de Mbuji-Mayi réprimée par les forces de l'ordre et ayant fait, selon les journaux de Kinshasa, entre 3 et 7 morts par balles. Les manifestants avaient saccagé, par la même occasion, les sièges des

partis du Président Joseph Kabila (PPRD), des Vice-présidents Jean-Pierre Bemba (MLC) et Azarias Ruberwa (RCD/Goma).

**R****aga FM et Raga TV**, radiotélévisions privées émettant à

Kinshasa, capitale de la RD Congo, ont été suspendues pour une durée de 10 jours, le vendredi 1 juillet 2005, par la Haute autorité des médias (HAM), organe de régulation, pour « traitement partial de l'information ».

Raga TV a été rouverte, lundi 11 juillet 2005. Par la même occasion, RAGA Plus, a été aussi autorisée à reprendre la diffusion des informations.

Peu avant la levée de cette mesure de suspension, M Modeste Mutinga, Président de la HAM, s'était personnellement rendu au siège de Raga Sprl où il a adressé un message de réconfort à tout le personnel de Raga en leur demandant d'exercer leur métier en toute responsabilité et dans le respect de l'éthique et de la déontologie des journalistes.

Le 1er juillet à 7 h le matin, des policiers en uniforme et en civil se sont présentés, sans mandat, au siège de RAGA Sprl à Kinshasa/Gombe et ont procédé le plus officiellement du monde à la coupure méchante du signal de la radio RAGA FM et des télévisions

RAGA TV et RAGA Plus réduisant ainsi au silence ces trois médias privés. Le mixeur qui sert à balancer les émissions entre les différents supports a été aussi emporté.

Le même jour dans l'après-midi, la Haute Autorité des Médias, à l'issue d'une réunion marathon de son bureau, a décidé l'interdiction, pour une durée de 10 jours, de RAGA FM et RAGA TV pour « traitement partial de l'information ».

La HAM reproche à RAGA TV d'avoir diffusé en « faux direct » et « sans traitement » les manifestations de l'opposition du 30 juin dans certains quartiers de Kinshasa. Pour la HAM, qui rejoint curieusement le point de vue du ministre de la presse et Information, M. Henri Mova Sakanyi, RAGA se devait de montrer aussi les quartiers où la situation était calme.

**RADIO KILIMANDJARO** station de Kamonia à environ 150 Kms de Tshikapa dans la province du Kasai Occidental, au centre de la RD Congo, a été interdite de diffusion depuis mercredi 29 juin 2005 à 21h00 locales par M. Laurent Kambulu Mputu, Administrateur du territoire de Tshikapa. La radio avait été autorisée à émettre le 4 juillet 2005.

Il était reproché à la radio d'avoir diffusé, le

soir du mardi 28 juin 2005, un communiqué de l'UDPS (Parti pour le développement et le progrès social de Etienne Tshisekedi) appelant tous les membres de ce parti à une marche qu'il organisait pour jeudi 30 juin 2005.

**U**ne caméra et une dictaphone ont été ravies, le 13 septembre 2005, à **FRANÇOIS MUKANDA**, journaliste à radiotélévision Sango Malamu (SSM), émettant à Kinshasa, et correspondant à Kinshasa de radiotélévision Kasai Horizon (KHRT) pour les villes de Mbuji-mayi, Tshikapa et Kananga, par un certain commandant Alain, non autrement identifié, des services des renseignements de la présidence de la république.

Il est reproché au journaliste d'avoir filmé un site présidentiel et le commandant Alain au cours d'un accident de circulation dans la commune de Ngaliema au croisement route Matadi-Nguma. Après avoir visionner la bande, le commandant a vu que le journaliste ne l'avait pas filmé. Avant de quitter la station de SSM, il a remis la caméra avec ordre de ne pas diffuser cet élément. Il avait menacé Mukanda de le visiter chez lui s'il diffusait cette information.

Mais la dictaphone qui contenait une interview qu'il avait réalisé avec M. Mbusa Nyamwisi, ministre

de la coopération régionale qu'il voulait faire passer dans l'édition du journal télévisé du soir, était portée disparue.

Pendant que le journaliste se rendait à sa station, il a aperçu un accident de circulation sur la route Matadi, dans le quartier Binza/Delvaux, dans la commune de Ngaliema et non loin de sa rédaction. Venu avec son matériel, il a été pour la première fois empêché de filmer. Selon lui, la jeep qui avait cogné une voiture Mercedes appartenait à la présidence de la république.

Rentré à sa station demander le car de reportage qui pouvait l'identifier comme étant journaliste, il a été poursuivi par une autre jeep de la présidence venue au secours du véhicule accidenté.

Le journaliste a porté plainte contre inconnu au sous-commissariat de la Police nationale congolaise de Binza/Delvaux, non loin du lieu de l'accident, avant de se plaindre également au Camp colonel Tshatshi où travaille le commandant Alain.

**L**E JOURNAL, un trihebdomadaire ainsi que son supplément **POOL MALEBO, L'OURAGAN**, et tous trois paraissant à Kinshasa, capitale de la RD Congo, ont été suspendus, « pour une durée de trois mois

», lundi 19 septembre 2005, par la HAM (Haute Autorité des Médias, organe de régulation des médias).

La HAM reprochait à « LE JOURNAL » et à « POOL MALEBO » d'avoir publié, dans leurs éditions respectives N° 181 du 16 au 19 septembre 2005 et N°20 du 15 au 20 septembre 2005, un article faisant état d'un « don de 30 millions USD de la RDC remis au secteur éducatif de la République de Tanzanie au moment où un conflit de travail oppose en RDC le gouvernement aux syndicats du secteur de l'enseignement ».

Pour la HAM « cet article contient des propos non vérifiés, des imputations dommageables rendus dans une absence totale de rigueur et dans la quête

du sensationnalisme, manquements aux articles 2, 3, 6, 11 et 13 du Code d'éthique et de déontologie du journaliste en RDC ».

Mais selon les deux journaux qui avaient cité leur source, le contenu de cet article provenait des sources « très introduites dans les milieux proches de la Conférence nationale épiscopale du Congo (CENCO) ».

Se basant sur le démenti publié le 16 septembre 2005 par CENCO et dans lequel celui-ci déclarait n'avoir « jamais reçu une lettre de la Conférence Episcopale de Tanzanie en rapport avec un don de 30 million de USD », la HAM avait conclu à l'inexistence d'une telle lettre et avait considéré cette affaire comme « relèvant de l'intoxication

et non de l'information ».

Quant au journal L'OURAGAN, la HAM lui reproche d'avoir, dans son édition N° 215 du 16 septembre 2005, en plus de l'article sur le don de 30 millions de USD, reproduit une analyse de 'Jeune Afrique l'Intelligent', édition du 15 mars 2003, évoquant des exactions commises en 2002 par quelques soldats du MLC, Ex-Mouvement rebelle dont Jean-Pierre Bemba est le Chef. La HAM considère que ces exactions ne sont pas directement imputables à M. Jean-Pierre Bemba et que la reproduction de cet article « ne concorde pas avec les objectifs de réconciliation et de paix assignés à la Transition par l'Accord global et Inclusif ».

## TABLEAUX SYNTHES DES VIOLATIONS DE LA LIBERTE DE LA PRESSE EN RD CONGO

Tableau 1 : Synthèse Rapport 2005

N°	CLASSIFICATIONS DES VIOLATIONS	NOMBRE	%
01	Journaliste assassiné	01	0,92
02	Journalistes portés disparus	00	0
03	Journaliste en prison (au moment de la publication du rapport)	02	1,85
04	Journalistes incarcérés	13	12,03
05	Journalistes interpellés	43	39,81
06	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	8	7,40
07	Journalistes et médias menacés ou harcelés	10	9,25
08	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	16	14,81
09	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information	15	13,88
	<b>TOTAL</b>	108 Cas	100 %

Tableau 2 : Synthèse Rapport 2004

N°	CLASSIFICATIONS DES VIOLATIONS	NOMBRE	%
01	Journaliste assassiné	00	00
02	Journalistes portés disparus	00	00
03	Journaliste en prison (au moment de la publication du rapport)	00	00
04	Journalistes incarcérés	09	13,63
05	Journalistes interpellés	14	21,21
06	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	06	9,09
07	Journalistes et médias menacés ou harcelés	17	25,75
08	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	16	24,24
09	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information	04	6,06
	<b>TOTAL</b>	66 Cas	100 %

Tableau 3 : Rappel synthèse Rapport 2003

N°	CLASSIFICATIONS DES VIOLATIONS	NOMBRE	%
01	Journaliste assassiné	00	00
02	Journalistes portés disparus	01	1,51
03	Journaliste en prison (au moment de la publication du rapport)	00	00
04	Journalistes incarcérés	02	3,03
05	Journalistes interpellés	23	34,84
06	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	11	16,66
07	Journalistes et médias menacés ou harcelés	07	10,60
08	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	13	19,69
09	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information	09	13,63
	<b>TOTAL</b>	66 Cas	100 %

Tableau 4 : Tableau comparatif rapports 2004 – 2005

N°	CLASSIFICATIONS DES VIOLATIONS	2004	2005	EVOLUTION
01	Journaliste assassiné	00	01	+ 1
02	Journalistes portés disparus	00	00	00
03	Journaliste en prison (au moment de la publication du rapport)	00	02	+ 2
04	Journalistes incarcérés	09	13	+ 4
05	Journalistes interpellés	14	43	+ 29
06	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	06	08	+ 2
07	Journalistes et médias menacés ou harcelés	17	10	- 7
08	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	16	16	00
09	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information	04	15	+ 11
	<b>TOTAL</b>	66 Cas	108 Cas	+ 42

66 Tableau 5 : Evolution de 1998 à 2005

N°	CLASSIFICATIONS DES VIOLATIONS	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
01	Journaliste assassiné	00	00	01	00	00	00	00	01	02
02	Journalistes portés disparus	01	00	00	00	00	01	00	00	02
03	Journaliste en prison (au moment de la publication du rapport)	02	03	04	01	01	00	00	02	13
04	Journalistes incarcérés	31	20	15	10	16	02	09	13	116
05	Journalistes interpellés	10	30	23	14	16	23	14	43	173
06	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	01	08	14	05	04	11	06	08	57
07	Journalistes et médias menacés ou harcelés	04	08	08	08	10	07	17	10	72
08	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	21	36	15	04	11	13	16	16	132
09	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information	03	08	00	07	09	09	04	15	55
	<b>TOTAL</b>	73 cas	113 cas	80 cas	49 cas	67 cas	66 cas	66 cas	108 cas	622 cas

Tableau 6 : Synthèse par Province

N°	CLASSIFICATIONS DES VIOLATIONS	Kin	B-C	BDD	Equat.	K-Or.	K-Occ.	Kat.	Man.	N-K.	S-K.	P. O.	Total
01	Journaliste assassiné	01	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	01
02	Journalistes portés disparus	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00
03	Journaliste en prison	02	00	00	00	00	00	00	00	00	00	00	02
04	Journalistes incarcérés	05	00	00	00	00	02	06	00	00	00	00	13
05	Journalistes interpellés	17	00	01	00	03	12	04	00	02	01	03	43
06	Journalistes agressés, maltraités ou torturés	04	00	01	00	00	00	02	00	00	01	00	08
07	Journalistes et médias menacés ou harcelés	00	01	00	01	01	04	02	00	00	01	00	10
08	Pressions administratives, économiques ou judiciaires	08	00	01	00	00	01	00	00	02	01	03	16
09	Entraves à la libre circulation nationale ou internationale de l'information	12	00	00	00	01	01	00	00	01	00	00	15
	<b>TOTAL</b>	48	01	03	01	05	20	14	00	05	04	06	108

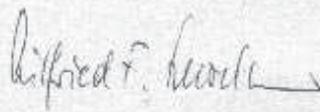
Das P.E.N.-Zentrum Deutschland  
verleiht in Würdigung ihres Einsatzes  
für verfolgte und inhaftierte Schriftsteller  
und Journalisten

der kongolesischen Organisation  
„Journaliste en danger“ (JED)

die HERMANN KESTEN-MEDAILLE 2005  
für besondere Verdienste  
im Sinne der P.E.N.-Charta.

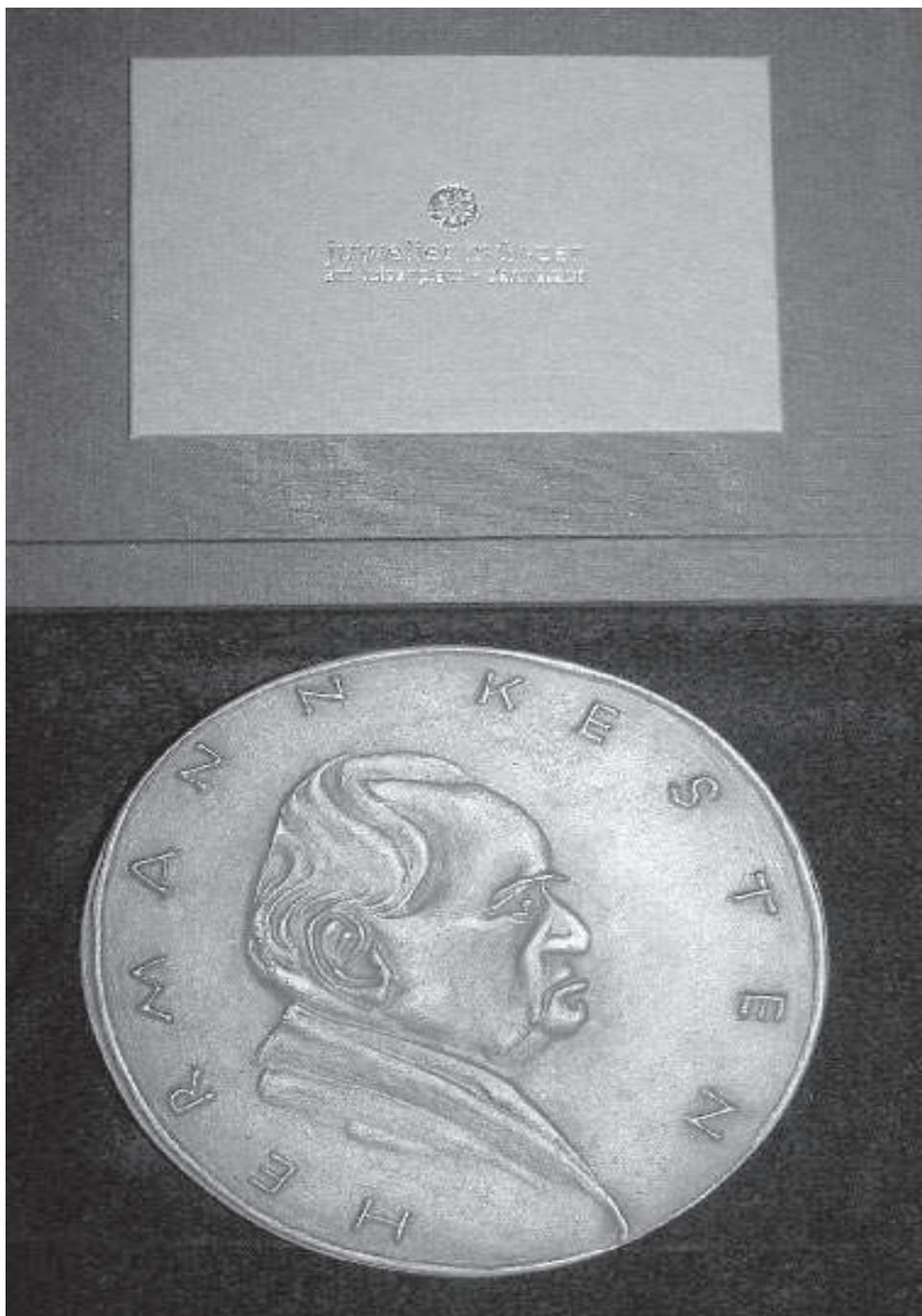


Johannes Strasser  
Präsident



Wilfried F. Schoeller  
Generalsekretär

Darmstadt, den 13. November 2005



La Médaille Hermann Kesten décernée à JED par le Centre allemand de PEN le 13 novembre 2005 à Damstadt près de Francfurt en Allemagne.



# **LA LIBERTE DE LA PRESSE EN AFRIQUE CENTRALE**

# INTRODUCTION

Journaliste en danger (JED) avait, le 10 décembre 2005, publié le premier Rapport annuel sur l'état de la liberté de la presse en Afrique centrale. Ce rapport, autant que celui-ci, concerne neuf pays membres de l'OMAC (Organisation des médias d'Afrique centrale) dont le Burundi, le Cameroun, la Centrafrique, le Congo Brazzaville, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République démocratique du Congo, le Rwanda et le Tchad.

Le choix fait par JED de la date du 10 décembre pour la publication de tous ses rapports sur l'état de la liberté de la presse est éloquent. L'opinion se rappelle que c'est un certain 10 décembre 1948 que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU) avait adopté et rendu public sa Résolution 217 A (III), contenant 30 dispositions, constitutives d'un précieux document de référence internationale, appelé « Déclaration universelle des droits de l'homme ».

Dans ce document l'humanité proclame sa foi et son attachement à certaines valeurs inhérentes à l'être humain en tant que tel. Au nombre de ces valeurs figure la liberté d'expression avec sa composante, la liberté de la presse, chère aux yeux de JED. C'est cette liberté, cette valeur, que JED reçu le mandat de surveiller, c'est-à-dire de défendre et de promouvoir en tant que Réseau d'alerte de l'OMAC, depuis le mois de mai 2003.

Comparé à l'année précédente, l'état de la liberté de la presse dans les neuf pays concernés est plutôt sombre. Le constat fait tout au long de l'année 2005 révèle que la liberté d'informer et d'accéder à l'information demeure tributaire de la nature des régimes politiques en place dans chacun de ces pays qui ont pour principale caractéristique, pour la plupart, d'être dirigés par des (ex-) chefs militaires. Pour d'autres, la prédation de cette liberté relève de l'intolérance de toute critique qui compromettrait éventuellement les chances de gagner à la veille des élections.

Tel est le cas du Gabon. Dans ce pays, le tripatouillage des lois et notamment de la Constitution est devenu l'exercice favori du « Doyen des Chefs d'Etats africains ». Son intention reste d'aller chaque fois au-delà du nombre des mandats présidentiels légalement prescrits et de conserver le pouvoir.

Au pouvoir depuis 1967 (plus de 39 ans de pouvoir), le président Al Haj Omar Bongo vient de gagner, une nouvelle fois les élections tenues au mois de novembre 2005. Cette situation qui est similaire à celle de la Guinée Equatoriale, est caractérisée par la conservation du pouvoir et la tenue d'un simulacre électoral à l'issue duquel le détenteur du pouvoir doit de toute évidence sortir vainqueur.

La démagogie et le mensonge que véhiculent les discours officiels n'ont pas changé. Quelques semaines avant la tenue

de ces élections, le ministre gabonais de la Communication René Ndemezo Obiang avait promis un accès « équitable » et « un traitement tout à fait équitable pour chaque candidat », par rapport aux médias publics pendant la campagne électorale (pour chacun des cinq candidats). Et pourtant, les courants politiques opposés au PDG (Parti démocratique gabonais au pouvoir depuis plus de 39 ans) n'ont pas eu assez d'espace de libre expression, même à travers les médias publics.

Le cas le plus récent est celui du 6 novembre 2005 lorsqu'un des candidats, Zacharie Myboto, qui est un ancien baron du régime gabonais, récemment passé dans l'opposition, avait été contraint dimanche d'annuler une réunion à Libreville. L'accès à la salle, pourtant initialement réservée à son meeting, ainsi que le reportage par des médias, lui avait été refusés à la dernière minute.

La contradiction des raisons données à cet effet par plusieurs officiels est éloquent. Pour le ministre de la Communication M. René Ndemezo Obiang l'interdiction faite à M. Myboto d'utiliser la salle était que « le parti politique de celui-ci (Union gabonaise pour la démocratie et le développement – UGDD) n'est pas encore légalisé ». Tandis que pour le ministre de la Jeunesse et des Sports, M. Alfred Mabicka, « ce n'était plus possible de lui accorder la salle car il y avait une autre manifestation prévue à la même heure ».

Autant qu'en Guinée Equatoriale, les médias du Gabon sont loin d'être des services d'utilité publique. En Guinée Equatoriale, par exemple, on assiste encore au monopole des médias publics pour le traitement et la diffusion des informations à caractère politique.

Au cours de l'année 2004, le Burundi avait été présenté comme le modèle de la région. En effet, il n'avait enregistré aucun cas d'atteinte à la liberté de la presse rapporté à JED. A ce jour et nonobstant des avancées notables sur le plan politique et institutionnel interne, ce pays a fait une nette régression.

Un examen de l'état de la liberté de la presse au Burundi propose de l'envisager en deux périodes différentes : la période avant et la période après le mois d'août 2005. Avant le mois d'août 2005, ce pays avait déjà enregistré plusieurs entraves à la liberté de la presse, notamment une récurrence d'interpellations des journalistes et des suspensions des médias, y compris pour des durées indéterminées. Le CNC (Conseil national de la communication, organe de régulation des médias du Burundi) s'était illustré en outil de répression des médias. Le cas le plus en vue est la suspension, deux fois successives de la RPA (Radio publique africaine, une chaîne privée de radio émettant à Bujumbura) et de Net Press (une agence indépendante de presse).

Cette série de suspensions des médias avait créé un climat de suspicion des journalistes à l'endroit de M. Jean Pierre Manda (alors président du CNC) au point que M. Domitien Ndayizeye, ancien président du Burundi, l'avait relevé de ses fonctions, en nommant M. Thaddée Siryuyumusi comme nouveau président du CNC, mardi 26 juillet 2005.

A examiner la courbe selon laquelle ces atteintes ont été perpétrées, après le mois d'août 2005, il y a lieu de croire qu'elle prend une allure satisfaisante avec la victoire remarquable de l'ancienne rébellion du CNDD-FDD à tous

les différents scrutins et l'élection de son candidat Pierre Nkurunziza.

Si le Burundi offre de plus en plus un espace moins hostile depuis le mois d'août 2005, le cas du Rwanda suscite encore d'énormes inquiétudes. L'exercice de la liberté de la presse dans ce pays est caractérisée par la peur. Les intimidations, les menaces, la prison, parfois pour de longues années actuellement en prison de puis respectivement plus de 9 et 10 ans, sont les méthodes du pouvoir à décourager toute critique. Les journalistes du Rwanda travaillent dans une atmosphère de peur d'être assimilés à des « opposants » au pouvoir du Général major Paul Kagame.

Une accalmie mitigée sur l'échiquier politique camerounais peut faire oublier qu'il s'agit là d'une de plus vieilles dictatures du continent. Paul Biya vient de totaliser, le 6 novembre 2005, 23 ans d'un pouvoir sans partage ni alternance démocratique véritable.

Le pouvoir camerounais, doté de son attitude monolithique a toujours considéré la critique, et notamment la presse comme adversaire à abattre. Les informations récoltées à Yaoundé, disent qu'au Cameroun tous les journalistes appartenant à la presse privée sont appelés, par les dignitaires du pouvoir en place, « journalistes de l'opposition » et sont souvent interdits de couverture des cérémonies officielles, des manifestations ou même des faits banales comme les voyages des officiels camerounais.

Pour se maintenir au pouvoir, M. Paul Biya censure suffisamment le langage des médias. On note qu'il y a même des membres du pouvoir qui corrompent des journalistes pour inhiber leur critique à l'endroit du pouvoir. Il n'est un secret pour personne que, par exemple le phénomène ethnique est une réalité inséparable du système politique en place et constitue le socle même du pouvoir et qu'il s'agit là d'une question de non discussion ou critique des médias.

Le pouvoir en place au Cameroun agit avec une telle malice que pour ne pas se faire indexer, il s'appuie sur des lois taillées sur mesure. Des notions tant invoquées pour réprimer des journaliste ou des médias sont souvent : « l'ordre public, les bonne moeurs, l'outrage à autorité, les imputations, dommageables, le respect dû au président de la République, ... ».

Des journalistes et des médias continuent à y être condamnés à de lourdes peines et au paiement des grosses sommes à titre de dommages-intérêts au point de faire transparaître l'intention du pouvoir judiciaire, à la solde du politique, de museler ces médias et d'intimider ceux qui oseraient prendre l'initiative de porter leur critique sur des « questions de non accès des médias ».

Dirigés par des ex-chefs militaires ayant accédé au pouvoir par des putschs, ayant par la suite légitimé leurs pouvoirs respectifs par la tenue des élections à l'issue desquelles ils sont sortis vainqueurs, la Centrafrique et le Congo Brazzaville méritent d'être indexés comme des pays qui ont formellement dépénalisé les délits de presse.

La presse de la Centrafrique est l'une de plus dynamique de la région. On y trouve des personnes capables d'organiser des actions concrètes de revendication, comme il en a été cas le...novembre 2005. A cette date, l'Union des journalistes de Centrafrique (UJCA) a organisé une « journée sans presse » à Bangui, pour revendiquer plus de respect de la part des dirigeants politiques. Cette réaction est partie du 29 octobre 2005, lorsque M. Ngouandjika, ministre en charge de la communication avait traité la radio privée Ndéké Luka de «Radio mille collines» (en référence à la radio qui avait relayé les appels au génocide au Rwanda en 1994) et accusé certains organes de presse «de déstabiliser le pouvoir» et «d'être des journaux de l'opposition».

On peut affirmer que c'est là une presse qui sait obtenir ce qu'elle veut et de la manière qu'elle le veut. En effet, après la tenue de cette manifestation, le ministre avait lundi 14 novembre 2005, publiquement présenté ses excuses à la presse centrafricaine, qui prévoyait même une action en justice contre le ministre, considérant que ses propos avaient été «injurieux» contre certains médias.

Pour reprendre les propos du ministre, il avait dit : « Sobrement, si j'ai vraiment dit que radio Ndéké Luka était la « Radio mille collines », je m'en excuse et je demande pardon ».

Avec espoir que les dirigeants actuels tireront tout le bénéfice de la leçon, la situation politique du Tchad reste dominée par ce qu'il convient d'appeler « l'affaire Hissein Habré », cet ancien président de ce pays parti en exil au Sénégal après avoir été évincé par le Général Idriss Déby, son ex Chef de Sécurité, en décembre 1990 et « légitimé » son pouvoir grâce à deux élections organisées en juillet 1996, et en mai 2001.

Mais l'actualité politique tchadienne reste aussi caractérisée un mouvement de désertion qui frappe quotidiennement l'armée du Général ID depuis début octobre 2005. Le dur à supporter pour le régime est que ces mutins viennent, en grande partie, de l'ex-corps d'élite de l'armée qui était chargé de la protection d'Idriss Déby, et qu'il dissout par un décret rendu public au cours du mois d'octobre 2005. Bien entraînés, ces mutins, dont il apparaît difficile de dire le nombre précis, se sont retranchés dans la partie Est du pays d'où ils attaquent sporadiquement à l'arme lourde.

Timide et sans beaucoup d'espoir du lendemain, le pouvoir tchadien se sert d'un arsenal juridique liberticide pour étouffer la liberté de la presse, plus particulièrement la liberté de critique sur des questions considérées comme tabous à l'exemple des revenus du pétrole ou de la rébellion de l'Est du pays.

Après s'être acharné contre les journalistes et médias indépendants de son pays pendant les huit premiers mois de l'année, jeté des journalistes en prison et suspendu des médias pour des motifs récurrents d' « incitation à la haine raciale, imputation dommageables... », désarmé de tout argument devant la communauté internationale, le discours politique a changé de ton. « C'est avec une joie non dissimulée que notre institution a appris la nouvelle de la libération des journalistes » ; voilà un extrait du discours fait le 5 octobre 2005 par M. Nassour Guelndouksia Ouaidou, président de l'Assemblée nationale du Tchad, à l'ouverture de la session budgétaire en

demandant au gouvernement de faire parvenir aux députés « dans le plus bref délai, le projet de révision de la loi sur la presse en vue d'envisager la dépenalisation des délits de presse ».

Considérant tout le potentiel que ce pays possède sur le plan des médias et des professionnels des médias, si une telle loi est adoptée par l'Assemblée nationale et promulguée par le général Idriss Déby, le Tchad aura franchi un pas important dans la protection et la promotion de la liberté de la presse.

Avec ses 1 284 000 km<sup>2</sup> qui le classe au 5<sup>e</sup> rang de la superficie africaine ; puis ses 9,3 millions d'habitants dont plus de 60% sont analphabètes ; coincé quelques part dans le désert du Sahara, entre le Niger, la Libye, la Centrafrique, et le Soudan, le Tchad est, en dépit de « beaux textes légaux » garantissant les libertés publiques, un des bastions de la répression de la liberté d'expression et d'opinion en Afrique, et donne une bien triste image de lui en ce qui concerne la situation de la liberté de la presse. Ce qui fait dire à certains observateurs que le Tchad est devenu la plus grande prison pour les journalistes.

Pour construire cette grande prison, le régime tchadien au pouvoir depuis plus de 15 ans s'est doté de la Loi N°029/PR/94 du 12 août 1994 relative au régime de la presse, qui consacre une répression aveugle des délits de presse par des lourdes peines d'emprisonnement.

Peu importe la grande incohérence qui réside à l'article 50 de cette Loi qui dispose que :

« La vérité des faits diffamatoires peut toujours être prouvée sauf :

- a. Lorsque l'imputation concerne la vie privée de la personne,
- b. lorsque l'imputation se réfère à un fait constituant une infraction amnistiée ou qui a donné lieu à une condamnation effacée par la réhabilitation ou la révision.

Lorsque la preuve du fait diffamatoire est autorisée et rapportée, le prévenu sera renvoyé des fins de la poursuite ».

A l'analyse, cet article consacre qu'en matière de diffamation, c'est le journaliste lui-même qui apporte la preuve de sa diffamation et en même temps de la véracité de ses allégations ; tandis que le plaignant se limitera à faire sa déposition en justice. Encore faut-il que l'apport de la preuve du journaliste soit autorisé par le juge, qui peut estimer qu'elle n'est pas importante ou que les faits sont suffisants par eux-mêmes. C'est d'ailleurs le cas dans tous les récents procès contre les journalistes.

Cet article est très sévère à l'endroit du journaliste lorsqu'elle exige que cette preuve ne concerne notamment pas les atteintes à la vie privée des personnes. En clair, chaque fois qu'un plaignant déposera en justice contre un journaliste pour fait touchant à sa vie privée, le journaliste sera absolument condamné et il ne lui sera pas demandé d'apporter une quelconque preuve de la véracité de ses allégations.

A côté de cet harcèlement légal et juridique, les médias tchadiens travaillent dans une précarité sans nom.

Théoriquement, la Loi sur la presse prévoit une aide publique aux médias, qui n'a jamais été octroyée. Pour le reste, la majorité des entreprises de presse croulent sous une montagne de difficultés. La plupart des journaux sont endettés jusqu'au cou, financièrement asphyxiés par un coût de production trop élevé, un marché publicitaire étriqué et une multitude de taxes auxquelles ils sont assujettis. D'ailleurs aucune entreprise de radio privée n'est capable de payer sa redevance annuelle. Et effectivement, trois quarts de radios ne s'en ont pas encore acquitté depuis au moins une année. Au titre de victimes de cette entrave administrative, on note que la Radio N'Dja FM, l'une des radios privées les plus écoutées de la capitale tchadienne, avait été menacée de fermeture définitive, par le HCC, si elle ne s'acquittait pas de ses redevances au plus tard le 24 janvier date de la fin de sa suspension qui avait duré un peu plus d'une semaine.

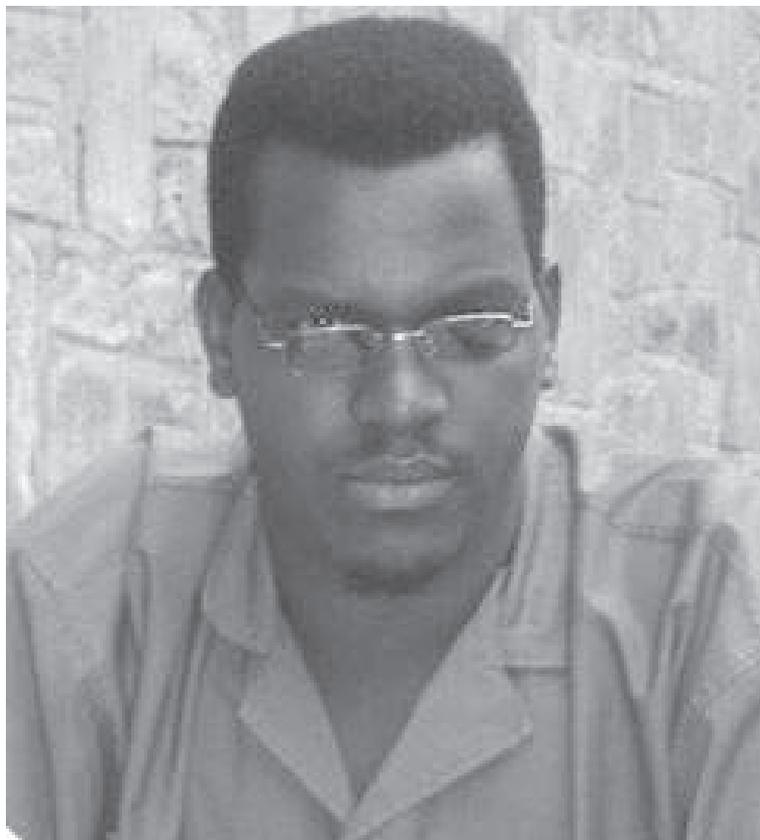


## I. BURUNDI



- \* **Capitale:** Bujumbura
- \* **Population:** 6,1 millions
- \* **Langues officielles:** kirundi (de jure) et français (de facto)
- \* **Groupe majoritaire:** kirundi (98 %)
- \* **Groupes minoritaires:** aucun (linguistiquement), sauf pour les langues étrangères telles que le français, l'anglais, le swahili, etc.
- \* **Langue coloniale:** français
- \* **Système politique:** République présidentielle avec forte présence militaire

## A. JOURNALISTES INCARCERES



immédiatement devant les services de renseignement du Burundi, pour être entendu au sujet d'un article ayant paru dans Zoom Net évoquant 'l'état dépressif du président Ndayizeye après la défaite de son parti aux élections communales du 3 juin 2005' ».

Il était reproché à Ndikuriyo d'avoir publié dans Zoom Net, jeudi 9 juin 2005, un article dans lequel il avait affirmé que « Le président Domitien Ndayizeye n'est pas encore en bonne santé. Il a la dépression. La cause de celle-ci n'est pas encore connue, mais certains avancent qu'il aurait déprimé pour n'avoir pas su digérer la défaite de son parti aux élections communales tenues à Bujumbura, jeudi le 3 juin 2005 ».

**E**TIENNE **NDIKURIYO**, journaliste à la radio privée Bonesha FM et directeur de l'Agence de presse ZOOM-NET, émettant et paraissant à Bujumbura, capitale du Burundi a été mis en liberté provisoire, mercredi 22 juin 2005, après huit jours de détention. Le journaliste n'a pu sortir de sa cellule de détention que jeudi 23 juin 2005, à cause des formalités administratives qu'il devait préalablement accomplir. Il a reçu ordre de comparaître une fois chaque semaine devant le magistrat d'instruction du Parquet de Bujumbura.

Selon M. Corneille Nebaruta, directeur de Bonesha FM, que Journaliste en danger (JED) avait pu joindre au téléphone, en début d'après midi vendredi 24 juin 2005, le journaliste « avait payé 500.000 FBU pour obtenir cette liberté provisoire ».

Ndikuriyo avait été arrêté et détenu depuis mardi 14 juin 2005 par les services de la présidence du Burundi. Tôt le matin du même jour, le journaliste avait reçu un coup de fil du lieutenant-colonel Janvier Rubwebwe, lui demandant de « comparaître

Dans une lettre adressée, jeudi 16 mai 2005 à M. Domitien Ndayizeye, Président du Burundi, JED avait élevé une vive indignation et une protestation contre l'arrestation et la détention de Etienne Ndikuriyo. Par la même occasion, JED avait demandé au Président Ndayizeye d'user de tout son pouvoir pour que le journaliste soit libéré ; et qu'à défaut, il soit déféré devant les Cours et Tribunaux pour lui permettre de bénéficier d'un procès juste et équitable.



## B. JOURNALISTES INTERPELLES



(Conseil National de la Communication, organe de régulation des médias du Burundi).

Ils n'ont pas été entendus sur procès verbal. Mais les agents de police qui les ont interpellé étaient venus mettre sous scellés la RPA, dont la fermeture avait été décidée par le CNC.

Il était reproché à RPA d'avoir commis des « manquements graves à la loi sur la presse », « violé la loi portant respect du pluralisme et de l'équilibre de l'information par les médias pendant la campagne électorale au Burundi » et d'avoir « diffusé des propos diffamatoires, injurieux, offensants et portant atteinte à l'honneur du CNC » à travers leurs émissions produites entre lundi 13 décembre 2004 et jeudi 17 janvier 2005.

**J** **JEAN MARIE HICUBURUNDI**, **LOUIS KAMWEMUBUSA**, **SERGE NIBIZI**, **EMERY MADIRISHA**, **ERIC MANIRAKIZA**, **REGIS RUKUNDIKIYE**, **JOCELYNE NDAYIZEYE** et **JEAN HAKIZIMANA**, tous journalistes de la RPA (Radio publique africaine)

émettant à Bujumbura, capitale du Burundi, ont été remis en liberté mercredi 22 juillet 2005 peu après minuit locale.

Les journalistes ont été interpellés le même jour en début de soirée par des agents de la police agissant sous les ordres de M. Jean Pierre Manda, président du CNC



## C. ENTRAVES A LA LIBRE CIRCULATION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE L'INFORMATION



Alexis Sinduhije, directeur de la RPA

**R**ADIO PUBLIQUE AFRICAINE (RPA), une station privée émettant à Bujumbura, capitale du Burundi a repris ses programmes lundi 14 février 2005 après 48 heures de suspension décidée samedi 12 février 2005, par le CNC (Conseil national de la communication, organe de régulation des médias au Burundi).

Il était reproché à la RPA d'avoir, samedi le 11 décembre 2004, « déformé le message du président du PARENA (Parti pour le redressement national) », d'avoir lundi 13 décembre 2004 « diffusé des éléments susceptibles

d'inciter à l'incivisme », d'avoir vendredi 24 décembre 2004 « fait un reportage qui portait atteinte à la moralité et aux bonnes mœurs », d'avoir mercredi 26 et jeudi 27 janvier 2005 « diffusé des propos

diffamatoires et outrageants à l'encontre du ministre de la Sécurité publique, le lieutenant-colonel Donatien Sidakira » et de « s'être pris calomnieusement à M. Dieudonné Giteruzi, fonctionnaire cadre du ministère des Finances, vendredi 4 et samedi 5 février 2005, sans lui donner la possibilité de s'exprimer ».

Dans sa décision de suspendre la RPA, M. Jean Pierre Manda, président du CNC, avait précisé que « les journalistes de Radio Publique Africaine exagèrent dans la violation des règles qui régissent leur profession et traitent sans égard des questions touchant à la vie privée des gens ».

**N**ET PRESS, une agence de presse paraissant à Bujumbura, capitale du Burundi, a repris ses activités vendredi 18 février 2005 après sept jours de suspension décidée vendredi 11 février 2005 par le CNC (Conseil national de la communication, organe de régulation des médias du Burundi).

Il était reproché à Net Press d'avoir, vendredi 18 janvier, vendredi 4 et dimanche 6 février 2005, diffusé des « propos diffamatoires, outrageants et dommageables » à l'endroit du Dr. Jean Minani, président de Frodebu (Front pour la démocratie au Burundi, parti d'opposition).

M. Jean-Pierre Manda, président du CNC avait à l'occasion demandé à Jean-Claude Kavumbagu, directeur de Net Press, de « présenter, au plus tard jeudi 10 février, des preuves matérielles de ses accusations à l'égard du président du CNRS (Conseil national de réhabilitation des sinistrés) », pour avoir affirmé que le président du CNRS « avait été attrapé en flagrant délit de détournement de fonds destinés aux sinistrés du

Burundi ».

**RADIO PUBLIQUE AFRICAINE (RPA)**, une station privée émettant à Bujumbura, capitale du Burundi a repris ses émissions mercredi 27 juillet 2005 (après 48 heures) après que le CNC (Conseil national de communication, organe de régulation des médias au Burundi), ait décidé de lever, lundi 25 juillet 2005, la mesure de suspension qui frappait cette radio pour une durée indéterminée.

La radio avait été mise sous scellés vendredi 22 juillet 2005 par des agents de la police agissant sous les ordres du président du CNC.

Selon les informations obtenues par Journaliste en danger (JED), des policiers étaient venus à la station de cette radio et avaient posé des scellés aux portes, sans moindre respect de procédure.

Il était reproché à la RPA d'avoir commis des « manquements graves à la loi sur la presse », « violé la loi portant respect du pluralisme et de l'équilibre de l'information par les médias pendant la campagne électorale au Burundi » et d'avoir « diffusé des propos diffamatoires, injurieux, offensant et portant atteinte à l'honneur du CNC ».

Le CNC avait préalablement suspendu, jeudi 14 juillet 2005, la RPA pour une durée indéterminée. La radio avait observé 48 heures d'interruption de ses émissions (mardi 19 et mercredi 20 juillet 2005) dans l'espoir que le CNC lèverait sa mesure. La mise sous scellés de la RPA était intervenu après que la radio ait décidé de passer outre la léthargie du CNC à lever cette suspension.

Pour le CNC, la RPA aurait « couvert en directe uniquement les

manifestations (meetings) de deux partis politiques sur la trentaine des formations engagées dans les élections communales et législatives » qui avaient eu lieu respectivement le 3 juin et le 4 juillet 2005. Ces deux élections avaient été remportées par l'ancienne rébellion des forces pour la défense de la démocratie (FDD) au détriment du parti présidentiel, le Front pour la défense de la Démocratie au Burundi (FRODEBU)

Cette série de suspensions des médias avait créé un climat de suspicion des journalistes à l'endroit de M. Manda que M. Domitien Ndayizeye avait relevé de ses fonctions, en nommant M. Thaddée Siryuyumusi comme nouveau président du CNC, mardi 26 juillet 2005, dans le but de « faire cesser les rumeurs, selon lesquelles M. Manda aurait eu des comptes personnels à régler avec les médias, notamment avec la RPA et son directeur Alexis



## II. CAMEROUN



- \* superficie : 475.000 km<sup>2</sup>
  - \* Population : 16 184 748 (est. Juillet 2002)
  - \* altitude maximum : 4094 m. (Mont Cameroun)
- Ses limites sont :
- \* au sud-ouest : côte maritime de plus de 400 km avec des plages sablonneuses sur l'océan Atlantique,
  - \* à l'ouest : le Nigéria,
  - \* au nord et au nord-est : le lac Tchad et le Tchad,
  - \* à l'est : la République Centrafricaine,
  - \* au sud et au sud-est : la Guinée Equatoriale, le Gabon et le Congo.

## A. JOURNALISTES INCARCERES

Sinduhije ».

**EZIEH CHRISTOPHER ANDU**, directeur de publication de l'hebdomadaire anglophone The Heron paraissant à Buéa, province située au sud-ouest du Cameroun, a été remis en liberté lundi 27 décembre 2004, après trois jours de détention à la BMM (Brigade Mixte Mobile de Buéa).

Journaliste en danger (JED) avait pu joindre au téléphone Christopher Andu vendredi 14 janvier 2005. Celui-ci avait déclaré qu'il « avait été interpellé tôt le matin vendredi 24 décembre 2004 par trois inspecteurs de police judiciaires de Buéa agissant sur ordre de M. Martin Sakwe, procureur près le Parquet de Première Instance de Buéa », qui l'avaient immédiatement conduit à la BMM où il avait été détenu pendant trois jours.

Le journaliste n'avait pas été informé du motif de cette interpellation. Mais, selon les informations obtenues par JED, Ezieh avait été entendu au sujet d'un article en anglais paru dans l'édition n°0087 de son journal du vendredi 17 décembre 2004 intitulé : « Judgment on Esemé's murder trial was a mockery of the judiciary », dont la traduction en français

est « Le jugement relatif à l'assassinat de Esemé était une moquerie de la justice camerounaise ».

Dans cet article, Ezieh Andu critiquait le système judiciaire camerounais en le traitant de « corrompu », et en illustrant ses affirmations par le cas d'un meurtre que la justice camerounaise avait refusé d'examiner profondément parce que certaines autorités politiques y étaient impliquées.

**JULES KOUM KOUM**, directeur de publication de l'hebdomadaire «Le Jeune Observateur», paraissant à Douala, capitale économique du Cameroun, a été remis en liberté provisoire, jeudi 10 février 2005, après un mois de détention à la prison centrale de

New Bell, quartier situé à environ 260 Kms de Yaoundé, capitale du Cameroun.

Le journaliste avait été condamné lundi 10 janvier 2005 à six mois de prison ferme par le Tribunal de Première Instance de Douala pour « diffamation » à l'endroit de la CPA (Compagnie professionnelle d'assurances) et de Satellite, deux compagnies d'assurances du Cameroun.

Sous la plume de Jacques Obiang, le journal avait publié, dans son édition n°038 du vendredi 20 février 2004 un article intitulé : « CPA et Satellite sont-elles des compagnies d'assurance fiables ? ». Dans cet article le journal relate les difficultés d'une jeune dame qui avait été victime d'un accident de circulation, et dont la note

des soins obtenus à l'hôpital général de Douala n'avait pas pu être honorée. Chacune de ces deux compagnies d'assurances estimait que c'était à l'autre d'indemniser la victime et de prendre en charge ses soins de santé.



**J**OSEPH BESSALA AHANDA, rédacteur en chef de l'hebdomadaire « Le Front » paraissant à Douala, capitale économique du Cameroun, a été libéré jeudi 21 juillet 2005 après 15 jours de détention à la prison centrale de Kondengui à Yaoundé, capitale du Cameroun.

Le journaliste avait été interpellé, mercredi 06 juillet 2005 par des agents du commissariat du 7<sup>e</sup> arrondissement de Yaoundé sur ordre de M. Abena Protais, procureur près le Tribunal de première Instance de Yaoundé.

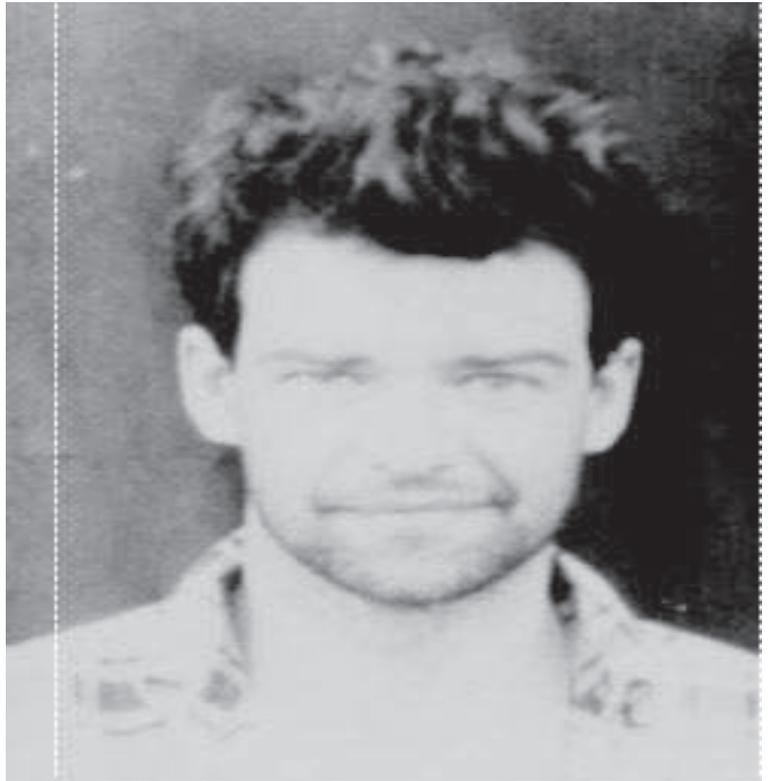
Bessala Ahanda avait été entendu sur procès verbal au sujet d'une série d'articles qu'il avait publiés et qui faisaient état de détournement de 300.000.000 F.CFA (équivalent de 457 000 Euros), par M. Maurice Bayémi, directeur de la CAMPOST (Cameroon Postal Services) et son associé Jean-Pierre Amougou Belinga, patron du groupe de presse « L'Anecdote » et qui avaient été à la base du limogeage du directeur de la Campost.

**A**NDREW MUELLER, 36 ans, un journaliste indépendant de nationalité australienne, a été remis en liberté

dimanche 13 novembre 2005, après trois jours de détention.

Mueller avait été arrêté vendredi 11 novembre 2005 par des éléments de la gendarmerie, pendant qu'il s'apprêtait à couvrir la manifestation du SCNC (Conseil national du Cameroun méridional), un mouvement sociopolitique qualifié de séparatiste.

menait une enquête sur les mouvements sécessionnistes dans la province du Sud-Ouest du Cameroun. Il avait été entendu sur procès verbal au sujet d'un reportage qu'il s'apprêtait à publier sur « Les Etats non organisés », et qui contenait les résultats d'enquêtes qu'il avait effectué sur le Cameroun.



Ces gendarmes l'avaient immédiatement conduit dans une cellule de détention de la gendarmerie de Kumbo, ville située au Nord-Ouest du Cameroun. Le motif de cette interpellation n'avait pas été communiqué au journaliste. Mais selon les informations obtenues par Journaliste en danger (JED), Mueller

M. Pierre Moukoko Mbonjo, ministre camerounais de la communication du Cameroun avait considéré que « Les autorités avaient interpellé le journaliste pour simplement enquêter sur les activités réelles

## B. PRESSIONS JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES OU ECONOMIQUES

qu'il menait au Cameroun ».

**G** **UIBAÏ GATAMA et ABDOULAYE OUMATE**, respectivement directeur de publication et journaliste au sein de l'hebdomadaire "L'Oeil du Sahel", paraissant à Maroua (localité située à plus de 1000 Km de Yaoundé la capitale du Cameroun), ont été condamnés par défaut, mercredi 20 avril 2005, par la Cour de Maroua à cinq mois de prison ferme et au paiement de 5.000.000 de FCFA (équivalent de 9.782 USD) chacun, pour « diffamation » à l'endroit de M. Ahmed Aliou Ousman, commandant de la brigade de police militaire de la ville de Fotokol, ville située au nord du Cameroun.

Il était reproché aux journalistes d'avoir, dans l'édition n°155 du 15 février 2005, publié un article intitulé : « Fotokol : les gendarmes coupent la route ». Dans cet article le journal fait état des abus, d'extorsions d'argent et de rackets des forces de l'ordre sur les populations locales en barricadant les routes.

**E** **RIC WIRKA TAYU**, rédacteur en chef du journal Nso Voice

paraissant à Kumbo, ville située au Nord-Ouest du Cameroun, a été remis en liberté lundi 28 mars 2005, après avoir consommé une peine de huit mois de prison, soit depuis jeudi 28 juillet 2004.

Le journaliste avait été condamné pour « diffamation » à l'endroit de M. Donatus Njong Fonyuy, maire de la ville de Kumbo.

Selon les informations reçues par Journaliste en danger (JED), le journaliste avait été condamné à une peine de cinq mois de prison auxquels la justice avait ajouté cinq autres mois face à l'incapacité du journaliste à payer l'amende de 500.000FCFA (équivalent de 76,92 Euros) à laquelle il était en plus condamné.

Nso Voice avait publié au cours des mois de janvier et de février 2004, une série d'articles faisant état de corruption à la mairie de Kumbo.

**G** **UIBAÏ GATAMA**, directeur de publication de l'hebdomadaire L'œil du Sahel, paraissant à Maroua (localité située à plus de 1000 Km de Yaoundé la capitale du Cameroun), a été condamné, mercredi 17

août 2005, par le Tribunal de Première Instance de Maroua à payer la somme de 12.000.000 FCFA (soit environ 18.294 Euros) à MM. René Dinama et Jean Perem, respectivement chef de la sécurité militaire de l'Extrême Nord et proviseur d'un Lycée de Maroua.

Dans son édition n°121 du 22 octobre 2003, le journal avait publié un article intitulé « Maroua : le patron de la sécurité militaire moleste un proviseur ».

Dans cet article, le journal dit : « Le 26 septembre dernier, le proviseur du lycée de Damayo, Jean Perem, à passé des moments désagréables. Le capitaine de gendarmerie, René Dinama, responsable de la sécurité militaire (SEMIL), l'a sorti manu militari de son bureau avant de le bastonner publiquement sous le regard médusé de ses enseignants et des élèves ».

Face à cette condamnation Journaliste en danger (JED) avait considéré que la hauteur même des dommages et intérêts accordés aux plaignants était hors de portée du média, ce qui démontre à suffisance le but recherché par la justice camerounaise, à savoir faire disparaître un média qui certainement

## ENTRAVES A LA LIBRE CIRCULATION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE L'INFORMATION



**F** **M LIBERTE**,  
une radio privée  
émettant à Douala,  
deuxième ville  
du Cameroun a

repris, jeudi 14 juillet 2005, la diffusion de ses programmes après deux ans de fermeture décidée par M. Pierre Moukoko Mbonjo, ministre de la Communication.

Il était reproché à Pius Njawé, promoteur de cette radio et à son groupe de presse « Le Messenger » d'avoir « lancé Freedom FM sans avoir obtenu les autorisations officielles ».

Selon M. Albert Mbida, inspecteur général au ministère de la

communication, que journaliste en danger (JED) avait joint au téléphone lundi 18 juillet 2005, « Njawé avait déposé un dossier pour une radio qui devait s'appeler Sawa FM et avait par la suite lancé en toute illégalité Freedom FM ».

Les locaux de Freedom FM avaient été scellés vendredi 23 mai 2003 par un groupe d'éléments de la force de l'ordre à cause d'un « contentieux qui opposait les promoteurs de FM Liberté à l'administration publique et même à la justice ».



## III. CENTRAFRIQUE



- \* Superficie: 622 984 km<sup>2</sup>
- \* Capitale: Bangui
- \* Population: 3,8 millions d'habitants
- \* PIB par habitant: 193 500 F CFA (295 €)
- \* Taux de croissance du PIB en 2004: +1,2%
- \* Prévisions de croissance du PIB en 2005: +3,8%

## JOURNALISTES MENACES OU HARCELES



Maka Gbossokoto,  
directeur du quotidien «Le Citoyen»

dimanche 15 mai  
2005.

MM. Gbandora et Ngaïssona reprochaient à Zéphirin Kaya et à Maka Gbossokoto d'« entretenir une campagne de désinformation » pendant toute la période électorale en République centrafricaine.

le tort des journaliste serait d'avoir lu au cours d'une émissions à caractère politique diffusé sur les ondes de la RNL, les 9 et 13 septembre 2005, un communiqué de presse de M. Pascal Koyamene, secrétaire général du RDC (Rassemblement démocratique centrafricain, parti proche de l'ancien président de la Centrafrique André Kolimba), dans lequel il était écrit : « l'ancien président Kolimba a été victime d'une tentative d'assassinat à son domicile par des éléments de la garde présidentielle ». Il leur était aussi reproché d'avoir diffusé, les 3 et 5 octobre 2005, des émissions faisant état d'une « situation de guerre dans le nord de la Centrafrique et où il y aurait beaucoup de blessés ».

Les trois journalistes avaient été convoqués jeudi 15 par M. Job Izima, ministre de la communication centrafricaine qui leur avaient dit que le gouvernement était mécontent des informations que diffusent leur radio. «Ces informations sont une manière de pousser les gens à des soulèvements» . Il avait ajouté qu'il serait «obligé de fermer cette radio» si

dérange.

**Z**EPHIRIN KAYA et MAKA GBOSSOKOTO, journaliste de la Radio Ndeke Luka (RNL) et directeur de publication du quotidien indépendant «Le Citoyen» émettant et paraissant à Bangui, capitale de la République Centrafricaine, ont reçu dans la soirée du 17 mai 2005, des coups de fil de MM. Gbandora et Edouard Ngaïssona respectivement membre de la garde rapprochée et candidat allié de M. François Bozizé, président de la Centrafrique, les menaçant de mort

Les journalistes avaient commencé à recevoir des coups de fil anonymes et de menaces depuis dimanche 8 mai, jusqu'au

**P**ATRICK AKIBATA, ZEPHIRIN KAYA et MAKA GBOSSOKOTO, journalistes de la Radio Ndeke Luka (RNL) et directeur de publication du quotidien indépendant Le Citoyen, émettant et paraissant à Bangui, capitale de la Centrafrique, ont plusieurs fois reçu des coups de fils anonymes les menaçant de mort.

Selon Akibata, du 9 septembre au mardi 5 octobre 2005, les trois journalistes avaient reçu des coups de fil leur disant : « si vous continuez, vous serez abattus comme Jean Hélène pour qui rien n'est resté ». D'autres coups de fil auraient déclaré : « vous êtes contre notre régime, nous vous le ferons payer cher ».

## IV. CONGO-BRAZZAVILLE



- \* **Capitale:** Brazzaville
- \* **Population:** 2,6 millions (1997)
- \* **Langue officielle:** français
- \* **Groupe majoritaire:** munukutuba (50, 3%)
- \* **Groupes minoritaires:** kikongo (36,5 %), lingala (13 %), mboshi (8,5 %), langues tékés (8 %), etc., et plus d'une quarantaine d'autres langues
- \* **Langue coloniale:** français
- \* **Système politique:** République
- \*

## ENTRAVES A LA LIBRE CIRCULATION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE L'INFORMATION

elle ne se conformait pas aux normes.

**D**ans une déclaration faite dimanche 27 février 2005, M Alain Akouala, ministre de la communication de la République du Congo Brazzaville a suspendu « jusqu'à nouvel ordre », l'attribution des fréquences de radiodiffusion et de télévision sur toute l'étendue du Congo Brazzaville.

Selon les informations obtenues par Journaliste en

danger (JED), M. Akouala estime que « l'attribution des fréquences pourrait aboutir à une anarchie incontrôlable et doit s'appuyer sur la loi 08-2001 du 12 novembre 2001 relative à la liberté de l'information et de la communication qui stipule en son article 85 que : ' toute utilisation des fréquences dans les bandes de radiodiffusion et de télévision est soumise à une autorisation et obéit à un cahier de charges établi par le gouvernement' ».

Selon le ministre,

toutes les autorisations relatives aux radios privées ayant commencé à fonctionner avant cette mesure de suspension de distribution de fréquences restent provisoire jusqu'à décision définitive du gouvernement.

Dans une autre déclaration rendue publique à la chaîne publique de la radio congolaise, dimanche 4 septembre 2005, M. Akouala avait déclaré que « les radios qui ont pignon sur la rue dans notre pays sont illégales. Elles ont été créées en violation des dispositions légales ».

## ENTRAVES A LA LIBRE CIRCULATION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE L'INFORMATION

**R**ADIO MOKA , une radio communautaire émettant de Impfondo, dans le Département de la Likouala, au nord du Congo Brazzaville avait été, vendredi 02 septembre 2005, suspendue pour un durée indéterminée, par Gilbert Djombo Bomodjo, Préfet du Département de la Likouala.

Il était reproché à cette radio « le manque d'impartialité dans le traitement des informations, le non



respect de la déontologie professionnelle des journalistes et la non-conformité avec les obligations administratives en matière de création d'entreprises

de presse ». M. Alain Moka, promoteur et président du comité de gestion de Radio Moka que Journaliste en danger (JED) avait joint au téléphone, mardi 6 septembre 2005, avait déclaré que « cette sanction est une vengeance du PCT (Parti Congolais du travail, par ailleurs parti au pouvoir) qui n'était pas content du fait que notre radio n'avait pas couvert son meeting tenu à Brazzaville jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2005 ».

## V. GABON



Le Gabon est situé en Afrique centrale et est traversé par l'équateur. Ses frontières à l'Est et au Sud communiquent avec le Congo, au Nord avec le Cameroun et au Nord-Ouest avec la Guinée Equatoriale. L'Océan atlantique le borde sur près de 800 km.

**Superficie:** 267 667 km<sup>2</sup>

**Population:** 1,2 million d'habitants

**Capitale:** Libreville (400 000 habitants)

**Principales villes:** Port-Gentil (165 000 habitants), Franceville (75 000 habitants), Lambaréné, Oyem, ...

**Langue:** Français (officielle), Fang, Myene, Bandjabi, Punu, Eshira, Téké, ...

**Ethnies:** Fang, Bandjabi, Myéné, Bapunu, Batéké, Mitsogho, Bakota, Akélé, ...

**Croyances:** 65% de catholiques, 19% de protestants, 12 % de fidèles d'Eglises indépendantes, 3% adeptes des religions traditionnelles et 1% de musulmans.

**Ressources naturelles:** pétrole, bois, manganèse, uranium, or, fer,...

## ENTRAVES A LA LIBRE CIRCULATION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE L'INFORMATION

**L** **E TEMPS**, journal paraissant à Libreville, capitale du Gabon, a été suspendu pour une durée d'un mois vendredi 17 décembre 2004 par le CNC (Comité national de communication), organe de régulation des médias au Gabon pour « n'avoir pas régularisé sa situation après sa mise en demeure, consécutive à la non publication de son numéro légal ».

Journaliste en danger (JED) avait pu joindre au téléphone lundi 27 décembre 2004, peu avant midi, Jean Yves Ntoutoume Nguema, directeur du journal *Le Temps* et président de l'association des professionnels des médias du Gabon. Celui-ci avait déclaré qu'il était « reproché au journal de n'avoir pas mentionné le numéro du dépôt légal sur ses parutions, alors qu'il en a effectivement un (1392) qui figure dans l'ours de chacune des éditions du journal ».

M. Pierre Marie Dong, président du CNC avait reconnu quelques jours plus tard que cette suspension avait été une erreur de sa part.

**N** **KU'U LE MESSAGER**, bimensuel paraissant à Libreville.

capitale du Gabon a reparu le 31 août 2005, après 20 jours de suspension (soit du 11 au 31 août 2005) par le Conseil National de la Communication (CNC), organe de régulation des médias au Gabon. La reprise des parutions de ce journal avait été assortie d'une condition, à savoir : modifier l'équipe éditoriale, ce qu'avait fait le journal en désignant Patrice Bayeba N'Gogo comme nouveau directeur de publication, alors que Norbert Ngoua Mezui, son prédécesseur, a désormais le titre de « fondateur éditeur ».

Sous la plume de Norbert Ngoua Mezui, *Nku'u Le Messenger* avait publié, dans son édition du 8 août 2005, un article qualifiant les membres du CNC d'« acteurs de mauvais films » et de « journalistes de peu de talent », tandis que l'éditorial de la même édition disait que « pour meubler les journées oisives et surtout pour justifier leurs faramineux émoluments, il arrive aux conseillers membres de cette institution républicaine de tenir des plénières avant d'aller terminer leurs soirées dans des discothèques ».

Selon Norbert Ngoua Mezui, cet éditorial répondait à deux communiqués du CNC : « L'un prétendait qu'il y avait un mentor derrière ce journal, le deuxième était une classification

des organes de presse locaux selon les lignes éditoriales », qui plaçait *Nku'u Le Messenger* dans la catégorie des publications « partisans ».

Pour manifester leur solidarité envers *Nku'u Le Messenger* et protester contre sa suspension, treize autres journaux paraissant à Libreville (*La Lowé*, *La Démocratie*, *L'Espoir*, *Le Temps*, *Le Nganga*, *Le Crocodile*, *Le Scribouillard*, *La Nation*, *Tamgo*, *Gabaon*, *Femme d'aujourd'hui*, *Elite Afrique Magazine* et *Le Journal*) avaient cessé de paraître.

Dans une lettre adressée jeudi 11 août 2005 à M. Pierre Marie Dong, président du CNC (Conseil national de la communication, organe de régulation des médias au Gabon), *Journaliste en danger* (JED) avait exprimé son indignation et sa désapprobation totale face à cette suspension, pour une durée indéterminée



GABON

## VI. GUINEE EQUATORIALE



Située dans le golfe de Guinée, la Guinée Équatoriale ancienne colonie espagnole. Elle est composée d'une partie continentale enclavée entre le Gabon et le Cameroun, et de l'île de Bioko.

**Population** : 498 144 habitants

**Capitale** : Malabo

**Superficie totale** : 475 444 km<sup>2</sup>

**Langues**: Espagnol, Français (officielle), pidgin Anglais, Fang, Bubi et Ibo

**Climat** : varie selon le type de terrain. Tropical le long de la côte et semi-aride et chaud au nord.

## JOURNALISTES MENACES OU HARCELES

**P**ABLO GRAZIA SAEZ, éditeur et responsable de l'édition en langue espagnole de AFROL NEWS, une agence indépendante de presse paraissant à Oslo, capitale de la Norvège a été menacé, lundi 11 avril 2005, par M. Miguel Oyôno, porte-parole de la présidence de la République de Guinée Equatoriale.

Pablo Grazia avait, lundi 11 avril 2005, reçu un coup de fil de M. Oyôno lui disant que « Afrol News avait, avec d'autres médias dont 'El Pais' et l'ASODEG (une organisation qui lutte en faveur de la démocratie, tous basés à Madrid, capitale d'Espagne) pris part à une campagne médiatique contre la Guinée Equatoriale ». Il

avait ajouté qu'il avait « depuis longtemps un œil rivé sur Afrol News » et que « le cabinet présidentiel avait décidé, au cours d'une réunion, de maintenir un regard sur cette agence, son personnel ainsi que sur sa production qu'il faut mettre hors d'état de nuire ». Selon Pablo Grazia, « le ton et les mots usités par Oyôno étaient forts et menaçants ».

Selon les informations obtenues par Journaliste en danger (JED), il était reproché à Afrol News ainsi qu'à son éditeur d'avoir, vendredi 8 avril 2005, publié un article intitulé « La mujer es una mercancía lucrativa en Guinea Ecuatorial, denuncia Nord-Sud » (Ndlr. : Les femmes sont une denrée à vendre en Guinée Equatoriale, accuse Nord-Sud).

Dans cet article qui avait provoqué une grande agitation au sein du cabinet présidentiel, Afrol News avait rapporté que lors de la dernière réunion de la Commission des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, l'organisation 'Sud-Sud' avait dénoncé le fait que le gouvernement de la Guinée Equatoriale traite les femmes comme « des objets ou des choses à vendre pour le plaisir ». Il avait ajouté que « le gouvernement équatoguinéen fait une politique de promotion du trafic du sexe et des femmes en direction de l'Espagne ».

Selon Pablo Grazia, Afrol News avait publié cet article pour contribuer au débat relatif à cette grave allégation de violation des droits de la femme en Guinée Equatoriale.

## ENTRAVES A LA LIBRE CIRCULATION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE L'INFORMATION

**L**a police aéroportuaire de Bata, deuxième ville de la Guinée équatoriale, a saisi, jeudi 9 juin 2005, 200 exemplaires de La Verdad, un bulletin périodique (et unique média face au monopole étatique sur les médias publics), paraissant à Malabo, capitale de

la Guinée Equatoriale, et édité par l'opposition politique guinéenne sous la direction du Convergencia para la Democracia Social (Convergence pour la démocratie sociale - CPDS), un parti d'opposition.

Selon les informations obtenues par Journaliste en danger (JED) ces

exemplaires de journaux saisis étaient destinés à être distribués dans la partie continentale du pays et appelait le régime en place à «une réforme des forces armées ainsi que du système sécuritaire guinéens qui continuent d'être utilisés pour maltraiter, piller, arrêter impunément et de manière arbitraire».

## VII. RWANDA

---



- \* **Capitale:** Kigali
- \* **Population:** 7,7 millions (1996)
- \* **Langues officielles:** Kinyarwanda, Français et Anglais
- \* **Groupe linguistique majoritaire:** kinyarwanda (98 %)
- \* **Groupes minoritaires:** aucun (linguistiquement), sauf pour les langues étrangères telles que le français, l'anglais, le swahili, etc.
- \* **Langue coloniale:** français
- \* **Système politique:** République présidentielle avec forte présence militaire

## A. JOURNALISTES EN PRISON

**J** **JEAN LEONARD RUGAMBAGE**, journaliste au bimensuel indépendant Umuco, paraissant à Kigali, capitale du Rwanda, a été arrêté mercredi 7 septembre 2005 par des agents de la police de Gitarama, ville située au centre du Rwanda à environ 50km de Kigali. Il est resté dans la cellule de la station de la police de Gitarama, jusqu'au 12 septembre, date à laquelle il a été transféré à la prison centrale de la même ville où il est détenu à ce jour.

Il est reproché au journaliste d'avoir publié, dans l'édition n°17 du jeudi 25 août au mercredi 7 septembre 2005, un article en Kinyarwanda (« Mu Kabagari kurenganurwa muri gacaca biragurwa ») ainsi traduit en français : « Dans le district de Kabagari (Ndlr. : dans la ville de Gitarama,) les témoignages à décharge devant les Gacaca s'achètent ».

Dans cet article, le journaliste démontre comment « certaines autorités rwandaises ont transformé les gacaca (Ndlr. : Tribunaux populaires rwandais mis en place pour juger les individus impliqués dans le génocide de 1994) en affaires commerciales ». L'article affirme que « celui qui accepte de

payer une somme d'argent convenue avec ces autorités, est affranchi de toute poursuite » et ajoute que « ces mêmes autorités (administratives, les membres du FPR (Front patriotique rwandais, parti au pouvoir), ainsi que les membres de l'association des rescapés du génocide appelés Ibuka) arrivent à inventer des charges pour soutirer de l'argent à des personnes faussement accusées ».

Pour justifier cette détention du journaliste, la police de Gitarama a indiqué qu'elle avait des informations selon lesquelles « le journaliste s'apprêtait à s'enfuir par peur d'être poursuivi par des gacaca ».

Journaliste en danger (JED) avait pu joindre à Kigali, jeudi 13 octobre 2005 peu après midi, Bonaventure Bizumuremyi, directeur de publication de Umuco qui avait déclaré que « les concernés dans l'article publié se sont sentis dévoilés et ont usé de la police pour faire taire le journaliste ». Il avait ajouté que l'arrestation de Rugambage était un « coup monté parce qu'il dévoilait des secrets cachés derrière les gacaca ».

**D** **OMINIQUE MAKELI et TATIANA MUKAKIBIBI**, respectivement journaliste et animatrice,

productrice des programmes à la Radio Rwanda,



émettant à Kigali ont respectivement totalisé, samedi 10 décembre 2005, 11 ans avec 52 jours et 9 ans avec 68 jours de détention sans jugement.

Makeli avait été arrêté le 18 septembre 1994 et depuis, transféré de prison en prison, à plusieurs reprises. Il est actuellement détenu à la PCK (prison centrale de Kigali).

Dominique Makeli est accusé d'avoir « incité au génocide dans ses reportages ». En mai 1994, il avait couvert une apparition de la Vierge



Marie à Kibeho (Ouest de Butaré) et rapporté sa supposée déclaration : « le parent est au ciel ». Le procureur avait expliqué que, dans le contexte de l'époque, cela signifiait : « le président Habyarimana est au ciel ». La population aurait interprété ce message comme un soutien de Dieu à l'ancien président et, par extension, à la politique d'extermination des tutsi.

Selon les informations obtenues par JED, des éléments de la police rwandaise avaient interpellé puis relâché Mukakibibi en juillet 1995. Par peur des représailles, la journaliste avait fui en Ouganda, d'où elle était

revenue le 30 septembre 1996. Deux jours plus tard, elle avait, une deuxième fois, été interpellée à son domicile par le police de Nteyo qui l'avait immédiatement conduite au cachot communal avant de la relâcher quelques jours plus tard. Par la suite, Mukakibibi avait fui à Bukavu (Est de la RD Congo) d'où elle était revenue avant d'être de nouveau interpellée le 2 octobre 1996 et immédiatement conduite au cachot de Nteyo où elle reste détenue jusqu'aujourd'hui.

Mukakibibi avait diffusé, le 6 avril 1994 (date du début du génocide), les communiqués officiels et

les listes des personnes décédées envoyées par les préfectures du pays. Le 4 juillet 1994, elle avait diffusé un dernier communiqué annonçant l'évacuation de Kigali.

Les deux journalistes avaient comparu devant une Gacaca (Ndlr : tribunal populaire mis en place pour juger les personnes accusées d'être impliquées dans le génocide de 1994) et avaient été classés par celle-ci dans la première catégorie comprenant « les planificateurs, organisateurs, incitateurs, superviseurs et encadreurs du génocide », punis de mort

## JOURNALISTES INCARCERES

**P**ère **GUY THEUNIS**, rédacteur en chef de « Dialogue » (Ndlr. : une revue chrétienne qui paraissait à Kigali, capitale du Rwanda entre 1967 et 1994 et paraissant actuellement à Bruxelles, capitale du Royaume de Belgique, avec une rédaction composée des journalistes rwandais), a quitté le Rwanda samedi 19 novembre 2005.

Après plusieurs discussions politiques et diplomatiques entre les autorités du Rwanda

et celles du Royaume de Belgique, la Cour suprême de justice du Rwanda avait, mercredi 9 novembre 2005, décidé de « transférer son dossier à la justice belge ».

Père Theunis avait été transféré, dimanche 11 septembre 2005 à la prison centrale de Kigali par décision de la Gacaca (Ndlr : tribunal populaire mis en place pour juger les personnes accusées d'être impliquées dans le génocide de 1994) du district de Rugenge devant laquelle il avait comparu lundi 10 et mardi 11 septembre 2005.

Celle-ci avait classé Père Theunis dans la catégorie n°1 comprenant « les planificateurs, organisateurs, incitateurs, superviseurs et encadreurs du génocide », punis



de mort. Il avait aussi été inculpé d'« incitation à la haine » et « divisionnisme ».

Selon les informations obtenues par Journaliste en danger (JED), Père Theunis avait été interpellé, lundi 6 septembre 2005, à l'aéroport de Kigali, par

des éléments de la police rwandaise qui l'avaient déféré devant cette Gacaca. Il lui était reproché d'avoir collaboré avec le régime « Génocidaire » de 1994, « incité les gens à commettre le génocide, à travers ses écrits paru dans la revue 'Dialogue' et dans le journal 'Kangura' » et d'avoir,

en 1994, « minimisé l'ampleur du génocide à travers plusieurs correspondances qu'il avait échangées avec ses supérieurs religieux », ce qui aurait « freiné l'action de la communauté internationale en faveur du Rwanda en cette période ».

## JOURNALISTES INTERPELLES

**B**ONAVENTURE BIZUMUREMYI, directeur de publication du bimensuel indépendant Umuco, paraissant à Kigali, capitale du Rwanda, a été interpellé pendant sept heures, lundi 19 septembre 2005, et le matin du mercredi 21 septembre 2005, par des agents de la brigade criminelle de la police rwandaise à Kigali, capitale du Rwanda.

Le journaliste avait été entendu au sujet de quatre articles (écrits en Kinyarwanda) que contenait sa livraison n°18 du 17 au 25 septembre 2005 (par ailleurs saisie avant son audition sur procès verbal).

Dans le premier article incriminé, le journal avait qualifié le général Paul Kagame (président du Rwanda) de « dictateur »

et affirmé que le FPR (Front patriotique rwandais, parti au pouvoir à Kigali) « contraint les fonctionnaires et les coopératives locales à donner de l'argent pour financer le parti en violation de la Constitution rwandaise ».

Dans le deuxième article il critiquait « la récente mise en détention du père Guy Theunis (ancien rédacteur en chef de la revue chrétienne « Dialogue » qui paraissait à Kigali jusqu'en 1994, arrêté lundi 5 septembre 2005 à l'aéroport de Kigali et accusé d'avoir usé de ses publications pour inciter au génocide en 1994) ainsi que celle de Jean Léonard Rugambage (journaliste au bimensuel indépendant Umuco) ».

Le troisième article ainsi traduit en français : « Le mal et le bien du pouvoir », compare les mandats de quatre

présidents successifs du Rwanda dont MM. Grégoire Kayibanda, Juvénal Habyarimana, Pasteur Bizimungu et Paul Kagame, que l'article qualifie une fois encore de « dictateur ».

Le quatrième article critiquait le procès de l'ancien président du Rwanda, M. Pasteur Bizimungu, et dénonçait des détournements de fonds au sein de la police.

Joint par JED jeudi 13 octobre 2005 peu avant 1300 locale, le journaliste, par ailleurs convoqué à comparaître au Parquet de Kigali vendredi 14 octobre 2005, avait exprimé une vive inquiétude pour sa sécurité personnelle du fait qu'il n'avait « pas d'avocat et ne se sentait pas en sécurité s'il comparaisait seul ».

## JOURNALISTES MENACES

**LUCIE UMUKUNDWA et GILBERT RWAMATARA**, correspondants locaux de la VOA (Voice of America) et, pour le deuxième correspondant de Journaliste en danger (JED) tous à Kigali, capitale du Rwanda, ont plusieurs fois reçu, au mois d'août 2005, des coups de fils anonymes les menaçant en leur disant « vous êtes des 'interahamwe' (Ndlr. : Milices extrémistes hutu du Rwanda réfugiées dans les montagnes de l'Est de la RD Congo), des ennemis du pays. Vous n'avez même pas de protection avec ce que vous faites ».

Selon les deux journalistes joints au téléphone mardi 15 novembre 2005 par JED, « les autorités rwandaises

considèrent qu'ils sont des opposants au régime en place pour avoir donné la parole aux opposants politiques qui critiquent les faiblesses du FPR (Front Patriotique Rwandais, parti au pouvoir) ».

Rwamatara, avait déclaré à JED qu'il « réside actuellement à Lusaka, capitale de la république de la Zambie après avoir secrètement fui ces menaces » parce qu'il « craignait » pour sa vie.

Les deux journalistes avaient accordé, au mois d'août 2005, deux interviews respectivement à M. Jean Damascène Nayinzira, ex-candidat aux présidentielles en 2003 au Rwanda et au Général Habyarimana

Yashimbuje Imbunda, un haut gradé de l'armée rwandaise évincée par le régime en place, exilé en Suisse depuis 1994.

Dans l'interview accordée à M. Nayinzira, celui-ci avait notamment affirmé que « Les Gacaca (Ndlr : tribunal populaire mis en place pour juger les personnes accusées d'être impliquées dans le génocide de 1994) sont une justice à sens unique » et que « les cadres de l'FPR devraient aussi être traduits en justice devant ces mêmes juridictions pour les exactions qu'ils avaient commises au Rwanda ». Il avait ajouté qu'il « soutient la position des FDLR de ne pas rentrer les mains en l'air parce que le FPR n'était pas rentré à Kigali les mains en l'air ».

## PRESSIONS JURIDIQUES, ADMINISTRATIVES OU ECONOMIQUES

**CHARLES KABONERO**, directeur de « UMUSESO », principal hebdomadaire indépendant paraissant à Kigali, capitale du Rwanda a été condamné mardi 22 mars 2005, par la Cour d'appel de Kigali à une peine d'un an de prison avec sursis et au paiement d'une amende de 1.000.000 de francs rwandais (équivalent de 1382 Euros) pour « atteinte à la dignité d'une haute autorité ». Kabonero était aussi condamné à payer 55.000 francs rwandais (équivalent de 76 Euros)



comme frais de justice.

Selon les informations obtenues par JED, Kabonero était poursuivi pour « divisionnisme », « diffamation » et « atteinte à la dignité d'une

haute autorité » à l'endroit de M. Denis Polisi, vice-président du Parlement et secrétaire général du Front patriotique rwandais (FPR, parti au pouvoir),

M. Polisi reprochait au journaliste d'avoir écrit un article dans l'édition n° 186 du 1er au 7 août 2004 intitulé : « Entre Kagamé (Ndlr. : le président du Rwanda) et Polisi, qui gouverne réellement ? ».

Dans cet article le journal comparait, entre autres, le poids politique de Paul Kagame et celui de Denis Polisi en rapport avec

sa position de secrétaire général du parti au pouvoir et d'ancien membre de la diaspora

tutsie réfugiée au Burundi, en révélant notamment que « Denis Polisi louait des bureaux à plusieurs

institutions paraétatiques dans un immeuble de sa propriété ».

## ENTRAVES A LA LIBRE CIRCULATION ET INTERNATIONALE DE L'INFORMATION

**L**a police rwandaise a saisi, lundi 19 septembre 2005, à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda, plusieurs exemplaires de l'édition n°18 du 17 au 25 septembre 2005 du journal « UMUCO », un bimensuel indépendant paraissant à Kigali, capitale du Rwanda.

Les autorités rwandaises reprochaient à ces journaux de contenir des « propos diffamatoires à l'endroit de M. Paul Kagame (président du Rwanda) », des « atteintes à la sûreté de l'Etat » et de « véhiculer des histoires fondées sur des rumeurs ». Dans l'un des articles incriminés parus

dans l'édition saisie, Bonaventure Bizumuremyi, directeur de publication de Umuco, avait qualifié M. Kagame de « dictateur » et affirmé que le FPR (Front patriotique rwandais, parti au pouvoir à Kigali) « contraint les fonctionnaires et les coopératives locales à donner de l'argent pour financer le parti en violation de la Constitution rwandaise ».

Dans un autre article de la même édition Bizumuremyi critiquait « les récentes mises en détention du père Guy Theunis (ancien rédacteur en chef de la revue chrétienne « Dialogue » paraissant à Kigali, arrêté lundi 5 septembre 2005 à l'aéroport de Kigali et accusé d'avoir usé de ses

publication pour inciter au génocide en 1994) et de Jean Léonard Rugambage (journaliste au bimensuel indépendant Umuco) ».

Mardi 20 septembre 2005, la police de Kigali s'en était violemment pris à quelques vendeurs de journaux qui étaient parvenus à se procurer certains exemplaires des numéros incriminés.

Comme la plupart des médias écrits rwandais, le bimensuel est imprimé à Kampala (Ouganda) pour des raisons économiques. Selon Bizumuremyi, la perte financière liée à cette saisie pourrait compromettre la survie de son journal.

## VIII. TCHAD

---



- \* **Capitale:** N'djamena
- \* **Population:** 8,7 millions (2001)
- \* **Langues officielles:** arabe et français
- \* **Groupe majoritaire:** aucune langue
- \* **Groupes minoritaires:** arabe tchadien (10,3 %), sara (10,3 %), kanembou (5,3 %), daza (3,8 %), maba (3,4 %), naba (3,2 %), moussei (2,4 %), moundan (2,2 %), peul (1,7 %), marba (1,7 %), massana (1,5 %), kanouri (1,2 %), toubouri (1,2 %), zagawa (1 %), etc.
- \* **Système politique:** République unitaire

## JOURNALISTES EN PRISON

**M**. Routouang Yoma Golom, ministre tchadien de la Sécurité publique et de l'Immigration, a signé, mardi 15 novembre 2005, un arrêté d'expulsion de **TCHANGUIS VATANKHAH**, ancien rédacteur en chef de Radio Brakoss, une radio communautaire et unique média émettant à Moïssala, village situé à environ 700 km de N'djamena, capitale du Tchad, après avoir passé 50 jours de détention à la DRG (Direction des Renseignements généraux) de N'Djamena.

Pourtant, mercredi, 9 novembre 2005, la Chambre administrative de justice tchadienne avait demandé la libération pure et simple du journaliste « faute d'infraction précise

à sa charge ».

Tshanguis avait été arrêté, lundi 26 septembre 2005, à Moïssala sur ordre de M. Routouang Yoma Golom puis immédiatement conduit à la DRG. Le motif officiel de cette arrestation n'avait pas



été communiqué au journaliste. Mais il avait déclaré à Journaliste en danger (JED), qui l'avait contacté au téléphone mercredi 5 octobre 2005, que sa personne était «

indésirable par certaines autorités du Tchad qui ne tolèrent pas la liberté de ton de sa radio ».

Tshanguis fait objet, depuis plusieurs mois, des menaces d'expulsion vers l'Iran, son pays d'origine, de la part des autorités tchadiennes qui lui reprocheraient de « trop se mêler des affaires internes au Tchad en tenant à sa radio des discours contre les autorités en place ».

Lors de sa mission à N'Djamena au mois d'août 2005, JED avait pu constater que les autorités de N'Djamena s'en prenaient au journaliste parce qu'elles ne supportaient pas le ton que prenait Radio Brakoss en dénonçant des exactions des hommes en uniformes, notamment sur les habitants de Moïssala.

## JOURNALISTES INCARCERES

**S**Y KOUMBO SINGA GALI, MICHAËL DIDAMA, GARONDÉ DJARMA et SAMORY NGARADOUMBE, respectivement directrice de publication de l'hebdomadaire L'Observateur, directeur de publication de l'hebdomadaire Le Temps, collaborateur de certains journaux et coordinateur de rédaction de L'Observateur, tous paraissant à N'Djamena,



capitale du Tchad, ont obtenu, lundi 26

septembre 2005, une annulation, « pour vices de procédure », de poursuites judiciaires qui pesaient contre eux, par la décision de la Cour d'appel de N'Djamena.

Par la même occasion, Koumbo, Didama et Garondé ont obtenu une mise en liberté après respectivement 42, 49 et 70 jours de détention à la maison d'arrêt de N'Djamena où ils avaient été immédiatement conduits à l'issue de leurs

condamnations. Quant à Samory Ngaradoumbé, il avait déjà obtenu sa mise en liberté provisoire

Le Temps d'avoir publié, mercredi 11 mai 2005, un article intitulé : « Ces forces qui, à l'Est, inquiètent Déby ». Dans cet article le journal faisait état de la « présence d'un mouvement rebelle actif dans l'est du Tchad ». Le journal avait aussi publié, dans sa livraison n°435 du mercredi 25 mai 2005, des photos qu'il aurait tirées du site d'Al Wihda (le journal de l'opposition armée



du Tribunal de première instance de N'Djamena pour « diffamation » et « incitation à la haine tribale ».

jeudi 8 septembre 2005 sur décision de la même Cour, après 52 jours de détention.

A l'encontre de Michel Didama, le jugement rendu en première instance avait été partiellement confirmée mais avec des circonstances atténuantes. Le journaliste avait donc été condamné à un mois et demi de prison, soit la durée qu'il avait déjà passée en détention à la Maison d'arrêt de N'Djamena.

du Tchad), relatives aux massacres de l'Ouadi Harma, en dessous desquelles il mettait la légende « Lors de ce massacre, même les enfants n'ont pas été épargnés ».

Samory Ngaradoumbé et Garondé Djarma avaient été condamnés, lundi 18 juillet 2005, respectivement à 3 mois

Il était reproché à Al Hadj Garondé d'avoir signé un article paru dans l'édition n°334 du 15 juin 2005 du journal L'Observateur, écrit en arabe sous le titre : « condoléances père de Brahim (nom du fils de M. Idriss Deby, président du Tchad) ». Dans cet article, Garondé avait indiqué notamment que « La date du 6 juin 2005 (Ndlr : jour du vote référendaire en faveur de la modification de la constitution tchadienne) est une date fatidique pour le pouvoir MPS » (Mouvement patriotique du Salut, Parti au pouvoir et pendant à ce référendum).

Didama avait été condamné, par la quatrième Chambre correctionnelle du Tribunal de première instance de N'djamena, lundi 8 août 2005, à six mois de prison ferme et au paiement de 200.000 francs CFA d'amende (environ 305 euros), pour « incitation à la haine tribale, diffamation et publication d'informations mensongères ».



Garondé Djarma avait encore été condamné, en même temps que Koumbo, lundi 15 août 2005, à respectivement 12 mois et 3 ans de prison ferme et au paiement de 1.000.000 FCFA d'amende chacun (1524,50 euros chacun), par la 4<sup>ème</sup> Chambre correctionnelle du Tribunal de première instance de N'Djamena

et 3 ans de prison ferme et au paiement de 100.000 et 1.000.000 FCFA d'amende (environ 152,45 et 15.245 euros), par la quatrième Chambre correctionnelle

Il était reproché au journal

pour « incitation à la haine tribale », après que L'Observateur ait publié une interview donnée par Garondé Djarma, dans laquelle il qualifiait son arrestation de « machination des Djandjawids » (NDLR: expression qu'il avait utilisée pour désigner les arabes tchadiens).

Dans une lettre adressée mardi 9 août 2005 à M. Idris Deby, Journaliste en danger (JED) avait demandé la libération de ces journalistes. Et lors de sa mission à N'Djamena au mois d'août 2005, le délégué de JED avait obtenu de plusieurs responsables politiques administratifs et judiciaires qu'il avait rencontrés, une promesse d'user de tout leur pouvoir pour obtenir la libération des journalistes et la révision des procédures judiciaires contre chacun d'eux.

**L** **AÏSSOU BAGAMALA,** pigiste au sein de l'hebdomadaire indépendant L'Observateur, paraissant à N'Djamena, capitale du Tchad avait été libéré, lundi 5 septembre, en fin de journée après 3 jours de détention soit du 2 au 5 septembre 2005.

Le journaliste avait été entendu le 2 septembre 2005 sur procès verbal, par un agent du commissariat du 7<sup>e</sup> arrondissement de N'Djamena, où il avait passé la première nuit avant d'être transféré, le 3 septembre 2005 à la maison d'arrêt de N'Djamena au sujet d'un article qu'il avait signé dans l'édition n°338 de L'Observateur.

Dans cet article le journaliste faisait état « d'un commerçant ne

parvenant pas à faire exécuter plusieurs jugements rendus en sa faveur dans une affaire foncière ». Cet article citait le tenancier d'un bar et un greffier, appuyés par la deuxième Chambre de la Cour d'appel de N'Djamena, comme complices à cette non exécution des jugements pourtant rendus en bonne et due forme par la justice tchadienne. Il affirmait que ceux-ci cherchaient à « asphyxier financièrement le pauvre boutiquier pour le contraindre à céder un terrain hérité de son père ».

Dans son récit, le journaliste indiquait aussi que « le greffier avait extorqué une somme de 50 000 francs CFA (environ 76 euros) trois fois de suite au même boutiquier pour de retarder une procédure lancée contre lui ».

## JOURNALISTES MALTRAITES, AGRESSES OU TORTURES

**M** **AXIME ALLARASSEM** coordonnateur de la Radio Duji Lokar, une chaîne confessionnelle émettant à Moundou, cité située à environ 450 Kms de N'Djamena, capitale du Tchad, a été battu jeudi le 17 mars 2005, tôt le matin par des éléments de forces de l'ordre du Tchad.

Le motif de cette agression n'est pas connu. Mais selon les informations obtenues

par Journaliste en danger (JED), Allarassem avait été réveillé au petit matin par des coups répétés à sa porte. En ouvrant, des militaires s'étaient introduits dans sa chambre, qu'ils avaient fouillée. Ayant appris, par la suite, que Allarassem était journaliste, les agents l'avaient rué de coups lui disant : « Nous cherchons des gens comme toi pour les abattre ». Ces agents de l'ordre seraient venus en « opération de ramassage des armes dans la ville » sur ordre du ministre en charge des affaires

intérieures du Tchad.

Le même journaliste avait déjà été menacé par le Conseil régional du MPS (Mouvement patriotique du salut, parti au pouvoir), du fait de ses prises de positions tranchées sur la situation politique du Tchad, traitant la Radio Duji Lokar de « radio de mille collines » (Ndlr. : En référence à la Radio des Mille Collines qui avait existé au Rwanda pendant le génocide de 1994 et qui incitait à l'extermination de la race tutsi),

## JOURNALISTES MENACES OU HARCELES

**T**CHANGUIS VATAKHAN et BEYANGAR KALLASSAL, respectivement ancien rédacteur en chef et secrétaire de rédaction de Radio Brakoss, une radio associative et unique média émettant à Moïssala, village situé à 700 Kms de N'Djamena, capitale du Tchad ont été menacés de mort, jeudi 12 mai 2005, par M. Hissein Hagggar, commandant de la compagnie de la gendarmerie de Moïssala.

Dans un communiqué parvenu à JED et daté du 12 mai 2005, et signé par Mme. Kemté Collette, directrice ad interim de Radio Brakoss, celle-ci affirme que : « Un plan d'assassinat orchestré par le commandant Hissein avec la complicité de M. Bouba Dalissou, préfet du département du Barh Sara, a échoué mais néanmoins notre rédacteur en chef a été sauvagement torturé par des commanditaires ».

Lors de sa mission à N'Djamena, le délégué de Journaliste en danger (JED) avait rencontré M. Moussa Doumgar, ministre tchadien de la communication, qui avait déclaré, mercredi 17 août 2005, devant Tchanguis que « Hissein Hagggar avait déclaré qu'il lui ferait payer cher pour avoir attenté à sa dignité par plusieurs émissions diffusées à sa radio ».

## ENTRAVES A LA LIBRE CIRCULATION NATIONALE ET INTERNATIONALE DE L'INFORMATION

**N**'DJA FM, une radio associative émettant à N'Djamena, capitale du Tchad, avait été suspendue pour une durée de huit jours, soit du lundi 17 au lundi 24 janvier 2005, par M. Moussa Mahamat Dago, président du HCC (Haut conseil de la communication, organe de régulation des médias au Tchad). Le HCC reprochait à N'Dja FM de « n'avoir pas payé sa redevance annuelle pour l'année 2004 ».

Selon un communiqué du HCC rendu public le même jour, cette suspension était la conséquence du « défaut de régularisation de la situation financière de

N'Dja FM, conformément aux dispositions du cahier des charges des radios privées du Tchad ».

**R**ADIO BRAKOSS, une chaîne associative émettant dans le village de Moïssala à environ 700 Kms de N'Djamena, capitale du Tchad a été autorisée à reprendre ses activités mardi 23 août 2005, par M. Moussa Mahamat Dago, président du HCC (Haut conseil de la communication, organe de régulation des médias au Tchad). Cette décision de réouverture de Radio Brakoss était assortie d'une condition :

« communiquer au HCC, dans un délai de 45 jours, la liste des membres de son comité de gestion ».

Radio Brakoss avait été provisoirement suspendue jeudi 19 mai 2005 par le président du HCC qui reprochait à cette radio « des conflits récurrents avec les autorités administratives, militaires et traditionnelles en plus du dysfonctionnement et du manque d'encadrement de son personnel ».

Lors de sa mission à N'Djamena, du 11 au 18 août 2005, JED avait rencontré M. Dago qui

avait promis de rouvrir cette radio, qui est l'unique média pour tout le village de Moïssala.

**L**a Chambre administrative de la Cour suprême de justice du Tchad avait condamné, le 7 septembre 2005, l'Etat tchadien à verser plus de 12 millions de FCFA (environ 19.000 euros) dont 5 millions FCFA à titre de dommages et intérêts à 85 agents du Ministère de la Communication.

Cette condamnation faisait suite à une plainte déposée, le 29 juin 2005, par le Syndicat des professionnels de la communication (SPC) contre le Ministère de la communication pour retenue sur salaire et remplacement des chefs de service qui avaient observé un arrêt de travail à l'appel du SPC.

Le SPC avait en juillet 2004, donné un mot d'ordre de grève sèche

illimitée dans le but de faire accélérer le processus d'adoption du statut particulier des agents de la communication.

Tous les chefs de service des médias publics qui avaient participé à cette grève avaient été relevés de leur fonction et le ministère de la communication avait ordonné la privation de salaires pendant les 17 jours d'arrêt de travail.



# Ceux qui font en Danger a

**J**ournaliste en Danger (JED) est une organisation indépendante et non partisane créée à Kinshasa à l'initiative d'un groupe de journalistes congolais (RDC) et dédiée à la défense et à la promotion de la liberté de la presse d'abord en RDC et depuis, mai 2003, dans huit autres pays de l'Afrique centrale couverts par l'OMAC (Organisation des Médias d'Afrique Centrale dont le siège est à Bujumbura, capitale

et Tchad.

JED n'est pas une association corporatiste réservée exclusivement aux journalistes. C'est, plutôt, une structure totalement indépendante et ouverte à tous ceux qui se sentent une vocation pour défendre et promouvoir leur droit d'informer en toute liberté et d'être informé de la même manière et sans exclusive. Il s'agit d'une association sans but lucratif qui a vu le jour à Kinshasa, le 20 novembre



Donat M'Baya Tshimanga  
Président



Tshivis Tshivuadi  
Secrétaire Général

du Burundi. Les 8 autres pays sur lesquels s'étend le mandat de JED sont les suivants : Burundi, Cameroun, Congo/Brazzaville, Gabon, Guinée Equatoriale, République Centrafricaine, Rwanda

1998. Conformément à la législation congolaise sur les ASBL, JED est enregistrée à la Direction des cultes et associations du ministère congolais de la justice, sous le numéro F.92/5337 ( voir lettre no

JUST.S.G. 20/052/99 du 02 février 1999).

JED est née d'un souci que ses fondateurs se sont fait au constat selon lequel il ne se passait plus aucun jour sans que, quelque

# Journaliste en danger



sommaire. Tout détenteur d'une parcelle de pouvoir politique, économique ou militaire se rend de plus en plus justice chaque fois que le discours de la presse ne les agrée pas. Le journaliste est envoyé en prison autant de temps que le voudra la personne « outragée ». Le média est interdit. La justice qui aurait pu jouer le rôle d'arbitre, est totalement assujettie au politique et à l'argent. C'est elle qui devient le bras séculier de tous ceux qui ne tolèrent

de la sous région Afrique Centrale par le monitoring et des enquêtes sur terrain;

- Mener des actions de protestation (par des lettres ou alertes) et de lobbying auprès des responsables des atteintes à la liberté de la presse pour faire cesser ces violations dans chacun des pays et/ou obtenir réparation;
- Visiter hebdomadairement les journalistes emprisonnés ;



Cérémonie de remise de la Médaille  
Hermann Kesten



Charles Mugagga Mushizi  
Responsable Afrique Centrale et défense légale

part dans notre société, la liberté de la presse ne soit impunément violée, sans qu'une plume ne soit brisée. Le constat était aussi que les journalistes sont, souvent, des victimes d'une justice

pas la moindre critique ou contradiction.

JED travaille au quotidien pour :

- Surveiller la liberté de la presse dans les 9 pays

- Attribuer (directement ou indirectement) une petite bourse d'assistance aux familles des journalistes tués ou emprisonnés en raison de l'exercice de leur profession ;

# Ceux qui font en Danger a

- Apporter de l'assistance juridique aux journalistes ou médias poursuivis devant les cours et tribunaux pour leur travail.

- Observer des procès contre les médias ou les journalistes ;

ou de traitement de l'information

- Publier un Magazine dénommé « Plume et Liberté »

Pour mieux agir et faire changer les choses, JED s'emploie, depuis sa

une référence mondiale dans la défense de la liberté d'expression. JED travaille aussi en étroite collaboration avec d'autres organisations toutes aussi prestigieuses comme le Committee to Protect Journalists (CPJ/New York), Human Rights Watch,



Esther Banakayi Mpiana  
Responsable RDCongo



Jim Mutombo Mukuna N.  
IT Manager

- Participer à des études sur l'amélioration du cadre juridique, politique et économique de l'exercice de la liberté de la presse ;

- Publier des rapports annuels sur la liberté de la presse ou sur des thèmes spécifiques en rapport avec l'actualité, seuls ou avec des partenaires ;

- Organiser des ateliers, conférences, séminaires sur des questions d'éthique et de déontologie

création, à être impliqué dans le réseau mondial des organisations de défense et de promotion de la liberté de la presse, de la démocratie et du développement. A ce titre, JED est membre de IFEX (International Freedom of Expression Exchange) le plus grand réseau mondial des défenseurs de la liberté d'expression. JED est aussi membre du Réseau International de Reporters sans frontières,



Afy Malungu  
Stagiaire/IFASIC

# Journaliste du quotidien

Amnesty International,  
Media Institute for Southern  
Africa, Article 19, La  
Fédération Internationale  
des Journalistes (FIJ)  
ainsi que les agences  
spécialisées dans les droits  
de l'Homme du système  
des Nations Unies.

Lady Kamanga Kawanga  
Caisse & Administration

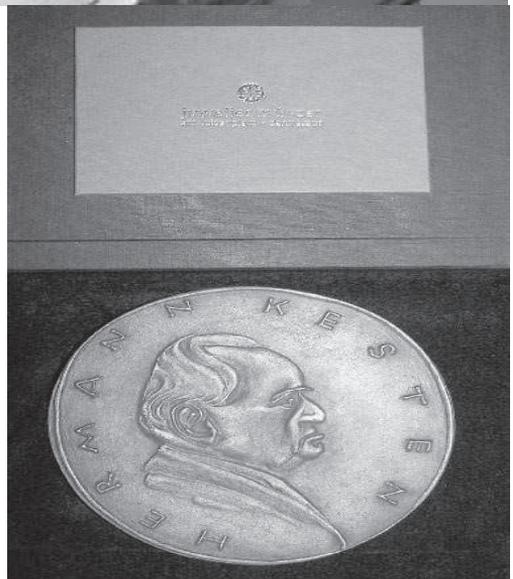


Ingo Vediena  
Comptable



Lionel Denebourg  
Stagiaire/ULB

La Médaille  
Hermann Kesten  
décernée à JED le  
13 novembre 2005  
à Damstadt en  
Allemagne.



## REMERCIEMENTS

**Durant l'année 2005, JED a bénéficié, dans l'accomplissement de son mandat du concours des personnes et organismes suivants:**

- Les correspondants du réseau national et Afrique Centrale
- GRET / Union Européenne
- FREE VOICE (Amsterdam)
- NIZA (Amsterdam)
- UNESCO (Paris)
- INSTITUT PANOS PARIS / DFID et CORDAID
- AMBASSADE DES ETATS UNIS A KINSHASA
- REPORTERS SANS FRONTIERES (Paris)
- IFEX (Toronto)
- INSI (Bruxelles)

**A tous et à chacun un grand merci!**

Copyrights - Décembre 2005  
Journaliste en Danger (JED)  
374, avenue Colonel Mondjiba  
Complexe Utxafrica  
Galerie Saint Pierre  
Kinshasa/Ngaliema  
B.P. 633 Kinshasa 1  
République Démocratique du Congo  
Tél: + 243 819 929 323 - 999 996 353